



> Projet

de la troisième Charte du Parc 2010-2022

DOCUMENT N°1

Novembre 2009

www.parc-ballons-vosges.fr



VOCATIONS (axes du projet politique)	ORIENTATIONS (objectifs stratégiques)	MESURES (objectifs opérationnels)	SOUS-MESURES	
	<p>0</p> <p>Développer une gouvernance adaptée : impliquer les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre de la charte</p>	<p>0.1. Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte</p> <p>0.2. Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc</p> <p>0.3. Mettre en place un dispositif d'évaluation de la charte en continu, collectif et partagé</p>		
<p>Un équilibre homme et nature</p>	<p>ORIENTATION 1</p> <p>Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire</p>	<p>1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques</p>	<p>1.1.1. Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue</p> <p>1.1.2. Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires</p>	
		<p>1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés</p>	<p>1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages</p> <p>1.2.2. Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés</p> <p>1.2.3. Améliorer l'image du territoire labellisé Parc</p>	
	<p>ORIENTATION 2</p> <p>Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources</p>	<p>2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable</p>	<p>2.1.1. Rendre les documents d'urbanisme cohérents avec les enjeux de la charte</p> <p>2.1.2. Appliquer la démarche d'urbanisme durable</p> <p>2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme</p>	
		<p>2.2. Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables</p>	<p>2.2.1. Économiser l'énergie dans les bâtiments</p> <p>2.2.2. Développer les énergies renouvelables</p> <p>2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat</p>	
		<p>2.3. Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique</p>	<p>2.3.1. Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc</p> <p>2.3.2. Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs</p> <p>2.3.3. Agir pour la qualité des aménagements de voies et de la gestion des infrastructures</p>	
	<p>Une économie relocalisée</p>	<p>ORIENTATION 3</p> <p>Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité</p>	<p>3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives</p>	
			<p>3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc</p>	<p>3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité</p> <p>3.2.2. Soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement les bois</p> <p>3.2.3. Accompagner le développement de la filière éco-construction</p>
<p>3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »</p>			<p>3.3.1. Organiser les fréquentations et l'accueil</p> <p>3.3.2. Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels</p>	
<p>Des habitants enracinés dans le territoire et solidaires</p>	<p>ORIENTATION 4</p> <p>Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire</p>	<p>4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire</p>		
		<p>4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements</p>	<p>4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir</p> <p>4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations</p> <p>4.2.3. Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs du Parc</p> <p>4.2.4. Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité</p>	
		<p>4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle</p>	<p>4.3.1. Renforcer les liens de solidarité</p> <p>4.3.2. Favoriser la diversité culturelle</p> <p>4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale</p>	
		<p>4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc</p>		



*«Être conscient que demain
existera et que je peux
agir sur lui est le propre de
l'Homme.»
Albert Jacquard*

La Charte du Parc qui s'applique sur 12 ans est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement économique durable à prendre en compte dans les projets et la gestion du territoire. Le label Parc Naturel Régional conféré par l'État implique un certain nombre d'obligations (application des lois sur la publicité, la circulation dans les espaces naturels, l'urbanisme qui entraîne l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte) et d'objectifs nationaux ou internationaux à atteindre (diversité biologique, culturelle, qualité des paysages, information*, climat...). Ces objectifs rejoignent les missions dévolues aux Parcs Naturels Régionaux par la loi : protéger les patrimoines, contribuer à l'aménagement du territoire, favoriser le développement économique, social et culturel, assurer l'accueil, l'éducation* et l'information et réaliser des actions expérimentales ou exemplaires.

La Charte a l'équivalence d'un **Agenda 21*** (projet pour le XXI^e siècle) : elle aborde tous les thèmes du développement durable* afin de permettre au territoire de vivre et se développer dans le respect de ses richesses et ressources naturelles et culturelles.

Outre l'environnement* et l'économie, fondements traditionnels des Chartes de Parcs, le « pilier social » (l'épanouissement des hommes, le bien-être, l'équité, la solidarité...) incarne des valeurs que les signataires de la Charte souhaitent développer sur le territoire.

La Charte s'appuie sur la concertation avec les acteurs du territoire et une démarche de progrès vers le développement durable, une « méthode Parc » qui rejoint en cela celle des Agenda 21.

La **Charte** est déclinée en **Vocations** pour chacun des secteurs figurant sur le plan du Parc, en **Orientations** ou grands objectifs à atteindre dans 12 ans et en **Mesures** ou la manière d'atteindre les objectifs. La Charte est un projet de territoire qui engage tous ses signataires, dans le respect des compétences de chacun : leur rôle et leurs engagements sont précisés pour chaque mesure.

La Charte s'appuie sur un dispositif qui permet d'évaluer et de réorienter les interventions au fil du temps en mesurant leurs effets sur le territoire.

Une « page blanche » symbolique ouvre un espace de réflexion pour saisir de nouvelles opportunités ou faire face à de nouveaux enjeux qui pourraient voir le jour tout au long des 12 ans.

Le **Plan du Parc**, qui se présente sous forme d'une carte au 1/100 000^e, accompagne le texte de la Charte et illustre sa stratégie. Il matérialise dans l'espace les champs d'application des mesures de la charte et les prescriptions qui peuvent en découler.

Il concrétise la recherche d'un équilibre entre Homme et Nature, enjeu majeur de la charte. La légende identifie ainsi deux grandes thématiques spatialisables : la gestion de l'espace et de la nature, d'une part, l'accueil et la mobilité des hommes, d'autre part. Le symbole **P** suivi d'un numéro dans le texte renvoie à la légende du plan.

Le **périmètre d'étude** de cette 3^{ème} Charte regroupe potentiellement 216 communes, dont 5 communes non adhérentes à l'intérieur du périmètre de la 2^{ème} Charte et 4 communes en périphérie afin de renforcer la cohérence patrimoniale du Parc (*voir carte et liste en annexe*).

Préambule.....	3
PREMIÈRE PARTIE :	
Présentation du territoire, de ses enjeux et du projet politique...	7
- D'une Charte à l'autre.....	8
- Présentation du territoire et de ses enjeux.....	9
- Bilan de la seconde Charte (1998/2008).....	11
- Le projet politique.....	14
- Trois grands secteurs géographiques.....	15
Développer une gouvernance adaptée.....	21
MESURE 0.1	
Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte du Parc.....	22
MESURE 0.2	
Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc.....	24
MESURE 0.3	
Mettre en place un dispositif d'évaluation de la Charte en continu...	26
DEUXIÈME PARTIE :	
Les quatre orientations de la Charte.....	29
ORIENTATION 1.	
Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire.....	31
MESURE 1.1.	
Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques.....	33
1.1.1 Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue.....	33
1.1.2 Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires.....	34
MESURE 1.2.	
Protéger, et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés.....	37
1.2.1 Harmoniser les politiques de gestion des paysages.....	37
1.2.2 Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés.....	37
1.2.3 Améliorer l'image du territoire labellisé Parc.....	37

ORIENTATION 2.

Généraliser des démarches globales d'aménagement économes
de l'espace et des ressources.....39

MESURE 2.1.

Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable...41

2.1.1 Rendre les documents d'urbanisme cohérents avec
les enjeux de la charte.....42

2.1.2 Appliquer la démarche d'urbanisme durable.....42

2.1.3 Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme.....43

MESURE 2.2.

Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.....46

2.2.1 Économiser l'énergie dans les bâtiments.....46

2.2.2. Développer les énergies renouvelables.....46

2.2.3 Mettre en cohérence et généraliser des actions
territorialisées en faveur du climat.....46

MESURE 2.3

Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique.....48

2.3.1 Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc.....48

2.3.2 Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs.....48

2.3.3 Agir pour la qualité des aménagements de voies
et de la gestion des infrastructures.....48

ORIENTATION 3.

Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la
demande de proximité.....51

MESURE 3.1

Encourager la qualité environnementale des entreprises par des
démarches collectives.....53

MESURE 3.2

Dynamiser les filières locales en valorisant durablement
les ressources naturelles du Parc.....54

3.2.1 Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité.....54

3.2.2 Soutenir une sylviculture proche de la nature
et valoriser localement les bois.....56

3.2.3 Accompagner le développement de la filière éco-construction..58

MESURE 3.3	
Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges ».....	60
3.3.1 Organiser les fréquentations et l'accueil.....	60
3.3.2 Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels.....	64
ORIENTATION 4.	
Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.....	67
MESURE 4.1	
Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire.....	69
MESURE 4.2	
Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements.....	70
4.2.1 Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir.....	70
4.2.2 Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations.....	70
4.2.3 Informer et sensibiliser les habitants et visiteurs du Parc.....	71
4.2.4 Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco responsabilité.....	72
MESURE 4.3	
Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle.....	75
4.3.1 Renforcer les liens de solidarité.....	75
4.3.2 Favoriser la diversité culturelle.....	75
4.3.3 Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale.....	76
MESURE 4.4	
Communiquer pour mieux faire connaître le Parc.....	77
Page blanche.....	79
ANNEXES.....	81

Carte des communes du périmètre de révision.....	82
Liste des communes du périmètre de révision.....	83
Liste des communes par grand secteur.....	84
Carte des Pays.....	87
Pôles accueil « tourisme et loisirs ».....	88
Partenariats identifiés pour mettre en oeuvre la Charte.....	89
Attribution de la marque PNR des Ballons des Vosges.....	90
Indicateurs pour l'évaluation de l'évolution du territoire.....	91
Sigles et abréviations.....	92
Glossaire.....	93
Index.....	96
Définitions de la légende du plan (rabat couverture).....	97

La lettre **P(1 à 20)**

renvoie au texte de la Charte et au plan annexé au texte

* renvoie aux définitions dans le glossaire





Première partie
Présentation du territoire,
de ses enjeux et du projet politique

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

D'UNE CHARTE À L'AUTRE

Lancée dès les années 1960, l'idée d'un Parc naturel régional couvrant les Hautes-Vosges et le sud du massif des Vosges a été mise à l'étude en 1985.

L'objectif était double :

- préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager des sommets les plus élevés du massif des Vosges, les « Ballons », dont la forme arrondie et la calvitie naturelle donnent cette douceur particulière à la silhouette du massif et à ses paysages. L'État a ainsi porté un plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges qui a été annexé à la première charte et repris dans la seconde.

- favoriser un développement harmonieux des vallées vosgiennes touchées par une crise textile et agricole.

Les Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, ainsi que les Départements du Haut-Rhin, des Vosges, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort entendaient également se doter d'un lieu d'échanges, d'expérimentation et de coordination interrégional pour répondre de manière adaptée aux problématiques du sud du massif.

En 1988, a commencé l'élaboration de la Charte constitutive, ratifiée en juin 1989 par le Secrétariat d'État à l'environnement.

Valable pour une durée de dix ans (12 ans à présent), le classement du Parc naturel régional a été renouvelé une première fois en 1998.

Soucieuses de poursuivre l'action engagée dans le Parc, les trois Régions ont décidé de réviser à nouveau la Charte. Celle-ci a été engagée dès la fin 2006 avec des rencontres auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, l'élaboration du bilan de l'action du Syndicat mixte et d'un premier diagnostic du territoire avec l'appui du Conseil scientifique du Parc.

La deuxième révision de la Charte a été officiellement lancée en mars 2007 lors d'un colloque à Gérardmer permettant aux Régions, Départements et Communes de confirmer au Syndicat mixte sa « feuille de route politique » pour engager l'écriture du nouveau projet. Cette feuille de route s'est construite autour de quatre grandes questions posées par les élus :

- comment préserver les Hautes-Vosges et accueillir les visiteurs dans ce cœur de Parc et lieu de quiétude ?

- comment gérer notre espace commun et l'économiser pour conserver la qualité de notre cadre de vie ?

- comment vivre et travailler dans le Parc dans une logique économique fondée sur davantage d'autonomie, la complémentarité avec les territoires voisins et l'économie des ressources ?

- comment susciter des changements de comportement chez les habitants du Parc ?

Les Hautes-Vosges restent au cœur de cette charte comme des deux précédentes.

Dans le prolongement de la seconde charte, la valorisation des ressources locales continue à s'imposer.

L'économie d'espace et le changement de comportement deviennent des enjeux de société particulièrement sensibles sur ce territoire.

Après une phase de dialogue, en 2007, avec les habitants, les associations et les élus, la construction de la charte a donné lieu en 2008, à des réunions thématiques, et des rencontres spécifiques avec les services de l'État en région, suivies de réunions décentralisées sur le territoire. Ces différentes réunions, ainsi que la prise en compte du schéma interrégional du Massif des Vosges, auquel le Syndicat mixte du Parc a contribué, ont permis de compléter le diagnostic territorial et d'identifier les grands enjeux et objectifs de la Charte.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DES ENJEUX



Situé en bordure de la dorsale économique européenne, ce territoire de moyenne montagne, aux confins de trois régions, fortement peuplé (256 000 habitants) et marqué de tous temps par les échanges, possède un caractère « naturel » prépondérant à dominante rurale.

On y trouve les milieux naturels et les paysages remarquables, en particulier dans les **Hautes-Vosges**, marquées par la forêt d'altitude, les chaumes et lacs glaciaires et des espèces rares (par exemple, la flore du Parc représente un tiers de la flore française, et jusqu'à 500 espèces végétales différentes sont présentes à une altitude supérieure à 1200 mètres). Le grand Tétràs ou le Lynx font partie des espèces emblématiques de ce secteur qui recouvre la quasi totalité des espaces protégés du Parc.

L'**agriculture** du Massif participe non seulement à la production mais aussi à l'entretien des espaces : l'élevage bovin a permis le maintien de prairies, de pelouses et de landes et le développement d'une faune et d'une flore riches, notamment sur les hautes chaumes. En interaction avec les forêts

étroitement imbriquées, ces espaces ouverts créent des lisières importantes pour la biodiversité* et le paysage.

Le Parc, château d'eau du Grand Est, accueille également depuis longtemps des activités **agro-touristiques** fondées notamment sur la découverte des milieux et la randonnée. Grâce à un réseau de sentiers assez dense, et au développement d'activités de loisirs estivales et hivernales, les espaces sont prisés par de nombreux habitants et visiteurs. À ce titre, le massif des Vosges constitue un « espace de respiration » de notoriété nationale et européenne : plus de 4,5 millions de personnes habitent en effet à moins de deux heures de route de ce poumon vert où la forêt prédomine. En particulier, aux portes immédiates du Parc, les agglomérations de Colmar, Mulhouse, Belfort, Épinal et Saint-Dié concentrent les principaux bassins d'emplois et des populations à la recherche de foncier moins cher ou d'espaces de loisirs et de tranquillité.

Les **vallées et piémonts** du Parc sont des lieux de vie et d'échanges qui bénéficient d'un cadre de vie de qualité où s'entremêlent de nombreuses activités traditionnelles (agriculture, viticulture, artisanat, industrie textile...) et d'autres plus récentes basées notamment sur les savoir-faire et **ressources** locales ainsi qu'un **patrimoine** culturel remarquable. Ces bassins de vie qui comptent près de 28 000 entreprises et de nombreuses associations sont maintenant des territoires organisés en intercommunalités portant chacun un projet spécifique fondé sur les potentialités et ressources locales (emplois, matières premières, environnement*, patrimoines culturels...). Longtemps confrontés à un déclin de population, les vallées, le piémont sous-vosgien et, dans une certaine mesure, le plateau des 1000 Étangs, voient aujourd'hui s'accroître la **pression d'urbanisation** résidentielle et touristique avec notamment l'arrivée de nouveaux habitants en provenance des zones urbaines. Un nouveau mode de vie qui fait la part belle aux maisons individuelles très consommatrices d'espace engendre un étalement urbain qui banalise les paysages, menace les terres agricoles, fragmente les corridors écologiques.

Dans certains secteurs des **1000 Étangs**, qui subissent également les conséquences du déclin industriel des vallées vosgiennes, existe un

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DES ENJEUX

risque de **dévitalisation** des hameaux et villages et de banalisation des paysages agricoles et bâtis. Or, le **Plateau des 1000 Étangs**, zone naturelle humide d'intérêt européen et mosaïque de milieux naturels façonnée par un glacier, bénéficie d'un patrimoine encore authentique qui doit être sauvegardé et mis en valeur.

Même si le nombre d'emplois reflète le **dynamisme économique** du territoire, le reflux industriel et le déclin agricole se poursuivent dans certains secteurs, avec des répercussions en termes de pertes d'emplois et de devenir des sites industriels locaux. Le tourisme constitue un axe fort pour assurer un nouveau développement, mais aucun secteur économique ne semble s'imposer plus qu'un autre comme porteur de débouchés prioritaires pour l'emploi. Par ailleurs, les emplois ont tendance à se délocaliser à l'extérieur du Parc, provoquant des flux pendulaires plus denses alors que l'éloignement domicile-travail distend progressivement le lien social. En revanche, certaines activités spécifiques (agriculture, forêt, agro-tourisme, viticulture...), non délocalisables, restent des atouts pour le développement économique du territoire.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

BILAN DE LA SECONDE CHARTE (1998 / 2008)

*La deuxième Charte
(1998 / 2008) a permis de
recentrer les actions autour
de 4 grands objectifs
et de renforcer le lien inter-
départemental entre les
acteurs de chaque côté de la
grande Crête des Vosges.*

La deuxième Charte déclinait **4 objectifs** : la préservation des milieux naturels en particulier sur les Hautes-Vosges, la réouverture des paysages, l'économie fondée sur les ressources locales et la valorisation des patrimoines culturels.

Au fil des actions menées, ces thèmes se sont élargis ouvrant sur de nouvelles questions auxquelles la troisième Charte essaye de répondre. Ainsi, par exemple, est-on passé progressivement de la préservation des sites naturels remarquables à la prise en compte des connexions écologiques **sur l'ensemble du territoire**. De même le maintien des paysages agricoles ouverts et diversifiés oblige les acteurs locaux à se préoccuper **d'un urbanisme plus durable**.

Les orientations de la troisième Charte tiennent compte de ces évolutions :

De la nature remarquable à la biodiversité* ordinaire

Par la création et la gestion de 4 réserves naturelles et d'Arrêtés de Protection de Biotopes sur les Hautes-Vosges, le Syndicat mixte du Parc a répondu **à l'enjeu majeur de la seconde Charte** qui était **la préservation des noyaux de biodiversité et des espèces emblématiques** sur 10 700 ha soit 3% de la surface du Parc.

Natura 2000* qui concerne 23% du Parc dans les Hautes-Vosges, les vallées et les 1000 étangs, a également permis au Syndicat mixte de jouer son rôle de coordinateur et d'animateur interdépartemental. Grâce à la concertation active menée par le Syndicat mixte, des mesures de gestion forestière, agricole ou en faveur des zones humides et des collines calcaires ont été mises en oeuvre et une organisation a été proposée pour la gestion des activités de loisirs (mise en place de circuits raquette et VTT, plan de circulation par petits massifs).

Avec le développement de nouveaux types de sports et loisirs, notamment motorisés, et le regain d'intérêt pour les espaces de nature, cette action doit être adaptée et poursuivie. La stratégie en faveur de la biodiversité doit également être poursuivie en intégrant les logiques de continuités écologiques et des trames verte et bleue. Certaines zones particulièrement remarquables ou représentatives de la montagne vosgienne sont

identifiées comme des « cœurs de nature » où, milieux et espèces associées, paysages de nature sauvage et de quiétude, sont reconnus à leur juste valeur pour les services qu'ils rendent : participation aux grands équilibres écologiques, réservoirs de biodiversité ; espaces de ressourcement et de plénitude pour les hommes, territoire d'investigation pour l'amélioration des connaissances scientifiques et rôle pédagogique auprès d'une population qui tend à se déconnecter du milieu naturel.

> L'orientation 1 vise à mieux faire reconnaître la nature et les paysages comme des composantes de l'occupation de l'espace.

Du paysage à l'urbanisme

En dix ans, l'objectif de couvrir le territoire du Parc de plans de paysage (ou GERPLAN*), pour maintenir des paysages ouverts et diversifiés, a été atteint sur 80 % du territoire grâce à l'engagement des intercommunalités et au soutien des collectivités territoriales, de l'État et de nombreux partenaires.

Le réseau paysage animé par le syndicat mixte du Parc a favorisé la prise de conscience des élus et accéléré le transfert d'expériences.

Cependant les prescriptions des plans de paysage/GERPLAN n'ont pas encore été suffisamment intégrées dans les documents d'urbanisme même si le syndicat mixte du Parc a innové en proposant les premiers « POS patrimoniaux » et projets urbains pilotes.

Par ailleurs, les plans de paysage ont souligné de nouveaux enjeux : biodiversité, qualité paysagère, déplacement, énergie et maîtrise de la pression foncière doivent dorénavant être pris en compte de manière globale dans le cadre des politiques d'urbanisme et de développement durables* mises en oeuvre par les collectivités (Agenda 21*, plans climat...).

> L'orientation 2 permet de généraliser une gestion économe de l'espace et des ressources.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

BILAN DE LA SECONDE CHARTE (1998 / 2008)

Des savoir-faire aux filières locales

La seconde Charte prévoyait le soutien de l'activité agricole, le développement de projets touristiques locaux et l'organisation de l'accueil sur les Hautes-Vosges. Ces actions ont été mises en œuvre par les nombreux acteurs du territoire avec l'appui du Syndicat mixte du Parc. Celui-ci a plus particulièrement joué un rôle d'expérimentation, de coordination et de valorisation, notamment avec l'utilisation de la marque Parc et les Eco-Trophées.

En matière de gestion agricole, les mesures agri-environnementales ont conforté le maintien des exploitations sur une partie du territoire, tout en intégrant des préoccupations paysagères et environnementales. Il s'agit de développer cette politique sur l'ensemble du territoire, dans un cadre adapté à la situation de chaque versant.

Les associations et organismes professionnels, en lien avec les chambres consulaires, ont amélioré la qualité des produits (qualité fromagère, race bovine vosgienne...), accompagnés par le Syndicat mixte du Parc qui a plus particulièrement réalisé des outils de communication. Il convient à présent de diffuser ces produits de qualité au travers de filières locales et de stimuler la demande de proximité.

Au plan touristique, les grandes collectivités et le commissariat au Massif se sont dotés de plans d'accompagnement et ont cherché à favoriser le développement de pôles structurants. Le Syndicat mixte du Parc a accompagné de manière complémentaire le développement de réseaux et d'actions collectives touristiques et patrimoniales (éco tourisme, agri environnement, réseaux de gîtes Panda et Hôtels au Naturel, aide à la professionnalisation et à la mise en réseau des sites patrimoniaux, routes touristiques dans les 1000 Étangs...). Ces efforts doivent être poursuivis. Compte tenu du changement climatique, la politique touristique doit également prendre en compte la mobilité douce depuis les villes-portes.

Dans les Hautes-Vosges, le schéma d'accueil de la grande crête a été mis en œuvre, avec la réalisation de plusieurs points d'accueil parallèlement à la modernisation des stations de ski en cours et la mise en place d'un moyen de transport collectif pour découvrir la route des

crêtes (la navette des crêtes).

L'image d'ensemble des Hautes-Vosges, espace de nature et de quiétude, et notamment celle de la route des crêtes, doit encore être améliorée (réduction des pollutions sonores, valorisation patrimoniale et complémentarité des sites, identification par une signalétique homogène...) dans le cadre d'un projet de valorisation durable et collectif.

De manière globale, la politique touristique doit également prendre en compte l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'image Parc.

La forêt, poumon vert et réservoir de biodiversité*, constitue également une ressource économique majeure pour le territoire. La seconde Charte a surtout veillé à la gestion durable de la forêt dans les espaces remarquables (élaboration de documents d'objectifs Natura 2000* et d'un plan en faveur des forêts de haute valeur écologique et du grand Tétrás). Aujourd'hui, les pressions qui s'exercent de plus en plus sur la mobilisation de la ressource pour différents débouchés (énergie, construction...) nécessitent de rapprocher davantage l'amont et l'aval de la filière.

Dans le domaine industriel, longtemps fer de lance de l'activité du Massif, les entreprises du territoire, souvent dépendantes de grands groupes extérieurs et exposées à la concurrence internationale, ont poursuivi leur reconversion. Sous l'impulsion des collectivités et des chambres consulaires, des pôles de compétence et d'innovation ont été créés (pôles fibres, bois, véhicule du futur...). Des liens sont à renforcer entre ces pôles et les entreprises du Parc sur des filières à développer (éco construction par exemple).

> L'orientation 3 vise à asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et une demande de proximité.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

BILAN DE LA SECONDE CHARTE (1998 / 2008)

Du développement culturel à l'éco-responsabilité

Durant les deux Chartes précédentes, le Syndicat mixte du Parc a conduit une politique éducative axée sur un partenariat avec l'Éducation Nationale (enseignants mis à disposition) et les structures éducatives du territoire pour proposer aux scolaires, via ces dernières, des animations sur les patrimoines et créer des outils pédagogiques.

Depuis quelques années, les Conseils Régionaux et Généraux se sont également dotés de politiques qui permettent aujourd'hui à l'éducation à l'environnement d'être diffusée sur tout le territoire du Parc.

Parallèlement, le Syndicat mixte a inclus une dimension pédagogique dans plusieurs de ses politiques (plans de paysage) et a engagé des actions en direction du grand public sur des enjeux ou dans des lieux jugés particulièrement sensibles (guides conseils, accueil sur la crête), organisé des voyages d'études en direction des élus (urbanisme) et a participé à plusieurs programmes de recherche (biodiversité* des prairies). Ces efforts doivent être poursuivis et développés avec des méthodes d'intervention appropriées, compte tenu de la taille importante du territoire, de ses acteurs et de sa population.

Alors que la première Charte visait essentiellement à l'identification et à la valorisation des patrimoines (inventaires, circuits de découverte), la seconde a introduit la création et l'animation de réseaux ainsi que la création culturelle (agenda culturel, appel à projet « suivez l'artiste »...). La création culturelle a ouvert de nouveaux horizons en offrant d'autres manières d'appréhender la relation entre les hommes et leur environnement*. Progressivement, des intercommunalités ont appuyé leur projet de territoire sur la valorisation des patrimoines (Pays d'art et d'histoire, animation culturelle...). Le patrimoine bâti étant mieux reconnu, le Syndicat mixte du Parc doit s'intéresser désormais au patrimoine culturel immatériel (pratiques, savoir faire...) car il révèle les liens étroits entre les hommes et leur territoire.

Par ailleurs, de plus en plus conscients de la fragilité de leur territoire et de l'impact de leur activité sur leur environnement, les acteurs et les habitants sont amenés à changer de comportement.

> L'orientation 4 permet ainsi de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

LE PROJET POLITIQUE

*« Un territoire en équilibre
avec une économie
re-localisée au service
d'hommes ré-enracinés. »*

Les 4 orientations de la Charte s'inscrivent dans un projet politique fondé sur les valeurs suivantes :

> L'équilibre Homme-Nature

Trouver cet équilibre nécessite tout à la fois que nous valorisons nos ressources locales et que nous les préservions. Nous devons être, par excellence, le territoire de l'anti-gaspillage, de la « sobriété heureuse ». Nous devons être soucieux de ne plus gaspiller l'espace, soucieux de valoriser nos ressources énergétiques locales (bois, hydroélectricité, géothermie, vent...), soucieux de préserver les spécificités de nos villages et, en particulier, de notre patrimoine architectural. Enfin, nous devons être soucieux de la qualité de nos paysages, qui passe par le maintien d'une activité agricole forte.

> Une économie re-localisée

Notre ambition est que ce territoire -Parc des Ballons des Vosges- soit de plus en plus autonome : autonomie énergétique, autonomie fourragère pour nos agriculteurs de montagne, mais aussi autonomie alimentaire, autonomie dans nos filières bois..., construisons avec plus de matériaux locaux, mangeons local : que nos villes et villages, que nos restaurants, hôtels, cantines, entrepreneurs... s'approvisionnent de plus en plus en produits locaux afin que nos producteurs vivent des produits qu'ils transforment au lieu d'exporter une matière première non transformée. Tout en cherchant à valoriser au mieux les ressources locales en les transformant sur place, nous devons également être en osmose avec l'extérieur et avec les villes-portes, vers lesquelles nous transférerons les initiatives réussies.

> Des habitants enracinés dans leur territoire et solidaires

Les vallées et piémonts ou le plateau des 1000 Étangs ne doivent pas devenir des zones dortoirs, aspirées par les centres périphériques pour les activités commerciales, culturelles ou administratives. Dans notre Parc naturel régional, un urbanisme de qualité qui permette la

convivialité, un environnement* préservé, des identités retrouvées, sont les meilleurs atouts pour maintenir la vitalité de nos communes, pour que les entreprises aient envie de s'y installer et que les habitants soient fiers de leur territoire.

C'est cette ambition politique qui sous-tend le projet de Charte que nous proposons pour la période 2010-2022, afin qu'il soit évident demain, comme le dit le slogan des Parcs naturels régionaux, qu'« une autre vie s'invente ICI ».

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

TROIS GRANDS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Les Ballons des Vosges sont le patrimoine commun des habitants des Vosges du sud. Mener un projet commun sur les Hautes-Vosges ne peut se concevoir indépendamment des vallées, piémonts et villes-portes, tant les interactions sont fortes (déplacements, complémentarités des activités et des retombées économiques par exemple).

Alors que la première charte du Parc se focalisait sur les Hautes Vosges, la seconde Charte a également renforcé l'intervention du Parc sur les vallées. La concertation autour du diagnostic et du bilan réalisés pendant la révision de la seconde Charte a souligné l'importance d'adapter les stratégies d'intervention aux enjeux et vocations propres à certains secteurs du Parc, sans pour autant perdre de vue l'unité du territoire. Ainsi la troisième charte identifie trois secteurs géographiques : les Hautes-Vosges, le plateau des 1000 étangs et les Vallées et Piémont, et réaffirme leurs inter-relations.

Les ambitions politiques pour le territoire se concrétisent, pour chacun des trois secteurs, à travers de grands objectifs à atteindre sur les douze ans.



PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

TROIS GRANDS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

LES HAUTES-VOSGES

Les **Hautes-Vosges** englobent le cœur de nature, espace de nature et de quiétude du Parc en excluant les zones urbaines denses. Elles concernent pour tout ou partie le ban communal de 116 communes (seconde Charte 65 communes). Ses limites s'appuient sur des éléments tangibles (chemins, entités forestières...). Ce secteur englobe les crêtes, les cols et stations et les hautes chaumes, tous les espaces continus au dessus de 900 m, les zones Natura 2000*, les réserves naturelles d'altitude, les espaces et paysages protégés, les grandes forêts d'un seul tenant.

L'enjeu majeur sur ce secteur est de pouvoir concilier la préservation des espaces (milieux naturels, agricoles et boisés) et des paysages avec un accueil authentique de qualité et le maintien des activités humaines séculaires. Pour prolonger cette longue tradition d'accueil qui caractérise les sommets vosgiens, il ne s'agit pas d'accueillir plus mais encore mieux et parfois autrement.

La surfréquentation, notamment motorisée, nuit en effet à l'image de nature et de quiétude des Hautes-Vosges et plus particulièrement des Hautes-Chaumes. Une offre touristique banale risque à terme de menacer l'attractivité et la pérennité de l'activité économique.

OBJECTIFS À ATTEINDRE POUR LES HAUTES-VOSGES

> Milieux naturels et paysage (sylviculture et agriculture)

En 2022 / La conservation des milieux les plus remarquables (noyaux de biodiversité* entre autres) est assurée de même que celle des espèces emblématiques vivant en symbiose avec ces milieux (Tétràs, via le plan en faveur des forêts de haute valeur écologique).

L'activité agricole pratiquée sur les chaumes permet le maintien de paysages de qualité et de milieux naturels riches et variés et fournit des produits du terroir aux commerçants et restaurateurs locaux.

La sylviculture, tout en participant à l'économie locale, assure un développement harmonieux de la richesse faunistique, floristique et paysagère sur l'ensemble des Hautes-Vosges.

> Accueil, tourisme et loisirs

En 2022 / Un projet d'accueil global sur les Hautes-Vosges a été conçu et mis en place avec les acteurs socio-professionnels. Afin de repenser durablement l'avenir économique des hauts, les principales stations de ski, réaménagées dans l'esprit du développement durable* (urbanisation, accueil...), sont des pôles d'accueil conviviaux. Elles offrent des activités et des services en accord avec la qualité exceptionnelle des sites naturels et des paysages environnants. Dans les points d'accueil, les visiteurs sont sensibilisés à la richesse et la sensibilité des patrimoines et aux enjeux du Parc.

L'organisation des activités de pleine nature a fait l'objet d'une concertation et d'un programme pluriannuel d'intervention en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux naturels et de la faune sauvage.

Les modes de déplacements alternatifs qui incitent le public à se déplacer par un moyen respectueux de l'environnement* se développent, grâce à l'optimisation des infrastructures existantes (transports en commun...), depuis les vallées et sur la route des crêtes. Celle-ci reste un axe de déplacement saisonnier, fermé l'hiver.

Le sentier de grande randonnée de la crête a retrouvé sa fonction originelle d'itinérance, support pour des « produits composés » de découverte innovants.

La route des crêtes n'est plus un simple axe routier mais un site patrimonial de découverte des paysages, des richesses naturelles, culturelles et gastronomiques des Hautes-Vosges (points de découverte du paysage et de l'histoire...). On la parcourt en toute tranquillité (réduction de la vitesse, du bruit et du nombre de véhicules). Les jours de forte fréquentation, des dispositifs adéquats sont mis en place avec les acteurs locaux pour limiter les nuisances dues au bruit et à la vitesse. Grâce aux pôles d'accueil en vallées, la fréquentation se répartit davantage entre vallées et sites en altitude (promotion de l'offre de séjour découverte depuis les grandes gares périphériques en incluant les transports collectifs).

Orientations prioritaires 1 et 3

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

TROIS GRANDS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

LE PLATEAU DES 1000 ÉTANGS

Le **Plateau des 1000 Étangs** englobe les communautés de communes de la Haute Vallée de l'Ognon et des 1000 Étangs.

Zone naturelle humide d'intérêt européen offrant de nombreuses richesses naturelles, culturelles et paysagères, ce territoire a conservé cette ambiance qui fait la force et le charme des lieux. Toutefois, ce secteur n'a pas encore dévoilé tous ses atouts, notamment économiques et doit éviter le risque de banalisation des paysages (enfrichement, constructions aux abords d'étangs...). Un projet global doit permettre de proposer une forme de développement durable* au bénéfice de ses habitants.

OBJECTIFS À ATTEINDRE POUR LE PLATEAU DES 1000 ÉTANGS

> Milieux naturels et paysage

2022 / La mise en œuvre de Natura 2000* et des contrats de rivières* conjuguée aux plans de paysages et à la démarche d'urbanisme durable a permis la conservation des habitats naturels et le maintien des paysages ouverts. Un projet global sur les étangs permet de trouver l'équilibre entre les activités de pisciculture, de loisirs et la préservation de l'environnement. Les spécificités paysagères des 1000 Étangs ont été préservées de la banalisation. Et notamment, la structure urbaine en hameaux a été préservée et reste lisible.

> Filières économiques

2022 / Les acteurs locaux se sont fédérés autour d'un projet « tourisme durable » coordonné par le Pays des Vosges saônoises. Il s'appuie sur une offre d'hébergement en harmonie avec les milieux naturels et les paysages et est intégré dans un programme global d'aménagement et d'animation.

Des projets collectifs de transformation agricole permettent de valoriser les produits locaux. Le tissu des exploitations agricoles est maintenu et des jeunes agriculteurs se sont installés.

La ressource forestière est mieux mobilisée et gérée de manière durable, notamment pour les propriétés privées très morcelées.

> Liens au territoire

2022 / Les visiteurs sont sensibilisés dans les points d'accueil et les villes-portes à la richesse et la sensibilité des patrimoines et aux enjeux du Parc.

Les projets collectifs concernant le patrimoine culturel immatériel valorisent les habitants, les ressources locales et l'ensemble du territoire. Le lien social s'est renforcé entre nouveaux et anciens habitants, dynamisant le réseau associatif et la vie culturelle et impliquant plus particulièrement les jeunes.

Orientations prioritaires : 1, 3 et 4

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

TROIS GRANDS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

LES VALLÉES ET PIÉMONT

Les **vallées et piémonts** viticole et sous-vosgien concernent la plus grande partie du territoire.

L'enjeu majeur dans les vallées et piémonts consiste à tendre vers un urbanisme durable favorisant les emplois locaux et économisant l'espace.

Il s'agit de construire des projets partagés associant les habitants et les intercommunalités en favorisant la vitalité des communes, en préservant leur identité architecturale et paysagère tout en maîtrisant l'urbanisation et les ressources (énergie...).

Les produits et savoir-faire locaux restent au cœur du projet de développement durable* du territoire pour permettre aux habitants de continuer à « vivre et travailler ici ».

OBJECTIFS À ATTEINDRE POUR LES VALLÉES ET PIÉMONT

> Milieux naturels, paysages, climat et urbanisme

2022 / Toutes les communes (ou leurs groupements) qui modifient ou élaborent des documents d'urbanisme ont adopté la démarche « urbanisme durable » du Parc. Les démarches intercommunales se sont multipliées dans ce domaine.

Le développement urbain des communes se fait de manière prépondérante sur les espaces déjà artificialisés, en épargnant les terres agricoles, les espaces naturels et en valorisant les paysages. Les corridors écologiques et zones humides sont maintenus et favorisés dans le cadre des dispositifs de gestion de l'espace. La nature « ordinaire » a retrouvé sa place dans les vallées, les piémonts (le long des rivières, vignoble, vergers...) et l'espace urbain (coupures et coulées vertes...).

Les paysages sont restés ouverts et diversifiés. Faisant suite à leur plan de paysage/GERPLAN*, toutes les intercommunalités qui ont révisé leur projet de territoire ont adopté une démarche globale de développement durable (dont certaines ont été labellisées Agenda 21* local).

Les constructions et les aménagements révèlent les caractères et les

savoir-faire.

Le parc immobilier du territoire a amélioré ses performances énergétiques et réduit sa dépendance aux énergies non renouvelables. Les flux de déplacements ont été optimisés et la dépendance aux déplacements individuels motorisés réduite, tant par une meilleure complémentarité des espaces habitat/services/travail, que par une nette amélioration de l'offre en transports collectifs.

> Filières économiques

2022 / Des filières agricoles locales de transformation ont été créées pour maintenir le tissu agricole et les espaces ouverts.

Tout en jouant un rôle environnemental majeur (poumon vert, biodiversité*, puits carbone, protection des sols et de l'eau, énergie renouvelable), la ressource forestière du Parc est mieux valorisée localement et créatrice d'emplois, en veillant à l'équilibre de cette ressource.

Pour contribuer à relocaliser l'économie, les intercommunalités qui mènent des démarches territoriales de développement durable ont mis en place au moins une démarche de vente en « circuit court » (cantines périscolaires, chaufferie bois...), de « grappe d'entreprises » qui s'associent dans une éco-filière (ex. éco-construction) ou une démarche collective inter entreprises de valorisation (valorisation réciproque de sous-produits).

Tous les secteurs qui offraient un potentiel touristique (nature, culture, paysage) accueillent les visiteurs selon les principes du tourisme durable et participent à une meilleure répartition des flux sur le territoire. Les transports collectifs permettent de relier les principaux pôles d'accueil qui sont intégrés dans une offre de découverte « mobilité douce et alternative ». Les voies d'accès mettent en valeur l'image de nature du Parc.

> Liens au territoire

2022 / Les jeunes et les habitants bénéficient d'un projet éducatif

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

TROIS GRANDS SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

LES VALLÉES ET PIÉMONT

fédérateur et d'une démarche éco-responsable via les Agenda 21* intercommunaux.

De nouveaux partenariats sont développés avec les élus, notamment les délégués communaux (débat, sensibilisation...).

Les visiteurs sont sensibilisés dans les points d'accueil à la richesse et à la fragilité des patrimoines ainsi qu'aux enjeux du Parc. Les projets collectifs de valorisation du patrimoine culturel immatériel permettent de contribuer à la diversité culturelle, de valoriser les richesses locales par des pratiques et savoir-faire préservés et d'impliquer les habitants.

Orientations prioritaires 2, 3 et 4



> Développer une gouvernance adaptée

Le territoire du Parc est caractérisé par la présence de nombreux acteurs institutionnels. Afin de faciliter la mise en œuvre partagée de la Charte, il est nécessaire de proposer une gouvernance adaptée :

- > **MESURE 0.1 Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte**
- > **MESURE 0.2. Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc**
 - > **Hautes-Vosges**
 - > **Plateau des 1000 Étangs**
 - > **Vallées et Piémonts**
- > **MESURE 0.3. Mettre en place un dispositif d'évaluation de la Charte en continu, collectif et partagé**

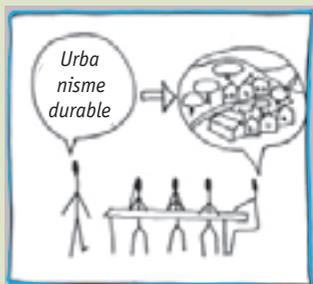
PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

MESURE 0.1

*Adapter
le mode de gouvernance
du Syndicat mixte du Parc*



Le Syndicat mixte ne se substitue pas aux collectivités, la mise en œuvre de la Charte relevant de la responsabilité de chacun des signataires conformément à ses propres compétences et engagements.

La responsabilité spécifique du Syndicat mixte est de donner les clés de compréhension des enjeux pour agir et non de réglementer ou d'interdire. Elle est de convaincre et non de contraindre.

Elle est également, si nécessaire, de rappeler aux signataires et à l'État leurs engagements pour la mise en œuvre de la Charte, et de veiller à la cohérence des politiques publiques sur le territoire.

Le rôle du Syndicat mixte

Il est de faciliter la mise en œuvre de la Charte et la coordination des politiques publiques sur le territoire en appliquant la « méthode Parc ».

Aussi s'attache-t-il, à travers sa **méthode d'intervention**, à :

- veiller au **partenariat et à la concertation**, à l'écoute et au respect entre et avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour mettre en œuvre la Charte selon un principe de responsabilités partagées (démarches d'animation et de concertation, travail en réseaux thématiques ou territoriaux)

- être **force de proposition** pour toujours équilibrer environnement* et développement, dans une logique « gagnant-gagnant » et en tenant compte des enjeux spécifiques de chacun des secteurs du Parc et notamment du cœur du Parc

- jouer un **rôle de veille**, de conseil voire d'alerte pour maintenir les qualités des patrimoines qui justifient l'attribution du label Parc naturel régional et faire partager l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et celle du territoire (travaux de recherche et inventaires, réalisation de guides ou de schémas, émission d'avis ou de recommandations)

- être en **capacité d'innovation** permanente pour identifier et expérimenter localement de nouvelles solutions qu'il aide ensuite à transférer sur l'ensemble du territoire (réalisation ou accompagnement méthodologique de projets pilotes, portage direct

de projets transversaux ou interrégionaux)

- **valoriser** en permanence le territoire Parc, ses richesses patrimoniales et ses savoir-faire en matière de développement durable* pour ses visiteurs et ses habitants (promotion, communication, manifestations).

Les **priorités d'intervention** du Syndicat mixte sont précisées en deuxième partie, pour chaque orientation de la Charte, au niveau des mesures ou sous-mesures.

Afin d'apporter la **valeur ajoutée** la plus adaptée à la mise en œuvre de la troisième Charte du Parc des Ballons des Vosges, le Syndicat mixte est doté d'un budget pour son fonctionnement ainsi que pour les programmes d'actions. Le budget de fonctionnement est alimenté par les contributions de l'État et des signataires de la Charte selon les règles établies dans les statuts du Syndicat mixte.

Par ailleurs, le Syndicat mixte et autres porteurs de projets de mise en œuvre de la Charte, dans le cadre du programme d'actions, ont vocation à solliciter les participations de l'Union européenne, de la convention interrégionale de Massif, de l'État, des Régions, des Départements et autres collectivités ou organismes, notamment dans le cadre de partenariats public-privé et du mécénat.

Le Syndicat mixte acquiert de nouvelles compétences techniques et modifie son organisation pour se mettre au service des projets de territoires relatifs aux trois grands secteurs. Il dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire placée sous l'autorité du directeur du Parc. L'équipe propose aux élus des méthodes et actions pour la mise en œuvre de la Charte et réalise ou accompagne les actions décidées. Pour cela, l'équipe dispose des compétences et méthodes d'intervention correspondant aux orientations thématiques de la Charte.

L'équipe se met au service des trois grands secteurs, dans le cadre d'un fonctionnement en « mode projet ».

Le « mode projet » est assuré :

- par l'existence d'une coordination pour chacun des trois secteurs

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

MESURE 0.1

*Adapter
le mode de gouvernance
du Syndicat mixte*

- par l'individualisation, dans le cadre du programme d'actions à trois ans et des conventions triennales avec les Régions et Départements, des priorités pour l'équipe (composition des équipes projets et indicateurs d'évaluation et de réalisation).

Le Syndicat mixte dispose également d'instances de gouvernance interne spécifiques :

- pour l'aide à la définition des politiques (conseil scientifique, groupes de travail thématiques...)
- pour l'information* et la formation (journée des élus, groupe des délégués communaux...)
- pour la mise en œuvre des politiques (groupe des délégués communaux, réseaux territoriaux...)

Les engagements des signataires de la Charte

Les communes et intercommunalités participent aux journées des élus et aux réseaux thématiques.



PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

MESURE 0.2

*Adapter
une gouvernance aux trois
grands secteurs du Parc*

Le Syndicat mixte propose une gouvernance adaptée aux trois secteurs du Parc.

> HAUTES-VOSGES : fédérer les acteurs autour du projet « Cœur de Parc »

Deux constats illustrent la nécessité d'une gouvernance réussie dans ce territoire :

D'une part, les 116 communes se trouvant totalement ou partiellement dans les Hautes-Vosges sont membres de nombreuses structures d'aménagement et de gestion, mais sans qu'existe entre elles une instance de coordination intercommunale.

D'autre part, comme l'a montré une étude sociologique (J.P.Mounet. Université de Grenoble 2008), si les élus, socioprofessionnels, associations, etc. qui interviennent dans les Hautes-Vosges lui reconnaissent une valeur patrimoniale très forte, ils ne partagent pas une vision commune de ses enjeux ni des problèmes auxquels ce secteur est confronté, ce qui ne permet pas de construire un projet commun.

Pour résoudre ces difficultés :

- **une instance privilégiée de dialogue**, d'échange et de propositions se réunit régulièrement (conférence des Hautes-Vosges). Elle est composée de socioprofessionnels de la montagne, associations et représentants des collectivités
- les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements, en lien avec le Syndicat mixte du Parc, **se coordonnent à l'échelle du Massif des Vosges** pour engager des politiques et actions globales à l'échelle de ce territoire, non exclusives des projets individuels portés par les professionnels de la montagne, dans le respect de la Charte.

> PLATEAU DES 1000 ÉTANGS : veiller à la coordination des acteurs et des politiques publiques

Dans ce territoire où des mutations sociales importantes sont à l'œuvre et où la coopération intercommunale est relativement récente,

des outils de gestion se mettent en place (Natura 2000*, plans paysage, contrats de rivière*) et plusieurs acteurs sont engagés dans des démarches de territoire (contrats de Pays, programme Leader, pôle d'excellence rural, contrat départemental de développement local, etc.).

Pour réussir la gouvernance de ce territoire :

- Le Syndicat mixte du Parc et le Pays des Vosges saônoises renouvellent leur convention de partenariat pour la mise en oeuvre coordonnée du projet de territoire : le Syndicat mixte du Parc est chef de file en matière d'environnement*, d'aménagement et de gestion de l'espace et force de proposition en terme de projets innovants (hébergements touristiques, démarche culturelle...). Le Pays est chef de file pour le développement économique et les services
- les partenariats entre intercommunalités sont renforcés
- une dynamique territoriale est créée par un mode d'animation favorisant les échanges au sein de la population et avec les acteurs institutionnels.

> VALLÉES ET PIÉMONT : favoriser la cohérence et la complémentarité des projets de territoire et renforcer les liens entre montagne et plaine

Compte tenu de l'organisation territoriale dans le Parc (32 intercommunalités, 8 Pays créés depuis la première Charte), et des interdépendances entre le Parc et sa périphérie dans de nombreux domaines (déplacements, énergie et climat, urbanisme, corridors écologiques, loisirs et tourisme, circuits courts, sensibilisation des populations...), une gouvernance adaptée est mise en oeuvre.

La **démarche de progrès** de la Charte, qui sollicite la reconnaissance de l'État comme « **Agenda 21*** », se décline à l'échelle inter communale. Les communautés de communes volontaires qui disposent de projets transversaux (plans de paysage, pays d'art et d'histoire...) se dotent progressivement de projets territoriaux de développement durable* labellisés «Agenda 21». Les Syndicats de pays élaborent

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

MESURE 0.2

*Adapter
une gouvernance aux trois
grands secteurs du Parc*

des plans climats et les Syndicats mixtes se dotent de SCOT.

Le progrès du territoire en matière de développement durable est renforcé par l'engagement d'**actions innovantes** à l'échelle des intercommunalités, confirmant ainsi la vocation du Parc, laboratoire d'expérimentation pour l'avenir :

- les intercommunalités volontaires sont accompagnées dans la mise en oeuvre de projets innovants qui répondent à une problématique majeure de la Charte et dont la résolution sert de référence au reste du Parc et à l'extérieur.

- un appel à propositions permet d'identifier plusieurs intercommunalités volontaires pour solliciter le Syndicat mixte du Parc dans l'accompagnement de leurs projets et échanger ensemble sur des méthodes de résolution des problèmes posés. Le Syndicat mixte assure le transfert collectif de ces expériences.

Le projet éducatif fédérateur et l'appel à projets « Suivez l'artiste » s'y adossent.

La coordination des politiques territoriales locales et leur cohérence avec la Charte sont assurées à travers un réseau technique, et le cas échéant politique, des intercommunalités, Pays, agglomérations, villes-portes et Syndicat mixte du Parc ; celui-ci propose, de manière souple, légère et pragmatique, des lieux et outils d'échanges, de concertation, de transfert d'expériences, de veille et d'évaluation partagées.

Ce dispositif est lié aux programmes à 3 ans du syndicat mixte du Parc et peut faire l'objet de conventions avec les intercommunalités.

(cf cartes en annexe : communes, intercommunalités, Pays)

Le rôle du Syndicat mixte

Il veille à la coordination des politiques territoriales et à leur cohérence avec la charte. Il anime les trois instances de gouvernance.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **Communes** concernées par les Hautes-Vosges participent aux

réunions de concertation interrégionales.

Les **Intercommunalités** participent aux réunions de coordination territoriale des 1000 Etangs et des vallées et piémonts.

Les **Communautés de Communes** volontaires se dotent progressivement de projets territoriaux de développement durable labellissables « Agenda 21 ».

Les contributions attendues des autres partenaires

Les syndicats mixtes des Pays, les Villes-portes et les Communautés d'agglomération :

- participent aux réunions de coordination territoriale des 1000 Étangs et des vallées et piémonts.

- renouvellent leurs conventions de partenariat avec le Syndicat mixte du Parc.

PREMIÈRE PARTIE

Présentation du territoire,
de ses enjeux
et du projet politique

DÉVELOPPER UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

MESURE 0.3

*Mettre en place
un dispositif d'évaluation
de la Charte en continu,
collectif et partagé*

La Charte du Parc est un projet de territoire ambitieux et collectif qui engage la responsabilité de nombreux signataires. Il importe donc de partager des outils d'évaluation afin de réorienter ensemble les politiques mises en œuvre. Une commission d'évaluation composée d'élus, de partenaires et de membres du conseil scientifique propose une méthode d'évaluation et une analyse des résultats au Comité syndical .

L'évaluation consiste à :

- suivre la mise en oeuvre de la Charte en continu à l'aide du « tableau de bord » créé à l'occasion de la deuxième Charte. Le tableau de bord évolue pour prendre en compte les enjeux et objectifs de la troisième Charte et fait l'objet d'une communication élargie
- mesurer l'évolution du territoire par rapports aux enjeux essentiels (patrimoines et développement durable*)

Pour cela, il est prévu :

- d'identifier, en rapport avec les grands enjeux et objectifs fixés dans la Charte, une dizaine d'indicateurs majeurs (les trois premiers indicateurs, l'évolution des populations de Grands Tétràs, l'évolution des surfaces artificialisées et l'évolution de la surface agricole utile sont présentés en annexe).
 - d'identifier quelques « grandes menaces » pour le territoire et de mesurer régulièrement, à dire d'experts, la situation afin de bénéficier également d'une vision qualitative de l'évolution du territoire
 - d'utiliser l'observatoire photographique du paysage mis en place avec une démarche participative et prêter une attention plus particulière aux secteurs des Hautes-Vosges et des 1000 Étangs, et aux paysages remarquables identifiés dans le schéma des paysages.
 - évaluer périodiquement la notoriété du Parc, compte tenu de l'importance de renforcer les liens entre le Parc et ses habitants.
- L'évaluation est partagée au sein du comité syndical et présentée à l'Assemblée Extra-Syndicale du Parc, qui réunit l'ensemble des

partenaires de la Charte.

Les autres grands indicateurs politiques, les « grandes menaces » et les indicateurs techniques du tableau de bord sont choisis au démarrage de la troisième Charte.

Le rôle du Syndicat mixte

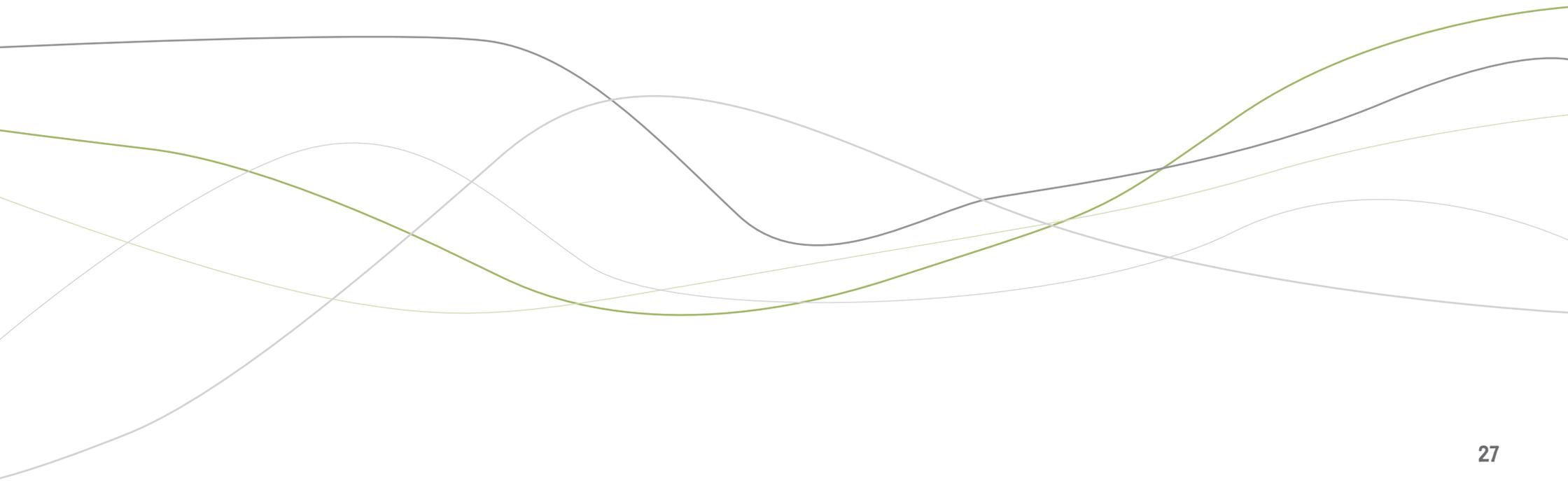
Il se dote d'un outil mutualisé à l'échelle de tous les Parcs naturels de France pour structurer l'évaluation de la Charte et suivre en continu sa mise en oeuvre (EVA : plate-forme Web de suivi évaluatif de la mise en oeuvre des Chartes de Parcs). Cet outil prend la suite du tableau de bord de la seconde Charte.

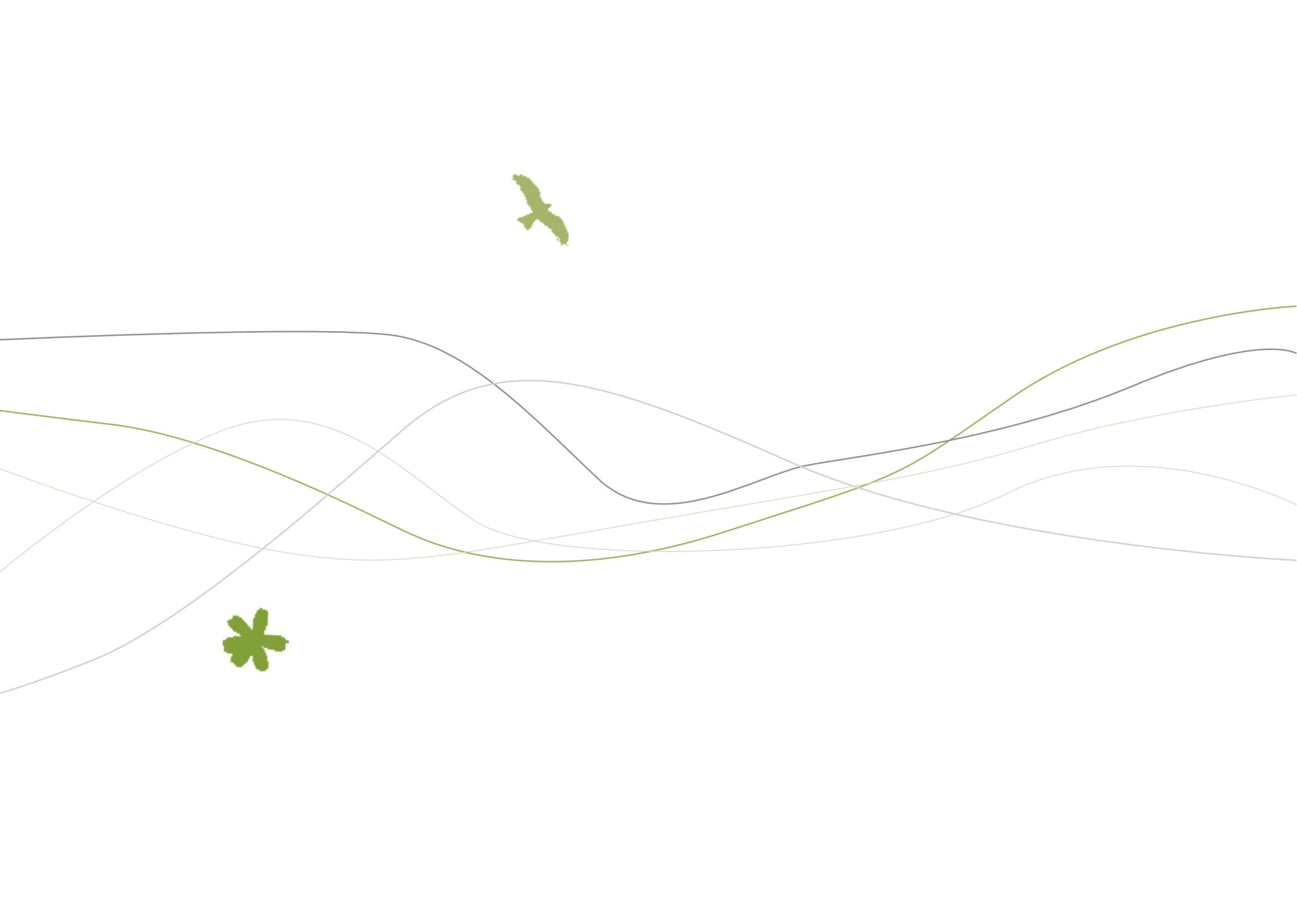
Il propose, met en oeuvre et anime le dispositif d'évaluation partagée de la Charte et du territoire.

Il restitue l'évaluation régulièrement et au moins à mi parcours de la Charte.

Les Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte participent aux travaux du groupe évaluation et fournissent, dans le cadre d'une convention, les données en leur possession pour le calcul des indicateurs. Ils participent notamment au groupe de travail de l'observatoire photographique des paysages.





The image shows a wide-angle view of a lush, green forested valley. The trees are dense and cover the rolling hillsides. In the foreground, there is a large, solid green shape that resembles a stylized hill or a graphic element. Overlaid on this green shape are several thin, white, wavy lines that create a sense of movement and depth. The sky is visible at the top, showing some light clouds. The overall tone is natural and serene.

Deuxième partie
Les quatre orientations
de la Charte



> ORIENTATION 1

Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire

- > MESURE 1.1 Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques**
 - > 1.1.1 Contribuer à la mise en place des trames verte et bleue**
 - > 1.1.2. Gérer de manière exemplaire et développer une coordination entre les gestionnaires des espaces protégés**
- > MESURE 1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés**
 - > 1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages**
 - > 1.2.2. Contribuer au maintien des paysages ouverts et diversifiés**
 - > 1.2.3. Améliorer l'image du territoire labellisé Parc**

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

INTRODUCTION



Le territoire du Parc fait partie d'un grand **continuum forestier** qui s'étend de la trouée de Belfort à Mayence (Allemagne) en passant par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le NaturPark du Palatinat.

Au sein du Parc, **certains milieux** jouent un rôle important dans l'écosystème* et le paysage :

- **les prairies naturelles** : liées à l'élevage extensif, elles forment des paysages ouverts et offrent une diversité de plantes à fleurs qui donnent au fromage de Munster-Géromé son arôme particulier
- **la forêt** : couvrant 67% du territoire Parc, richesse naturelle et économique, elle constitue un espace de respiration et de loisirs prisé et un réservoir de biodiversité*
- **les rivières** : en tête des grands bassins versants, elles présentent de bonnes potentialités hydrologiques et biologiques, et font du massif un véritable « château d'eau »
- **les zones humides** : elles sont présentes sous la forme de lacs ou d'étangs dans les 1000 Étangs et sur les Hautes-Vosges, et sous la forme entre autres, d'un important réseau de tourbières ou de prairies humides sur l'ensemble du territoire.

Trois types d'espèces ont été identifiées en priorité :

- **les grands ongulés**, en référence à l'enjeu de maintien des grands corridors écologiques favorables à leurs déplacements (les corridors sont les lignes de crêtes, les rivières et les versants sous-vosgiens)
- **le Lynx**, grand prédateur emblématique des forêts du Massif des Vosges, en référence à la stratégie nationale pour la biodiversité et la sauvegarde des espèces menacées
- **le Grand Tétrás**, qui constitue plus particulièrement une « espèce parapluie » également emblématique des forêts sauvages et naturelles du Massif des Vosges.

Compte tenu des noyaux de populations de Tétrás encore présents dans le Parc, et des enjeux de maintien de connexions entre ces noyaux, l'objectif est d'obtenir une reconquête progressive d'espaces de qualité aptes à accueillir le Grand Tétrás.

Ainsi, de nombreux espaces naturels majeurs sont préservés pour leur richesse biologique et leur diversité d'intérêt européen.

Certains de ces espaces sont protégés réglementairement (5 Réserves naturelles Nationales et 3 Réserves Naturelles Régionales, 16 Arrêtés de Protection de Biotope, 13 Réserves Biologiques). Ils représentent 10.700 ha soit 3% de la surface du territoire du Parc. D'autres espaces, inclus dans les sites Natura 2000*, sont gérés contractuellement. Ils représentent 74.000 ha, soit au total 23 % de la surface du territoire Parc. Enfin, d'autres espaces sont pris en compte par les politiques « espaces naturels sensibles » des départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges) et des conservatoires régionaux des espaces naturels sur la base d'inventaires (ZNIEFF, ZICO etc.).

(cf vignette « diversité biologique et mobilité des espèces » au plan du Parc)

Patrimoines naturels et culturels de grande valeur, les **paysages** forgent l'identité des Ballons des Vosges. Plusieurs structures paysagères sont identifiées dans le projet de territoire : les Hautes-Vosges, le Plateau des 1000 Étangs, les Vallées et le Piémont viticole alsacien.

Certains sites paysagers, remarquables, font l'objet de mesures de protection diverses *(cf vignette au plan du Parc : paysages et cadre de vie)*.

L'objectif est de maintenir des paysages ouverts (lutte contre l'enfrichement lié à l'évolution de l'activité agricole) et diversifiés intégrant toutes les dimensions qui y sont liées (biodiversité et urbanisme notamment).

Les enjeux paysagers et de continuité écologique sont à prendre en compte à une échelle supra-régionale (continuum forestier européen, stratégie nationale pour la biodiversité, plan interrégional en faveur des forêts de haute valeur écologique et du grand Tétrás, mise en œuvre de la convention européenne du paysage), dans leurs traductions régionales (trames verte et bleue, réserves naturelles régionales, plans de paysages) et départementales (politique ENS, plans de paysages, GERPLAN*) et communales (coupures vertes).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.1.

*Agir pour la biodiversité
et favoriser les continuités
écologiques*

Le territoire des Ballons des Vosges accueille une biodiversité* remarquable avec des habitats emblématiques : hautes-chaumes, tourbières, collines calcaires, zones humides, dont certains ont un intérêt européen.

L'ensemble des acteurs du Parc doit tendre à maintenir voire restaurer dans certains cas, ce patrimoine faunistique et floristique fragile. Pour que ces milieux riches ne restent pas isolés, il convient de préserver ou d'aménager des corridors écologiques qui les relient et, partout sur le territoire, de veiller à laisser de l'espace pour la biodiversité ordinaire.

La stratégie pour le territoire

Pour préserver la biodiversité dans la « nature ordinaire » et maintenir ou réhabiliter des « trames verte et bleue* », il s'agit de :

- pouvoir identifier plus précisément les espaces à enjeux pour le maintien des continuités écologiques
- fonctionner en réseau, au niveau des différents acteurs de l'espace et des paysages (conseils généraux et régionaux, intercommunalités, communes, conservatoires des sites, associations, ONF, Chambres d'agriculture, Syndicat mixte du Parc...)
- renforcer ainsi la coordination des actions pour la mise en œuvre des objectifs de la charte, et l'exemplarité des actions dans les espaces protégés
- ne pas réintroduire les espèces végétales et animales sans étude préalable justifiant la faisabilité technique, scientifique, sociale, écologique et financière de tels projets.
- lutter contre le développement d'espèces invasives

> 1.1.1. Contribuer à la mise en place de Trames Verte et Bleue

P1, 2, 3, 4, 4a, 4b, 5, 6 et 7

Les espaces naturels ordinaires, agricoles et forestiers (continuum **P1, et 3**) ne font généralement pas l'objet de mesures réglementaires de protection et d'outils ou de statuts particuliers de gestion. Ils

constituent une richesse pour la biodiversité du territoire des Ballons des Vosges car ils permettent d'assurer les connections entre les noyaux de biodiversité **P4** et forment la trame verte et bleue.

En cohérence avec les trames définies par les Régions, il s'agit de :

- mettre en réseau les sites protégés et favoriser les connections entre les Réserves Naturelles Régionales et Nationales grâce notamment aux mesures de préservation et de gestion des activités prévues dans les documents d'objectifs des Sites Natura 2000*

(cf mesure 1.1)

- s'assurer de la cohérence des trames à l'échelle interrégionale grâce à un schéma de la biodiversité à l'échelle du Parc.

Ce schéma est réalisé pour l'ensemble des espaces naturels, forêts, espaces agricoles, cours d'eau et zones humides, en partenariat avec les gestionnaires de l'espace et les collectivités territoriales. Cet outil d'aide à la décision est au service des collectivités pour identifier les secteurs à enjeux particuliers dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU, et pour la mise en œuvre des politiques de gestion de l'espace. Il est réalisé à partir des documents déjà existants qu'il complète et permet de disposer d'un cadre commun, à l'échelle des Ballons des Vosges, pour agir.

Échéance de réalisation : dans les deux premières années de la Charte.

- décliner les trames régionales à des échelles adéquates par des mesures de préservation (PLU...) ou de gestion appropriées.

Des modes de gestion adaptés sont ainsi mis en œuvre, voire des mesures de protection supplémentaires, en concertation avec les collectivités concernées et en concertation avec l'État.

Concernant la **trame bleue P2**, qui représente un capital fragile, il s'agit pour le Syndicat mixte du Parc et les collectivités de préserver les zones humides, en particulier à travers les documents d'urbanisme, et de gérer les espaces humides et les cours d'eau dans un objectif de préservation de la ressource (récupérer les eaux pluviales, éviter les pollutions, favoriser le traitement écologique de l'eau) avec un regard plus particulier sur la qualité des eaux souterraines du piémont viticole *(cf mesure 3.2.1)*. C'est pourquoi le territoire Parc n'a pas vocation à accueillir des sites d'enfouissement de déchets toxiques.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.1.

*Agir pour la biodiversité
et favoriser les continuités
écologiques*

> 1.1.2. Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires

P2, 4, 4a, et 4b

Les **noyaux de biodiversité*** étant essentiellement situés dans le cœur du Parc, les actions menées dans cette sous-mesure concernent plus particulièrement les **Hautes-Vosges**. Avec la stratégie d'accueil des visiteurs développée dans l'orientation 3 (cf mesure 3.3.2), elles forment l'essentiel du projet Hautes-Vosges.

Ces **noyaux de biodiversité** sont préservés et dotés de mesures de gestion réglementaires (Réserves Naturelles, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope) ou contractuelles (ex Natura 2000*), garantissant la pérennité des éléments patrimoniaux qui font leur valeur. Cette gestion s'appuie sur les activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement*, qui sont le fondement de l'activité traditionnelle du massif.

Sur ces espaces, les objectifs sont les suivants :

- mettre en réseau les sites protégés en favorisant les connections entre les Réserves Naturelles Régionales et Nationales grâce aux mesures de préservation et de gestion des activités prévues dans les documents d'objectifs des Sites Natura 2000. (cf mesure 1.1)
- appuyer la gestion de ces sites sur des plans de gestion, établis de façon largement concertée, de manière à favoriser l'appropriation des enjeux de protection et l'acceptation des modalités de gestion, par tous les acteurs concernés. Les sites réglementaires ont un rôle exemplaire et démonstratif.
- étoffer le réseau des espaces protégés avec la mise en place d'une stratégie de protection (achat de foncier, accompagnement des propriétaires, modes de protection adaptés, ...) ou de gestion à travers Natura 2000. **P7**
- responsabiliser chaque acteur vis-à-vis de ses prérogatives dans la protection ou la police de l'environnement.

- contribuer à la mise en place de politiques globales pour la conservation d'espèces et de leurs habitats (mise en oeuvre du plan en faveur des forêts de haute valeur écologique et du Grand Tétrás en lien avec Natura 2000 Hautes-Vosges, la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás et avec la « directive Tétrás » de l'ONF)

- développer les moyens de surveillance des milieux naturels, d'information et d'éducation des publics, en coopération avec les acteurs de l'environnement.

Sur le **plateau des 1000 Étangs**, zone humide emblématique : il s'agit de conjuguer la mise en oeuvre des outils de gestion du territoire (démarche Natura 2000, contrats de rivière*, plans de paysage, contrats de développement, projet « Leader »...) afin d'en assurer la cohérence et de pérenniser les qualités exceptionnelles des milieux naturels.

(cf vignette « diversité biologique et mobilité des espèces » au plan du Parc (réseau des espaces naturels protégés))

Le rôle du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc intervient comme médiateur de terrain et coordinateur au service de la conservation et de la biodiversité. Il cherche à inscrire les partenariats dans une contractualisation active au travers d'outils de gestion et de planification et veille à la bonne articulation des échelles et à la cohérence des mesures de gestion et de préservation en passant d'une échelle à l'autre. Il réalise le schéma de la biodiversité.

Il est partenaire des Régions pour la réalisation des trames régionales et pour leur traduction dans le schéma de la biodiversité.

Il est force de proposition pour assurer la cohérence entre politiques publiques et activités pratiquées sur le territoire (désamorcer par exemple des conflits d'intérêt et garantir la quiétude pour la faune sauvage : ongulés, chiroptères et Tétrás ; assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Il accompagne les communes et le cas échéant leurs groupements,

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.1.

*Agir pour la biodiversité
et favoriser les continuités
écologiques*

dans la prise en compte des trames biologiques et de la nature ordinaire dans le cadre de sa politique d'urbanisme durable (cf mesure 2.1.).

Dans le cas de la mise en place de protections réglementaires supplémentaires dans certains secteurs, il accompagne la concertation et la mise en œuvre de plans de gestion ou d'aménagement appropriés par les acteurs locaux et fondés sur la prise de conscience de l'intérêt d'une valorisation patrimoniale de ces sites. **P7**

Il assure la finalisation des documents d'objectifs Natura 2000* et l'animation de la mise en œuvre des contrats sur les sites concernés et le suivi des mesures agri-environnementales territorialisées (prairies d'altitude remarquables et prairies d'intérêt floristique et faunistique notamment).

Le Syndicat mixte du Parc se porte candidat pour poursuivre l'animation de ces démarches, leur mise en œuvre lors de leur renouvellement et pour participer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces du réseau Natura 2000.

Il cherche à initier des outils équivalents aux MAET (mesures agri-environnementales territorialisées) en Lorraine et Franche-Comté, et à trouver des financements permettant de valoriser les sites au plan écologique, paysager ou touristique notamment.

Il poursuit la gestion des réserves naturelles dans le cadre d'une démarche participative avec l'État, les élus, les acteurs associatifs et les gestionnaires locaux, en veillant à la cohérence globale du réseau des espaces protégés sur le territoire. Une attention particulière est également portée à la cohérence avec les projets de Réserves Naturelles Régionales.

Les engagements des signataires de la Charte

L'État conforte le Parc comme un point d'appui et de relais pour la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité*.

Il assure une cohérence territoriale dans le cadre de la trame écologique, en associant le Syndicat mixte du Parc et les collectivités locales :

- à la définition d'une stratégie d'inventaire, et de veille sur le territoire (partage et diffusion d'information* par la mise en réseau des partenaires via l'outil SIG-système d'information géographique)
- en amont des démarches d'inventaire, de protection, de gestion, de valorisation des patrimoines, notamment dans les démarches globales de gestion (Natura 2000, documents urbanisme...)
- à la gestion du réseau des sites naturels (Natura 2000 et Réserves naturelles)
- à la mise en place des mesures réglementaires de protection sur le Parc
- à l'expérimentation de mesures de gestion incitatives (par exemple, exonération fiscale si gestion environnementale....).

Il met en œuvre les moyens de surveillance et la coordination inter-services nécessaires pour assurer la police de l'environnement*.

Il favorise la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et leurs programmes de mesures sur le territoire des Ballons des Vosges.

Dans les commissions locales de l'eau, les représentants de l'État privilégient les thèmes suivants :

- protection des captages et sources d'eau potable
- restauration et entretien écologique des cours d'eau
- maîtrise des micro-centrales
- maîtrise de la création et de l'utilisation de plans d'eau de loisirs, notamment sur le versant franc-comtois.

Il assure au Syndicat Mixte du Parc et aux autres opérateurs les moyens d'animation pour la mise en œuvre de Natura 2000 et la gestion des Réserves Naturelles.

Les Régions et Départements, dans le cadre de leurs compétences et politiques volontaristes respectives, favorisent la protection des espaces et espèces remarquables notamment à travers leurs politiques de trames vertes et bleues ou Espaces Naturels Sensibles et de GERPLAN*, par des mesures réglementaires ou volontaires (Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles, régionales...) et contractuelles les plus appropriées (mesures agri-environnementales...).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.1.

*Agir pour la biodiversité
et favoriser les continuités
écologiques*

Ils veillent à l'articulation entre le schéma de la biodiversité du territoire et leurs politiques en faveur de la biodiversité et la mobilité des espèces. Les Départements peuvent soutenir le Syndicat mixte du Parc, notamment à travers leur politique Espaces Naturels Sensibles, pour la maîtrise foncière et la gestion des sites remarquables.

Les Communes ou les intercommunalités le cas échéant, maintiennent, favorisent voire rétablissent des corridors écologiques et maintiennent des coupures vertes **P5 et 6** lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme ou de l'étude de nouveaux projets. À cet effet, elles réalisent ou s'appuient sur la réalisation d'inventaires plus fins afin d'éviter des constructions ou des aménagements incompatibles avec les écosystèmes* liés à l'eau en particulier. Elles intègrent et prennent en compte les inventaires et zonages réalisés durant la période de la Charte par l'État, les Régions et Départements (inventaire des zones humides, trames verte et bleue, plans de paysages et GERPLAN*, Espaces Naturels Sensibles et schéma de la biodiversité*).

Les contributions attendues des autres partenaires

Les Agences de l'eau accompagnent le Parc dans la connaissance et la restauration des zones humides remarquables du territoire.

Les Conservatoires des espaces naturels, dans le cadre de conventions avec le Syndicat mixte du Parc, contribuent à la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels (politique foncière...).

Les Chambres d'agriculture, les CRPF, l'ONF et les Fédérations départementales des chasseurs dans le cadre de conventions avec le Syndicat mixte du Parc, s'assurent de la prise en compte des objectifs et de la mise en œuvre des mesures de gestion des sites Natura 2000* et des espaces protégés, dans toutes les procédures d'aménagement dont ils ont la responsabilité et assurent le suivi.

La Chambre d'Agriculture travaille avec le Syndicat mixte du Parc pour favoriser des pratiques permettant l'amélioration de la qualité

des eaux souterraines et de surface, notamment par des pratiques culturelles adaptées et des méthodes de production respectueuses de l'environnement* et de la biodiversité.

DEUXIÈME PARTIE

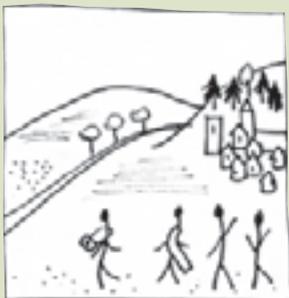
Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.2.

*Protéger et gérer
les paysages
pour les maintenir
ouverts et diversifiés*



La diversité et la beauté des paysages forgent l'identité des Ballons des Vosges. Pour que les visiteurs et les habitants continuent de profiter de ce cadre authentique, il faut maintenir ouverts des espaces (hautes-chaumes, fonds de vallées...) et mettre en valeur les spécificités des bourgs et villages. L'image « Ballons des Vosges » doit pouvoir s'apprécier tout au long des itinéraires qui sillonnent le territoire.

La stratégie pour le territoire

Il s'agit de :

- contribuer au maintien de **paysages ouverts et diversifiés**
- pouvoir identifier plus précisément les **espaces à enjeux** pour le maintien de paysages diversifiés qu'il s'agisse de paysages urbains, agricoles ou forestiers
- améliorer la **qualité paysagère** du territoire

> 1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages

P7

Comme pour le schéma de la biodiversité prévu par la mesure 1.1.1, il s'agit de :

- réaliser, en partenariat avec les gestionnaires de l'espace et les collectivités territoriales, un **schéma des paysages** élaboré à partir d'un inventaire des unités et sous unités paysagères et de l'identification des caractéristiques propres à chacune d'elle.

Cet outil d'aide à la décision est au service des collectivités pour :

- identifier les secteurs à enjeux particuliers selon des critères communs en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme
- disposer d'un cadre commun, à l'échelle des Ballons des Vosges, pour évaluer la politique paysagère et accorder les dispositifs de gestion.

Il est réalisé en prenant en compte des documents existants (GERPLAN et plans de paysages, études paysagères déjà réalisées), qu'il complète.

Ce schéma des paysages permet de définir des modes de gestion

adaptés voire des mesures de protection supplémentaires, en concertation avec les collectivités concernées et avec l'État.

> 1.2.2. Contribuer au maintien des paysages ouverts et diversifiés

P2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10

Il s'agit :

- d'intégrer les préconisations issues des plans de paysage et/ou GERPLAN intercommunaux dans les documents d'urbanisme et notamment de préserver les coupures vertes figurant au plan du Parc
- P6
- de faire évoluer progressivement le réseau paysage vers un réseau des projets territoriaux de développement durable
 - de mettre en œuvre certaines préconisations issues du « schéma des paysages » (cf mesure 1.2.1).

> 1.2.3. Améliorer l'image du territoire labellisé Parc

P7 et 20

Il s'agit de soigner la qualité paysagère des itinéraires d'accès depuis les villes-portes, vers (et entre) les principaux pôles d'accueil du territoire, en intégrant la signalétique et la publicité dans le paysage dans le respect de la réglementation (loi de 1979) (cf mesure 3.3.).

L'objectif consiste également à étudier et mettre en œuvre les mesures assurant une insertion paysagère et écologique réussie des réseaux aériens de distribution qui ne peuvent être enfouis, et à favoriser le regroupement des opérateurs et la mutualisation des équipements et installations en matière de télécommunications (antennes-relais, etc.).

Compte tenu de l'importance de considérer les éléments bâtis comme de véritables composantes du paysage, il est également nécessaire pour améliorer l'image du Parc, de protéger la diversité des patrimoines bâtis tout en laissant de la place à la création architecturale (cf mesure 2.1.).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 1.

*Conserver la richesse
biologique et la diversité
des paysages sur l'ensemble
du territoire*

MESURE 1.2.

*Protéger et gérer
les paysages
pour les maintenir
ouverts et diversifiés*

Le plateau des 1000 Étangs et les Hautes-Vosges constituent des secteurs à enjeux paysagers particuliers. Une stratégie particulière est déclinée dans l'orientation 3.

Le rôle du Syndicat mixte

Comme pour les plans de paysage (2ème Charte), le **Syndicat mixte du Parc** accompagne les Communautés de communes volontaires dans leur démarche de progrès pour aller des plans de paysages vers des projets globaux de développement durable* (prise en compte croisée des paysages, de la biodiversité* et de l'urbanisme). Il veille à la prise en compte du paysage dans les politiques de gestion et d'aménagement du territoire. Il s'appuie prioritairement sur les démarches et projets globaux (plans de paysage, GERPLAN* dans le Haut-Rhin, pays d'art et d'histoire, plans climat territoriaux...) déjà réalisés afin d'élargir leurs champs d'action.

Il propose une démarche d'évaluation en continu, qui alimente le système de veille territoriale et le dispositif d'évaluation notamment par l'observation photographique du paysage (*cf mesure 0.3.*).

Il propose systématiquement un volet « signalétique, publicité et pré-enseignes » dans les projets intercommunaux de développement durable qu'il accompagne, fondé sur le guide « publicité, enseigne, pré-enseigne, le point sur la réglementation » qu'il a édité en 2006.

Il assure l'élaboration du schéma des paysages dans un délai de deux années – soit fin 2012.

Les engagements des signataires de la Charte

L'État, les Régions et Départements, dans le cadre de leurs compétences et de leurs politiques respectives :

- accompagnent les intercommunalités volontaires pour les aider à se doter de projets prenant en compte le paysage et progressivement l'ensemble des enjeux du développement durable
- participent à la définition du « schéma des paysages » et à sa mise en œuvre.

L'État considère le Syndicat mixte du Parc comme l'animateur de la concertation pour la protection et la gestion des paysages

emblématiques du territoire à l'exception des sites classés qui disposent d'un organisme de gestion (par exemple SMIBA pour le Ballon d'Alsace). Il associe le Syndicat mixte du Parc aux travaux des commissions départementales des sites et paysages, en priorité pour le territoire des Hautes-Vosges et le plateau des 1000 Étangs ou sur les projets liés aux grands enjeux définis dans la Charte qui pourraient affecter le territoire.

Il associe le Syndicat Mixte du Parc à la mise en place des mesures réglementaires de protection sur le territoire du Parc.

Il apporte son concours aux collectivités pour mettre en œuvre localement les textes législatifs et réglementaires en matière de publicité applicables à tous les parcs naturels régionaux.

Il est rappelé que seules les communes ayant institué une zone de publicité restreinte peuvent accepter des dispositifs publicitaires. Les modalités et le calendrier des régularisations à entreprendre avant la fin de la présente Charte sont déterminés d'un commun accord entre le Syndicat mixte du Parc, les services techniques de l'État et les collectivités concernées. Par ailleurs, l'État encourage l'élaboration de schémas intercommunaux de signalisation et d'affichage et met en place une instance de coordination en lien avec le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre du réseau des acteurs de l'urbanisme, pour veiller au respect de la loi et orienter les élus vers de bonnes solutions.

Les Communes et leurs groupements continuent la mise en œuvre des plans de paysage et/ou GERPLAN et les prennent en compte ainsi que le schéma des paysages dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Ils régularisent les dispositifs publicitaires sur leur territoire, notamment lorsqu'ils élaborent leurs schémas de signalisation.

Les contributions attendues des autres partenaires

Les gestionnaires des réseaux (RTE, EDF, etc...) dans le cadre de conventions avec le syndicat mixte du Parc mènent des actions exemplaires et veillent à la prise en compte des enjeux paysagers, écologiques et environnementaux du territoire du Parc.

> ORIENTATION 2

Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources

- > **MESURE 2.1 Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable**
 - > **2.1.1 Rendre les documents d'urbanisme cohérents avec les enjeux de la Charte**
 - > **2.1.2. Appliquer la démarche d'urbanisme durable**
 - > **2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme**

- > **MESURE 2.2. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables**
 - > **2.2.1. Economiser l'énergie dans les bâtiments**
 - > **2.2.2. Développer les énergies renouvelables**
 - > **2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat**

- > **MESURE 2.3. Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique**
 - > **2.3.1. Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc**
 - > **2.3.2. Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs**
 - > **2.3.3. Agir pour la qualité des aménagements des voies et de la gestion des infrastructures**

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

INTRODUCTION



La plupart des vallées et piémonts sont gagnés par la périurbanisation entraînant la **banalisation** des paysages et l'**artificialisation** des espaces naturels, tandis que les brassages importants de populations et les nouveaux modes de vie bouleversent la mémoire des lieux et les repères architecturaux identitaires.

La **pression foncière**, notamment, s'accroît, avec une consommation importante de l'espace par l'urbanisation qui menace le maintien des terres agricoles en fond de vallée et des continuités écologiques.

Cette manière d'urbaniser en consommant beaucoup d'espace et en construisant de plus en plus à la périphérie des villages augmente également la facture énergétique qui devient de plus en plus lourde à supporter, tant au niveau des ménages, que des collectivités également confrontées à des coûts de voirie, de réseaux.

Par ailleurs, la **qualité patrimoniale** des villages, qui fonde le caractère des vallées et piémonts, risque d'être mise à mal par le développement de constructions sans lien avec le territoire, ce qui ne serait pas compatible avec le label Parc naturel régional.

Les territoires ruraux peinent à structurer une réponse organisée et collective face au **changement climatique**.

Ils manquent :

- d'indicateurs adaptés, permettant une prise de conscience locale et une aide à la décision
- de méthode, pour agir efficacement à toutes les étapes de la problématique
- de cohérence entre acteurs et entre échelles d'intervention.

Le diagnostic 2007 du Parc souligne la nécessité d'agir prioritairement sur le bâtiment et les transports, premier et deuxième postes de consommation énergétique et de rejet de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, le territoire du Parc est à 20% autonome en **énergie**, grâce notamment au bois. On constate toutefois toujours plus de pressions sur les usages du bois, avec un risque de déséquilibre de la filière. Par ailleurs, des contradictions se révèlent entre enjeux du développement durable (entre énergies renouvelables et paysages ou biodiversité) .

S'agissant des **transports**, le Parc est entouré de grands axes de circulation irrigant ses façades rhénane et lorraine et sillonné par un **réseau dense de voies** routières et ferroviaires. Les cols donnent accès à la **Route des crêtes** en plusieurs endroits. Le **franchissement du Massif** par les cols, malgré la réouverture du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines, continue de générer des nuisances (trafic interrégional et international).

Des **voies ferrées** sont toujours en service dans les vallées de Munster et de la Thur ainsi que des transports en commun (bus, transport à la demande...) sans vraiment limiter les déplacements pendulaires domicile-travail et de loisirs. La desserte TGV de Colmar, Mulhouse, Saint-Dié, Épinal et Remiremont a ouvert de nouvelles perspectives aux Villes-portes du Parc pour l'accueil touristique et l'implantation de nouvelles entreprises.

L'articulation entre ces services et leur cadencement reste cependant difficile et peu adaptée. Ces services sont aujourd'hui pas ou peu perçus comme concurrentiels face aux déplacements motorisés individuels et ne s'adressent qu'à des publics captifs, ce qui fragilise leur rentabilité.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.1.

*Favoriser la vitalité
et économiser l'espace
par un urbanisme durable*



Compte tenu des enjeux d'économie d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des terres agricoles et des coupures vertes identifiées, il s'agit d'adopter une **démarche globale d'urbanisme durable** pour l'ensemble du territoire.

La stratégie pour le territoire

Les décideurs, dans leur choix, doivent prendre en compte de manière équilibrée les enjeux suivants :

> La vitalité aujourd'hui et la vitalité demain :

« Ce que nous voulons c'est que nos villes et villages soient vivants, qu'il y ait une population suffisamment nombreuse et diversifiée qui permette cette vie. Que cette population habite dans des lieux spécifiques, qu'elle soit consciente et fière de cette spécificité, le fait qu'ici n'est pas comme ailleurs et que l'on vienne le visiter. Que cette population habite dans des lieux de qualité, où son bien-être et ses aspirations sont respectées, des lieux où il fait bon vivre (...). »
Extrait du projet politique débattu avec les élus du Parc.

> Les relations entre les hommes, et les relations entre l'homme et son environnement :

Le fait de s'occuper de l'impact de l'homme sur son environnement * (effet de serre, énergie, biodiversité, patrimoine architectural, etc.) a le même niveau d'importance que le fait de maintenir et favoriser les relations entre les hommes (convivialité, spécificités, budget des ménages, etc.).

> Le respect des libertés privées et la responsabilité de préservation de l'intérêt commun :

Le bien-être, les envies et les besoins individuels de chacun doivent être respectés tant qu'ils ne risquent pas de porter atteinte au bien commun. L'intervention publique doit notamment trouver une juste place, équilibrée face aux libertés privées (équilibre efficace entre

réglementation et éducation*).

Une démarche politique seule ne peut empêcher la banalisation du cadre de vie et la standardisation du bâti. Le besoin d'une meilleure coordination des efforts des multiples acteurs de l'aménagement (élus, institutions, professionnels, habitants...) se fait ainsi de plus en plus ressentir. Il en est de même d'une action forte sur la sensibilisation et l'éducation. Si l'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme est aujourd'hui effective, il reste encore à mieux cibler les outils d'accompagnement et d'évaluation. La politique sur les projets référents d'extensions urbaines demande quant à elle du temps et du recul pour aboutir et être réutilisée dans d'autres situations.

L'objectif n'est pas ici de fixer des prescriptions quantitatives et uniformes de limitation, qui ne seraient ni pertinentes, ni efficaces car elles ne prendraient pas en compte les niveaux de pression différents en fonction des secteurs, ou les spécificités architecturales locales. En revanche, cette démarche s'appuie sur une série de principes qui sont déclinés de manière complémentaire à l'échelle du plan du Parc, des SCOT et des PLU. L'objectif étant de disposer à l'issue de la Charte de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire qui intègrent efficacement ces principes (prise en compte croisée de l'urbanisme, de la biodiversité*, des paysages et de la vitalité).

Ces principes relèvent d'une **démarche globale** dont la mise en oeuvre revient aux communes ou à leurs groupements avec l'aide du Parc. Sans s'opposer à leur développement, ces principes ont pour vocation d'amener les communes ou leurs groupements vers une organisation maîtrisée de leur territoire, présente et à venir, en tenant compte de leurs enjeux, leurs besoins et leurs spécificités.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.1.

*Favoriser la vitalité
et économiser l'espace
par un urbanisme durable*

Les principes de la démarche globale d'urbanisme durable sont les suivants :

> économiser les ressources du territoire

- préserver, voire reconquérir les terres agricoles exploitées et/ou mécanisables
- limiter l'étalement urbain,
- densifier pour éviter l'artificialisation de nouvelles zones
- favoriser la réutilisation et la valorisation du bâti existant
- optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux existants
- préserver les corridors écologiques et les zones humides
- favoriser la mobilité douce et optimiser les déplacements

> s'appuyer sur l'identité propre aux villes et villages et utiliser les caractères des territoires pour concevoir des projets d'urbanisme

- préserver la qualité paysagère des lieux : considérer les éléments bâtis comme de véritables composants du paysage
- renforcer l'identité des communes : prendre connaissance des caractéristiques patrimoniales de chaque commune
- s'appuyer sur les savoir-faire propres à la construction et aux aménagements avec la participation des artisans locaux
- constituer un patrimoine pour demain : laisser la place dans les documents d'urbanisme à la conception et l'innovation, pour le bâti existant comme pour les nouvelles constructions
- faire évoluer avec simplicité les villes et villages en s'appuyant sur leurs spécificités et identités.

> favoriser la convivialité et la vitalité

- rapprocher les populations et les générations,
- donner envie de pratiquer les espaces publics,
- maintenir une animation quotidienne du village,
- faciliter l'accès à toutes les générations aux commerces et services.

> mesurer la viabilité des projets dans le temps

- limiter la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles,
- optimiser la dépense publique,
- préserver la capacité pour tous d'habiter et de se déplacer.

> 2.1.1. Rendre les documents d'urbanisme cohérents avec les enjeux de la Charte

Il s'agit de mettre en œuvre la démarche d'urbanisme durable afin de disposer à l'issue de la Charte de documents d'urbanisme qui prennent en compte les enjeux de la Charte sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les SCOT et PLU ont vocation à traduire et à répondre de manière efficace, à des échelles complémentaires, aux enjeux de la Charte.

La démarche urbanisme durable du Parc reprenant les principes ci-dessus est détaillée dans un guide « urbanisme durable », réalisé dans les deux premières années de la Charte.

> 2.1.2. Appliquer la démarche d'urbanisme durable

L'objectif est de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'urbanisme durable auprès des élus (SCOT, PLU, projets urbains) ainsi qu'auprès des habitants (projets individuels ou collectifs).

Pour cela, il est nécessaire de **développer des outils opérationnels** :

- le travail en **réseau** des acteurs (personnes publiques associées, conseillers architecturaux, techniciens et élus des collectivités, professionnels...) permet de relayer les principes d'urbanisme durable auprès de leurs interlocuteurs respectifs. Des **formations**, colloques et des voyages d'études favorisent une culture commune
- des **projets pilotes** d'urbanisme sont mis en place : réutilisation du bâti vacant, densification ou extension urbaine raisonnée, réutilisation de friches ou lotissement innovant. Ces projets se veulent des « modèles » tant dans la démarche mise en œuvre que dans les résultats obtenus. L'objectif est de pouvoir disposer à terme de références sur le territoire du Parc à des fins de transférabilité (recueils d'expériences et de savoir-faire)
- le **Système Intégré en Urbanisme (SIU)**, démarche d'aide à la décision des élus locaux, permet une analyse multi critères des choix politiques faits en matière d'aménagement du territoire et une évaluation des impacts. Il s'appuie notamment sur des simulations cartographiques.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.1.

*Favoriser la vitalité
et économiser l'espace
par un urbanisme durable*

- la **commission pré-permis** est mise en place auprès des communes qui le souhaitent, en amont de l'instruction des permis de construire. Elle réunit, aux côtés des élus, des conseillers (syndicat mixte du Parc, DDEA, CAUE...) pour sensibiliser les pétitionnaires aux enjeux d'urbanisme durable et les aider à concevoir leur projet en le conciliant avec ces enjeux.

> 2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme

Il s'agit de :

- mettre à disposition des élus une « boîte à outils » pour faciliter la mobilisation et le « recyclage » du foncier en milieu urbain
- développer les partenariats public-privé pour proposer de nouvelles formes de développement urbain plus adaptées au contexte rural et montagnard (auto promotion...)
- favoriser la création architecturale pour prendre en compte les enjeux climatiques en accord avec le patrimoine existant (rénovation, réutilisation d'espaces vacants ou de friches...). (cf mesure 3.2.3.)
- rechercher et promouvoir toute autre innovation permettant de faire progresser le territoire en matière d'urbanisme durable, (éco-conditionnalité des aides, reconnaissance de la qualité des projets...).

Le rôle du Syndicat mixte

P6 et 8

Il incite les communes à mener une réflexion intercommunale ou à se doter d'outils intercommunaux (SCOT, PLU intercommunaux) pour les amener à **envisager leur développement en cohérence avec les collectivités voisines et les partenaires concernés**. Lorsqu'elles disposent de démarches globales de territoire (plans de paysage, GERPLAN*, Pays d'art et d'histoire, plans climats, plans de déplacement...), il les incite à les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

Au moment de la prescription de tout document d'urbanisme, il élabore un porter à connaissance récapitulatif des enjeux de la Charte et présentant tous les éléments de connaissance objective nécessaires (schémas de la biodiversité* et des paysages notamment).

Il met à disposition l'outil « Système Intégré en Urbanisme » d'aide à la décision ainsi que le guide « urbanisme durable ».

Le Syndicat mixte du Parc poursuit et renforce le travail en réseau en regroupant les acteurs du paysage, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement durable, en mutualisant formation, outils et actions de sensibilisation (voyages d'études, colloques et communications...).

Il conduit également une démarche de sensibilisation à la qualité patrimoniale des villages en s'appuyant sur le réseau des intercommunalités et accompagne les communes et EPCI dans la recherche d'un dispositif de conseil architectural (conseil aux particuliers, transfert et pérennisation adaptée de la commission pré-permis ...).

Il poursuit l'accompagnement de projets pilotes dans un but de démonstration et d'évaluation et constitue une force de proposition pour la mise en oeuvre d'actions innovantes (mobilisation du foncier, auto promotion, création architecturale ...).

Les engagements des signataires de la Charte

L'État veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte et les principes de l'urbanisme durable.

Il soutient l'innovation et l'expérimentation notamment à l'occasion de projets urbains et culturels. Il participe à la veille territoriale sur la consommation d'espace pour l'urbanisation (mise à disposition des données SIG et partage d'informations*).

Les Régions et Départements portent les objectifs de la Charte en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs compétences et

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.1.

*Favoriser la vitalité
et économiser l'espace
par un urbanisme durable*

politiques incitatives respectives : par exemple, mise en place de politiques innovantes de logement social (réduction des coûts énergétiques, matériaux sains...) ; utilisation d'outils « fonciers » répondant aux objectifs d'économies de l'espace et des terres agricoles mécanisables (SAFER, Etablissements Publics Fonciers...).

À toutes les échelles, les Communes ou leurs groupements qui ont la compétence « urbanisme » utilisent et mettent en place la démarche globale « urbanisme durable » du Parc (et ses outils associés décrits ci-dessus, notamment le SIU) lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme. Elles associent le Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible.

Les Communes ou leurs groupements qui ont une compétence « urbanisme » prennent en compte **les principes de la démarche** d'urbanisme durable identifiés dans la Charte du Parc.

Notamment, en référence au plan du Parc, elles :

- limitent l'étalement urbain en densifiant en priorité les enveloppes bâties de référence identifiées au plan du Parc et en maîtrisant l'expansion des espaces bâtis discontinus, notamment les hameaux (**P6, 3 et 8**), et en prenant en compte les questions de déplacements doux
- réutilisent prioritairement les friches bâties et espaces déjà artificialisés **P8**
- préservent la biodiversité*, les corridors écologiques et les coupures vertes et les trames bleues identifiées au plan du Parc (**P4, 4A, 2, 5 et 6**)
- préservent les terres agricoles mécanisables (**P3**)
- prennent en compte les enjeux paysagers identifiés dans le schéma des paysages, les enjeux de biodiversité identifiés dans le schéma de la biodiversité (cf 1.1.1 et 1.2.1) et le cas échéant dans leur plan de paysage ou GERPLAN* (**P6 et 7**)

Elles traduisent ces engagements de manière complémentaire et adaptée aux différentes échelles d'intervention qui les concernent :

- Lors de l'élaboration des **SCOT**, elles :
 - déterminent et délimitent les espaces et sites naturels,

agricoles, forestiers ou urbains à préserver (notamment zones humides, zones inondables, fuseaux de mobilité des cours d'eau en fonction d'une méthodologie adaptée au contexte des rivières vosgiennes, espèces protégées, prairies et autres espaces naturels remarquables)

- arrêtent des objectifs chiffrés (densité, surface) d'une consommation économe de l'espace ventilés par secteur géographique, en cohérence avec les principes de la démarche d'urbanisme durable et avec les schémas de la biodiversité et des paysages.

- Lors de l'élaboration des **PLU**, si les données disponibles sont insuffisantes, les collectivités réalisent un inventaire des espèces et secteurs paysagers à protéger (corridors écologiques, terres agricoles), en cohérence avec les principes de la démarche d'urbanisme durable et avec les schémas de la biodiversité et des paysages. Les compléments d'inventaires sont localisés et proportionnés en fonction des projets d'urbanisme.

- Les Communes qui n'en bénéficient pas encore se dotent de documents d'urbanisme.

Les Communautés de communes et communautés d'agglomérations (EPCI), lorsqu'elles disposent de démarches globales de territoire (plans de paysages, plans climats, plans de déplacements...), les prennent en compte dans leurs démarches d'urbanisme.

Les **EPCI** volontaires peuvent en partenariat avec le réseau des acteurs de l'urbanisme, mutualiser des moyens à l'échelle intercommunale pour mettre en place un conseil architectural par le biais notamment des commissions « pré-permis » communales ou intercommunales. Ils peuvent également, avec l'appui du Syndicat mixte du Parc, envisager la prise en main, progressive, de la compétence urbanisme et la mise en place d'un service technique adapté pour le suivi et l'instruction des dossiers.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.1.

*Favoriser la vitalité
et économiser l'espace
par un urbanisme durable*

Pour les **Hautes-Vosges**, les **communes** et **leurs groupements** associent le Syndicat mixte du Parc en amont des opérations de réaménagement des stations et pôle d'accueil et adoptent la démarche urbanisme durable du Parc (*cf mesure 3.3.*).

Les contributions attendues des autres partenaires

Dans le cadre de leur partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, les **CAUE** et les **agences d'urbanisme** contribuent à la mise en oeuvre de la démarche urbanisme durable sur le territoire.

Une convention peut être établie entre le Syndicat mixte du Parc et le (ou les) **Établissement Public Foncier** pour faciliter la mobilisation du foncier disponible dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.



DEUXIÈME PARTIE

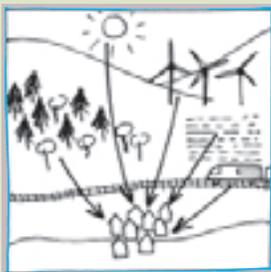
Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.2.

*Économiser l'énergie
et développer les énergies
renouvelables*



Il s'agit d'une part de donner la priorité aux économies d'énergies et également de développer certaines énergies renouvelables en ayant identifié les potentialités à long terme du territoire, et en trouvant un juste équilibre s'agissant de l'usage des sols. Pour atteindre ces objectifs, la coordination et l'accompagnement des interventions publiques et privées en faveur de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique est privilégiée.

La stratégie pour le territoire

- **donner la priorité aux économies d'énergies** : appliquer le scénario Négawatt* pour atteindre une autonomie énergétique de 70 %, réduire d'un tiers la consommation d'énergies fossiles (fioul et gaz) et réduire les gaz à effet de serre* de 75% d'ici 2050
- **développer certaines énergies renouvelables** en ayant identifié les potentialités du territoire à long terme, et en trouvant un juste équilibre s'agissant de l'usage des sols (« bouquet énergétique disponible »)
- **coordonner ou accompagner les interventions** publiques et privées en faveur de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique (démarches plan climat* ...)

> 2.2.1. Économiser l'énergie dans les bâtiments

L'objectif est de mettre en oeuvre le scénario Négawatt* proposé pour le territoire du Parc en :

- réalisant et actualisant le bilan carbone du territoire
- améliorant les bâtiments existants (isolation, système de chauffage à rendement énergétique élevé ...)
- employant des énergies renouvelables issues de ressources locales (plaquettes ou granulés bois, biomasse, géothermie, solaire, hydraulique, éolien...)

La création de centrales photovoltaïques de plein champ n'étant pas appropriée pour des raisons d'économie de foncier et de préservation des paysages, ces équipements doivent être implantés en priorité sur

des bâtiments projetés ou existants, dans le respect de la qualité paysagère de leur insertion.

- développant un réseau de compétence par un maillage de professionnels.

> 2.2.2. Développer les énergies renouvelables

Le « bouquet énergétique » potentiellement disponible dans le Parc étant varié (bois, solaire, géothermie, éolien, hydraulique, biomasse, etc.), les enjeux du développement durable* nécessitent de rechercher le meilleur équilibre entre usage des sols, développement de circuits courts, impact du transport, impact sur la biodiversité* et les paysages.

Les Hautes-Vosges constituent, également, le cœur du Parc qui se caractérise par de forts enjeux en matière de biodiversité, de continuités écologiques et de paysages, inscrits au plan du Parc, qui feront l'objet d'une définition plus précise dans le cadre de la définition de paysages emblématiques dans le schéma des paysages et le schéma de la biodiversité. Ces schémas seront réalisés dans les deux ans suivant l'approbation de la Charte.

Tout projet dans ce secteur doit tenir compte de ces enjeux et garantir la préservation des paysages emblématiques, des noyaux de biodiversité et des principaux corridors écologiques.

En matière d'énergie, les projets devront être conformes aux schémas régionaux de l'air, de l'énergie et du climat dont l'élaboration devra intégrer les contraintes précédemment citées, lorsque ceux-ci seront réalisés.

> 2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat

L'objectif consiste à :

- mettre en place un lieu d'échanges souple et informel, à l'échelle des trois Régions du Nord Est, entre l'État (DIREN, ADEME), les

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.2.

*Économiser l'énergie
et développer les énergies
renouvelables*

Régions, les Départements, les Pays et les Parcs naturels régionaux des trois régions du Nord-Est. Une telle démarche permet de partager les informations*, d'harmoniser les objectifs et de faciliter l'action coordonnée des différents acteurs. Elle peut déboucher sur une plateforme d'échange d'expériences, de mutualisation de moyens ou d'expérimentation et d'innovation

- réaliser le guide de « cohérence énergétique, paysagère et de biodiversité* » en partenariat entre les Régions, l'État et le Syndicat mixte du Parc sur la base des atlas et guides déjà existants

Ce guide permet de caractériser la notion de paysages emblématiques, d'identifier les sources énergétiques les plus favorables localement, d'anticiper le développement des petits équipements (micro hydraulique, petit éolien, géothermie) et d'alimenter les démarches des collectivités (intercommunalités, pays...) en matière de climat.

- favoriser la prise en compte de la dimension énergétique dans les projets d'urbanisme durable ou de développement durable* (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables)

- réduire les pollutions lumineuses à l'échelle des collectivités, des entreprises et des particuliers, pour réaliser des économies d'énergies mais aussi préserver la qualité du ciel nocturne.

Le rôle du Syndicat mixte

- il favorise les économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables

- il réalise le guide de cohérence énergétique, paysagère et de biodiversité

- il anime le lieu d'échanges et de coordination en faveur du climat

- il encourage la réalisation des plans climats, Agenda 21* ou autres démarches de développement durable.

- il veille à la cohérence des politiques engagées sur le territoire en matière d'énergie, de transport et d'urbanisme.

Les engagements des signataires de la Charte

Ils encouragent la mise en oeuvre du « scénario Négawatt » dans le cadre de leurs politiques incitatives.

L'**État** engage l'élaboration du volet « énergie éolienne » dans le cadre de l'article 17 du projet de loi Grenelle 1.

Les **Régions** sont partenaires du Syndicat mixte du Parc pour réaliser le guide de cohérence énergétique, paysagère et de biodiversité et pour réaliser un bilan carbone à l'échelle interrégionale, en lien avec les schémas régionaux de l'air et du climat.

Les **Communautés de communes** se coordonnent avec le Syndicat mixte du Parc pour contribuer à la mise en oeuvre du scénario Négawatt*

Les contributions attendues des autres partenaires

Les **Syndicats de Pays** engagés dans des plans climat se coordonnent avec le Syndicat mixte du Parc pour contribuer à la mise en oeuvre du scénario Négawatt.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.3.

*Organiser les mobilités
pour s'adapter
au changement climatique*



L'objectif est de préserver la quiétude sur l'ensemble du territoire tout en permettant le développement économique local.

La stratégie pour le territoire

- **évaluer et anticiper** les conséquences environnementales des choix d'aménagement à moyen et long terme, en particulier du **coût de l'énergie** sur la **mobilité** des personnes
- articuler, optimiser et renforcer les **transports collectifs** (domicile travail et loisirs tourisme) en coordonnant les politiques publiques et en partenariat avec les entreprises
- organiser les activités de sports et loisirs dans les espaces naturels (cf mesure 3.3.2)

> 2.3.1. Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc

Pour préserver la quiétude des vallées et permettre le développement économique local, l'objectif est d'**organiser les principaux flux routiers** selon les principes suivants :

- le trafic lourd de grand transit, interdit dans le Massif, est dévié vers le Nord (A4) ou le Sud (N19), ce qui implique d'aménager ces axes
- le tunnel de Saint-Marie-aux-Mines est principalement orienté vers le trafic interrégional
- les principaux cols (Le Bonhomme, Bussang, Saales) sont réservés au cabotage interdépartemental
- les autres cols sont réservés à la circulation locale.

> 2.3.2. Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs

Il s'agit de privilégier le développement des **transports collectifs** en encourageant les transports doux, notamment par rail partout où c'est possible.

Pour cela, outre la poursuite du développement de l'offre régionale des transports (TER, transports départementaux et transports à la

demande à l'échelle intercommunale), une étude-action est réalisée afin d'identifier et de tester les conditions de mise en place durable d'une offre de transports collectifs dans le sud massif. Celle-ci s'appuie sur le travail déjà réalisé dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rurale transports » des conseils généraux des Vosges et du Haut-Rhin et sur l'expérience de la navette des crêtes.

Elle s'inspire des expériences allemande et suisse (système Konus en Forêt-Noire par exemple : partenariat public-privé, lien domicile-travail-loisirs, utilisation de la fiscalité). Elle initie l'engagement d'une politique concertée en matière de transport collectif (cf mesure 3.3.).

> 2.3.3. Agir pour la qualité des aménagements des voies et de la gestion des infrastructures

Le traitement fonctionnel et paysager et l'entretien des voies dans le Parc sont différenciés, selon qu'il s'agit de route à grande circulation, de franchissement de cols, d'itinéraire touristique, de piste cyclable, de voie ferrée... et respectent les principes suivants :

- insérer les routes principales dans le fond de vallée, moins visibles que sur les versants (réutiliser de préférence les emprises existantes)
- opter pour les solutions garantissant des continuités biologiques et restaurer les passages à faune
- choisir des modes de réalisation et d'entretien (dates et nombre de fauche...), des matériaux respectueux du patrimoine naturel et culturel du territoire (murets, soutènements, talutages, revêtements...) selon les catégories de voies et les flux mais également en accord avec l'ambiance des lieux
- affirmer les entrées et les traversées de bourgs, dans le respect du caractère de chaque village : mettre en valeur chaque séquence pour éviter la monotonie et réduire la vitesse
- valoriser les événements du paysage routier (alignement d'arbres, éléments du patrimoine, silhouette de village...)
- privilégier l'emploi des essences locales et la « gestion différenciée » des espaces verts et des bords de route (techniques douces pour l'entretien des routes, le déneigement).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 2.

*Généraliser des démarches
globales d'aménagement
économiques de l'espace et des
ressources*

MESURE 2.3.

*Organiser les mobilités
pour s'adapter
au changement climatique*

Le rôle du Syndicat mixte

Il favorise le développement de solutions de mobilité douces en accompagnant des actions innovantes à l'échelle des inter-communalités, en développant l'information* et en encourageant le transfert d'expériences (y compris visio conférence et télé travail). Suite à l'étude-action sur l'organisation des transports collectifs dans le sud massif, il est force de proposition pour le développement et la coordination interrégionale d'une politique des transports collectifs.

Les engagements des signataires de la Charte

P12 et 13

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les **signataires de la Charte** cherchent à réduire (ou optimiser) les déplacements, à mieux les organiser et à en minimiser les impacts.

Les signataires :

- appuient leurs politiques de développement sur les transports en commun et les modes doux de déplacements présents et à venir
- privilégient l'emprise des voiries existantes avant toute création, maintiennent les emprises ferroviaires dans le domaine public pour une réutilisation éventuelle
- expérimentent des solutions alternatives pour les particuliers, les collectivités et les entreprises (mobilité douce, plans de déplacements, co-voiturage, télé-travail, groupements d'achats, mutualisation des déplacements, visioconférence...)
- améliorent l'offre de transports et organisent l'intermodalité pour faciliter la mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite ou à faibles revenus) tout en minimisant l'impact sur l'environnement* (solutions collectives, à la carte, véhicules non polluants)

L'État fait respecter :

- par les poids-lourds : le principe de contournement du massif par le trafic routier de grand transit et l'interdiction d'emprunter les cols la nuit et en cas d'enneigement, de transporter des matières

dangereuses, d'effectuer du transit sur la Route des crêtes, hors approvisionnement des établissements qu'elle dessert.

- les limitations de vitesse et de bruit, en particulier pour les motos sur les routes de montagne.



> ORIENTATION 3

Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité

- > **MESURE 3.1 Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives**
- > **MESURE 3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc**
 - > **3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité**
 - > **3.2.2. Soutenir une sylviculture proche de la nature valorisant localement les bois**
 - > **3.2.3. Accompagner le développement de la filière éco-construction**
- > **MESURE 3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »**
 - > **3.3.1. Organiser les fréquentations et l'accueil**
 - > **3.3.2. Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels**

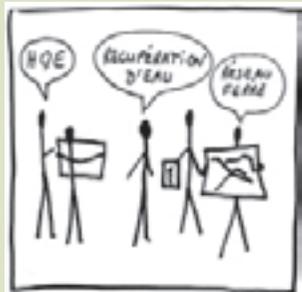
DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

INTRODUCTION



Le territoire du Parc possède de réels **atouts** touristiques comme en atteste la **notoriété** du Ballon d'Alsace, du Hohneck, de la Route des crêtes, de la Schlucht, autant de « passages obligés » qui concentrent la majorité des fréquentations, ce qui pose la question de leur préservation.

Les vallées et piémonts pourvus en hébergements touristiques et lieux de visite patrimoniaux d'envergure régionale, voire nationale (Gérardmer, la Bresse, vallée de Munster, Wesserling, route des vins, Ronchamp, Plombières les Bains...) contribuent également à la notoriété du territoire. Certaines zones sont toutefois encore à l'écart de ces flux de fréquentation, comme le plateau des 1000 Étangs.

Avec ces vastes espaces, le Massif des Vosges est propice aux **sports et loisirs de nature**, encadrés ou non, dont le développement en toute saison justifie une meilleure organisation. L'objectif est d'éviter une pression accrue sur les milieux et les paysages et des **aménagements** dont la rentabilité peut être aléatoire en raison des effets de mode ou de la concurrence entre sites.

Le Parc est aussi le cadre de **nombreuses activités** industrielles artisanales, agricoles, sylvicoles, de services, qui assurent sa **vitalité** économique mais qui ont dû faire face à des **mutations** importantes au cours des dernières années. Ainsi, l'emploi tend à se délocaliser et se concentre dans et autour des villes aux portes du Parc, accentuant les disparités de développement entre les versants selon leur position par rapport aux bassins d'activités.

Certaines activités non délocalisables restent confrontées à plusieurs menaces :

- pour **l'agriculture** : périurbanisation sur les terres les plus riches et incertitude sur l'avenir des filières (notamment pour la production laitière non vendue ou transformée sur place)
- pour **l'activité forestière** : forte concurrence pour la mobilisation du bois et incertitude sur l'avenir de la filière bois développée localement.

Cependant les **entreprises** sont de plus en plus nombreuses à fonder leur stratégie de management et de marketing sur les valeurs du

développement durable*, d'autant que la demande des consommateurs évolue dans le même sens.

Pour conforter les **emplois locaux**, en créer de nouveaux, réduire les coûts énergétiques et contribuer au développement de nouveaux marchés, il est nécessaire d'encourager le développement des **circuits courts**.

La stratégie pour le territoire

La stratégie mise en oeuvre consiste à :

- Valoriser les grandes **filières** plus spécifiques au territoire, outre les activités économiques traditionnelles, le tourisme et les loisirs : agriculture, bois-foret et éco-construction (qui incluent les filières pierre et énergie), fondées sur des savoir faire locaux et ayant un impact important sur le cadre de vie et l'environnement.*
- encourager le développement des **circuits courts** en soutenant les démarches collectives d'entreprises par filières ou inter filières, à l'échelle interrégionale, ainsi que la création de lieux ou systèmes favorisant le rapprochement entre producteurs et consommateurs (coopératives, AMAP...) > cf *filières agricole, forestière et éco-construction* 3.2.1. 3.2.2. 3.2.3.
- favoriser **la mise en réseau et la coordination** des acteurs, afin de veiller à la complémentarité des politiques publiques, et de renforcer l'utilisation de l'image Parc par les acteurs économiques
- s'inscrire dans les **valeurs et principes du développement durable** pour valoriser ces filières : solidarité, équilibre (espaces et ressource), sobriété. Agir d'amont en aval, à trois niveaux (au coeur de l'entreprise, en direction des consommateurs et en créant un environnement favorable au maintien des activités), en considérant la prise en compte de l'environnement comme un atout et non une contrainte, et s'inscrire dans une démarche de progrès.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.1.

*Encourager la qualité
environnementale
des entreprises par des
démarches collectives*



Le Parc est riche d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises dont certaines ont déjà montré que l'environnement pouvait être un atout économique pour leur développement. L'objectif est de généraliser cette prise de conscience à l'échelle du territoire.

La stratégie pour le territoire

Cet objectif se traduit par le développement d'initiatives de type réseau « développement durable* des entrepreneurs » instauré par les Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'entrepreneurs. Il s'agit également d'inciter le management environnemental des entreprises ainsi que le renforcement de l'appropriation de l'image Parc par les entreprises.

Garder un lien au territoire et valoriser les ressources locales implique de ne pas accueillir de productions d'élevage industriel (hors sol), de productions recourant aux OGM, afin de préserver la biodiversité* endogène et également de ne pas réintroduire ou de renforcer des espèces végétales et animales sans étude préalable justifiant la faisabilité scientifique, technique, sociale, écologique et financière de tels projets.

Le rôle du Syndicat mixte

La configuration géographique et le découpage administratif et institutionnel du territoire ne **facilitent** pas les **échanges** et le travail en réseau entre les nombreux acteurs économiques, le Syndicat mixte s'attache à **rapprocher** les acteurs, à **féderer et transférer** les initiatives dans le cadre de « journées de découverte et d'échanges » par exemple (cf. mesure 4.2).

Il participe à certaines manifestations des **réseaux « développement durable »** des entreprises pour **transférer** les expériences en matière de développement durable.

Il intervient prioritairement pour accompagner des projets inter-communaux **innovants** et **transférables** susceptibles de servir à l'ensemble du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc engage des recherches **de partenariat et**

de mécénat avec des entreprises solidaires de ses objectifs. Il mène une politique de veille à destination des appels à projets et fondations nationales et des réseaux d'entreprises régionaux créés autour du développement durable dans l'objectif :

- de pouvoir répondre aux appels à projet le concernant
- de permettre à certaines entreprises régionales de l'accompagner dans ses projets locaux de développement
- de développer ainsi un réseau avec ces entreprises afin de démultiplier le message Parc auprès d'elles et de leurs salariés et partenaires
- d'actionner le cas échéant des outils de type «Eco-Trophées».

Les engagements des signataires de la Charte

L'État n'autorise pas de productions d'élevage industriel (hors sol).

Les collectivités, dans le cadre de leurs politiques volontaristes :

- encouragent le management environnemental et le développement de réseaux d'entreprises engagées dans le développement durable.
- soutiennent des projets de développement économique compatibles avec les enjeux de la Charte.

Les contributions attendues des autres partenaires

Dans le cadre de conventions avec le Syndicat mixte du Parc, les **Chambres consulaires, les syndicats professionnels et les comités d'expansion économique** :

- fédèrent, transfèrent les initiatives, par secteur ou interversants, pour créer de nouveaux débouchés porteurs des « valeurs Parc » (approvisionnement inter-entreprises, complémentarité des ressources et produits...)
- en matière d'agriculture et de tourisme, favorisent à l'échelle intercommunale la solidarité entre territoires en soutenant des filières locales avec une approche collective et complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

Le territoire dispose de nombreux savoir faire spécifiques (agriculture, viticulture, forêt/bois, construction...). Afin de maintenir l'activité économique localement et de répondre à la demande croissante de proximité, il est nécessaire de favoriser la transformation sur place des ressources locales et organiser l'offre au travers de filières à consolider ou à créer.

> 3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité

L'objectif est de maintenir une activité agricole spécifique au territoire, économiquement viable et écologiquement responsable.

Pour cela, il faut :

- maintenir la densité actuelle des exploitations en favorisant leur reprise et l'installation de jeunes agriculteurs
- maintenir une activité dominante d'élevage adaptée au territoire en soutenant notamment le développement de la race bovine vosgienne et la production du Munster-Géromé
- favoriser l'agriculture biologique ou, à défaut, une agriculture de haute-valeur environnementale
- développer les filières courtes (maîtrise de la transformation, rapprochement avec les consommateurs locaux et ceux des villes-portes, qualité sanitaire et gustative des produits)
- encourager des pratiques extensives de gestion des espaces agricoles par des outils incitatifs (entretien de l'espace, aide à la diversification) et rechercher l'autonomie fourragère
- soutenir la filière lait via la transformation et/ou la labellisation

Actions territorialisées pour les Hautes-Vosges, les vallées et piémonts

> Dans les Hautes-Vosges :

Il s'agit de maintenir les exploitations agricoles et de conserver les landes au minimum dans leur étendue actuelle :

- en généralisant dans la durée et l'espace les **mesures agri-environnementales**
- en ne permettant pas l'intensification et le retournement des chaumes
- en organisant l'approvisionnement en fourrage dans une complémentarité entre plaine et vallées
- en valorisant les **produits de montagne** et du territoire Parc en circuits courts, notamment dans les auberges et fermes-auberges.

> Dans les vallées et piémonts :

Dans les vallées, les **espaces prairiaux** et leurs lisières sont maintenus pour préserver la biodiversité*, le cadre de vie, le paysage et les terres indispensables au maintien des exploitations agricoles (cf orientation 1. biodiversité et paysage et 2. urbanisme).

Sur le **piémont viticole alsacien P9**, une attention particulière est portée aux landes et pelouses calcaires. Les projets visant à améliorer l'appropriation par le monde viticole de l'enjeu de préservation de la biodiversité (gestion des espaces non productifs, fertilisation limitée, traitements phytosanitaires) et sa valorisation dans un contexte économique de proximité et de pluriactivités sont encouragés.

Les **vergers P10**, qui contribuent à la qualité paysagère, à l'identité locale et à la biodiversité, sont valorisés, dans le cadre des plans paysage et des GERPLAN*. Dans certains secteurs de Franche-Comté, des démarches spécifiques en faveur des vergers ont vocation à s'inscrire à terme dans des démarches plus globales de gestion de l'espace (paysage, agriculture, urbanisme, biodiversité, économie), pour :

- faire reconnaître la valeur biologique du verger haute-tige (trame verte*, Natura 2000*)
- améliorer le potentiel de production (plantation et renouvellement d'arbres)
- développer les filières locales de transformation
- développer les animations sur le territoire.

Deux secteurs du Parc **P10** sont plus particulièrement accompagnés :

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

Fougerolles (70), où les vergers participent au maintien d'un système original de prés-vergers associant cerisiers de haute-tige et prairies naturelles (fauche ou pâture pour l'élevage laitier) et à la conservation d'une diversité de variétés unique en Europe.

La démarche collective, qui sollicite une reconnaissance en AOC dans le prolongement du label «Site remarquable du goût» (unique en France pour la cerise), est soutenue.

Le **Pays sous Vosgien** (90), où les vergers sont menacés de disparition (urbanisation, perte d'intérêt des habitants). Une opération collective de sauvegarde et de promotion est menée en lien avec les deux communautés de communes du secteur et les associations. Elle peut à terme servir de conservatoire et de lieu de diffusion pour l'ensemble du territoire du Parc.

Le rôle du Syndicat mixte

P3, 6, 9 et 10

Son apport prioritaire réside dans l'accompagnement méthodologique, l'information*, la sensibilisation, l'expérimentation, le transfert d'expériences, notamment pour un développement coordonné des circuits courts sur le territoire.

Il suscite la mise en place de politiques territoriales coordonnées prenant en compte les enjeux environnementaux (mesures agri-environnementales, plans d'actions agricoles ou GERPLAN*), sur **l'ensemble du Parc**, dans le cadre de projets intercommunaux de développement durable* et en partenariat avec les chambres d'agriculture avec lesquelles il renouvelle des conventions.

Il relaie les politiques publiques pour la reconversion en agriculture biologique, notamment dans les espaces sensibles, et promeut la race vosgienne et le Munster-Gérômé, aux côtés des organismes professionnels (manifestations, outils de communication, etc.).

A Fougerolles et dans le piémont sous-vosgien, il soutient les actions collectives en faveur des vergers.

Dans le cadre de son partenariat avec les villes-portes, il promeut les produits locaux dans le cadre de circuits courts.

Les engagements des signataires de la Charte

P3, 6, 9 et 10

L'État, les Régions, les Départements considérant que l'agriculture de montagne doit contribuer à la protection de l'environnement et des paysages tout en conservant une vocation économique principale, soutiennent les initiatives en ce sens avec des mesures agri-environnementales, des aides à la reconquête pastorale, les plans d'actions agricoles*, des opérations collectives d'aménagement foncier, la mobilisation de fonds nationaux et européens et d'autres opérations spécifiques à la montagne.

Les Régions et Départements

- favorisent les **productions locales** en circuits courts (unités de transformation collectives, opérations de type AMAP, restauration collective) et sensibilisent les consommateurs

- encouragent la **qualité environnementale**, architecturale et paysagère des exploitations favorisant notamment les économies d'énergie et d'eau, l'emploi du bois et des végétaux locaux et la recherche d'autonomie énergétique (guides, conseils et aides financières...).

Les Départements associent le Syndicat mixte du Parc aux procédures d'aménagement foncier et veillent à la prise en compte effective des enjeux paysagers et environnementaux.

Les communes ou leurs groupements reprennent, dans leurs documents d'urbanisme, les dispositions des plans paysage, GERPLAN, plans d'actions agricoles, qui visent à préserver ou reconquérir les espaces agricoles et les vergers.

Les **intercommunalités** qui mènent des démarches territoriales de développement durable mettent en place au moins une démarche de vente en « circuit court » (cantines scolaires,...) ou une démarche collective inter entreprises de valorisation (valorisation réciproque de sous-produits).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

Les contributions attendues des autres partenaires

Les chambres d'agriculture, dans le cadre de conventions avec le Syndicat mixte :

- encouragent le développement des circuits courts
- encouragent des productions d'avenir fondées sur l'innovation et l'expérimentation, dans le respect des enjeux environnementaux de la Charte
- favorisent l'organisation des agriculteurs en réseau pour améliorer leur qualité de vie et la valorisation des produits (organisation du travail, groupement d'employeurs, coopératives de matériel...) et proposent des formations et des aides adaptées
- encouragent la reprise des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.

Vosges Développement, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc et la chambre d'agriculture poursuit son action en faveur du développement des circuits courts et des productions d'avenir.

L'Association des Viticulteurs d'Alsace et le **Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace**, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc et les chambres d'agriculture, développent des programmes expérimentaux visant une plus grande qualité environnementale, en particulier la préservation de l'eau (ressource, pollution, utilisation des produits...) tant dans l'exploitation de la vigne qu'en cave (*cf mesure 1.1.1*).

> 3.2.2. Soutenir une sylviculture proche de la nature valorisant localement les bois

L'État, les CRPF, les organisations et Syndicats professionnels et le Syndicat mixte du Parc associent leurs efforts pour prendre en compte la filière dans sa globalité, et pour mettre en oeuvre des actions intégrées de gestion-valorisation sur trois volets :

- gérer durablement les forêts par une sylviculture « proche de la nature » et rentable.

Pour cela, il convient de :

- anticiper l'adaptation de la forêt aux changements climatiques

(recherche appliquée, évaluation de l'évolution des espèces et des milieux, sensibilisation...)

- adopter une sylviculture durable adaptée au contexte du Parc : exploitation respectueuse des peuplements et des milieux, régénération naturelle et renouvellement progressif des peuplements, production d'arbres de qualité et exploités à des diamètres variables selon les essences, réalisant le meilleur compromis entre la recherche d'une biodiversité* la plus riche possible et leur rentabilité économique, mélange des essences, traitement des lisières, optimisation de la diversité génétique locale et de l'équilibre forêt - gibier
- maintenir la diversité biologique spécifique aux forêts du Parc.

- valoriser les bois localement et encourager l'emploi du bois et des fibres,

Pour cela, il convient de :

- promouvoir les performances des bois locaux (ex. label « sélection Vosges »)
- aider les professionnels, d'amont en aval de la filière, à s'adapter et se former pour valoriser toutes les parties du bois et ses sous-produits et trouver davantage de débouchés locaux (maintien des scieries locales, regroupements et modernisation, bois mitraillés...)
- valoriser la filière bois-construction : sensibiliser les consommateurs à l'usage du bois local, à l'architecture écologique adaptée au territoire et promouvoir les circuits de distribution locaux (*cf mesure 3.2.3*).

- gérer les pressions sur la ressource et les sols

Pour cela, il convient de :

- veiller au maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques (*cf mesure 1.1*)
- veiller à l'équilibre des ressources en bois : équilibre à long terme de l'approvisionnement du territoire, notamment en matière de bois-énergie (*cf mesure 2.2*)
- veiller à l'équilibre « homme et nature » en tenant compte des différentes vocations dans l'aménagement des forêts (organisation des activités de sports et loisirs (*cf mesure 3.3*))

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

- Améliorer l'équilibre et la diversité biologique des forêts à travers la mise en oeuvre du plan en faveur des forêts de haute valeur écologique et du Grand Tétras et la mise en place d'un réseau de peuplements vieillissés (îlots de vieillissement et de sénescence - cf mesure 1.1.2.).

Dans les espaces boisés de manière générale, la mise en oeuvre d'une sylviculture proche de la nature rentable nécessite une desserte adaptée qui tienne compte des enjeux de préservation de l'environnement et de maîtrise des fréquentations.

Les « noyaux de biodiversité » **P4**, les grands corridors écologiques qui figurent au plan du Parc et les paysages remarquables identifiés au schéma à réaliser font l'objet d'une attention particulière.

Les nouveaux réseaux tiennent compte de ces enjeux en intégrant, lorsqu'ils existent, les schémas de desserte forestière garants d'une desserte raisonnée au niveau d'un massif et, lorsqu'ils sont techniquement et économiquement pertinents, les modes alternatifs de débardage.

Le rôle du Syndicat mixte

P1

- du fait de la multiplicité des acteurs de la filière forêt/bois, il veille à la cohérence et à la complémentarité des actions, d'amont en aval
- dans le cadre du réseau des espaces naturels, en partenariat avec les gestionnaires de la forêt, il encourage l'expérimentation d'une gestion de la forêt selon les principes du développement durable*
- dans les 1000 Étangs où la propriété forestière est très morcelée, le Syndicat mixte contribue à mieux mobiliser les bois locaux dans le respect de l'environnement*
- il veille à la gestion durable de la forêt, renforce la mutualisation des savoir faire et le transfert d'expériences et renforce la synergie des interventions sur le terrain par conventions avec l'ONF et le CRPF
- il transfère les initiatives contribuant à la valorisation locale des ressources forestières dans le cadre de projets de développement durable intercommunaux (plans de gestion multifonctionnelle de la forêt, contrats d'approvisionnement en bois local, projets de valorisation...).

Les engagements des signataires de la Charte

P1

L'État veille au respect de la mise en oeuvre des documents de gestion durable des forêts. Il recherche le meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans l'élaboration des schémas cynégétiques et des plans de chasse qui doivent favoriser la régénération naturelle et la mobilité des espèces, améliorer la capacité d'accueil des milieux pour le gibier, abandonner le nourrissage (agrainage et affouragement) sur la totalité du Parc et respecter strictement les plans de chasse (minima et maxima).

Il veille à ce que ces dispositions soient intégrées dans les schémas départementaux cynégétiques et au plus tard lors du renouvellement des baux de chasse (en vigueur en Alsace).

Il consulte le Syndicat mixte sur les projets de défrichements concernant le territoire du Parc.

Les communes et leurs groupements intègrent des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court pour leurs besoins en bois énergie ou construction. Elles favorisent l'usage du bois-construction et du bois énergie, en créant de petites unités de valorisation et en encourageant la mutualisation de l'énergie via des réseaux de chaleur.

Les intercommunalités qui mènent des démarches territoriales de développement durable mettent en place au moins une démarche de vente en « circuit court » (chaufferie bois...), de « grappe d'entreprises » qui s'associent dans une éco-filière (ex. éco-construction) ou une démarche collective inter entreprises de valorisation (valorisation réciproque de sous-produits).

Les communes forestières veillent à la multifonctionnalité* des forêts dans les plans d'aménagement. Dans les secteurs Natura 2000*, elles maintiennent une trame de peuplements vieillissés et adoptent une sylviculture adaptée au Grand Tétras.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

Les contributions attendues des autres partenaires

L'Office National des Forêts, dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, met en œuvre une gestion durable de la forêt.

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière favorisent l'adoption par les propriétaires privés de documents de gestion durable. Ceci implique un regroupement foncier pour les forêts très morcelées et de veiller à l'équilibre des ressources en bois pour la filière d'amont en aval, mais également de mettre en place des actions en matière de desserte, de sensibilisation des propriétaires et d'amélioration du foncier.

Les Fédérations départementales des chasseurs et l'Office National de la Chasse, en partenariat avec le Syndicat mixte et l'ONF, étudient l'évolution des schémas cynégétiques pour améliorer l'équilibre forêt-gibier et valoriser une « filière gibier ».

Concernant les nuisances occasionnées par les sangliers et la grande faune, **les propriétaires forestiers publics** veillent à ce que les schémas cynégétiques et les plans de chasse favorisent la régénération naturelle et la mobilité des espèces, améliorent la capacité d'accueil des milieux pour le gibier, abandonnent le nourrissage (agrainage et affouragement) sur la totalité du Parc et respectent strictement les plans de chasse (minima et maxima).

> 3.2.3. Accompagner le développement de la filière éco construction

La qualité environnementale des constructions et rénovations (*cf. mesure 2.1.*) est un vaste champ d'action pour le Parc, qui compte plus de 100.000 foyers et de nombreux bâtiments et équipements publics. Concilier **rénovation** et préservation du **caractère patrimonial** des constructions avec les **performances environnementale et énergétique**, tel est l'enjeu de l'éco-construction, qui vise à limiter l'impact de la construction d'un bâtiment sur l'environnement* (performances énergétiques, bâtiment passif, intégration dans l'environnement, etc.) et la santé des occupants (matériaux sains,

renouvellement de l'air intérieur).

La question de l'éco-construction renvoie à celle de la présence sur le territoire de savoir faire en la matière. Avec le réchauffement climatique, la hausse du prix des énergies fossiles et les mesures légales et réglementaires notamment issues du Grenelle de l'Environnement (nouvelles réglementations thermiques), de plus en plus de petites entreprises du bâtiment se spécialisent pour s'adapter et répondre aux exigences de leurs clients. Mais les réponses apportées restent ponctuelles et incomplètes, par manque d'approche globale.

Aussi, l'objectif est-il de développer une **filière d'éco-construction** dans le Parc, grâce aux actions suivantes :

- développer l'expertise, adaptée aux constructions de montagne, des entreprises locales en matière de performance environnementale des bâtiments, et de déconstruction et recyclage des matériaux de construction (notamment les matières non renouvelables : la pierre)
- développer le recours à des solutions innovantes (éco matières) pour assurer la performance environnementale des constructions. Le bois devant être associé à un bon isolant, des solutions à partir de fibres (bois, textile, paille, chanvre) sont privilégiées
- encourager les coopérations, d'amont en aval, des différents professionnels du bâtiment afin d'optimiser les performances environnementales des constructions existantes et de rendre financièrement plus attractive l'offre de services auprès du grand public.

Dans le Massif, la présence de **roches** ornementales (granit, grès) peut susciter un regain d'exploitation locale et la réouverture de carrières. Aussi, le développement de l'exploitation de cette ressource n'est-il pas encouragé sur le territoire du Parc, en dehors des carrières existantes et des projets d'extension ou de réouverture validés dans le cadre des schémas départementaux des **carrières**.

Le rôle du Syndicat mixte

Il intervient dans le cadre de sa politique d'urbanisme durable et d'énergie, en soutenant :

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.2.

*Dynamiser les filières locales
en valorisant durablement
les ressources naturelles
du Parc*

- des expérimentations/transferts d'expériences (construction basse énergie ou passive)
- la création d'un « centre de l'éco construction » qui met notamment en synergie le monde de la recherche et de l'éducation* avec les entreprises locales pour développer des solutions éprouvées et adaptées au contexte de la montagne vosgienne
- la diffusion de l'offre et des bonnes pratiques en matière d'éco construction sur le Parc
- les réseaux d'entrepreneurs formés et compétents dans les techniques d'éco-construction qui proposent des réponses collectives et peuvent prétendre à la marque « Savoir-faire du Parc » ou à un Eco-Trophée.

Il demande à être associé très en amont de tout projet d'aménagement, ou d'extension de carrière, et s'assure que les extensions ou réouvertures de carrières sont limitées dans le temps et l'espace.

Les engagements des signataires de la Charte

L'État veille à ce que le Syndicat mixte du Parc soit consulté sur toute demande d'autorisation d'ouverture, d'extension ou d'exploitation de carrière. Il vérifie que les projets respectent les zonages (Natura 2000*, ZNIEFF, Réserve naturelle, etc.) et les sensibilités patrimoniales. Il s'assure que les dispositions sont prises pour réduire les nuisances envers les habitants.

Il vérifie enfin que les mesures de réhabilitation des sites prévues par les arrêtés préfectoraux ont été réalisées conformément aux dispositions des cahiers des charges de réhabilitation. Il délivre, le cas échéant, des autorisations d'exploitation limitées dans le temps et l'espace pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces cahiers des charges.

Les Régions, Départements, les communes et leurs groupements promeuvent et mettent en œuvre des rénovations et constructions conciliant les spécificités locales (architecture, matériaux, etc) avec les normes environnementales.

Les communes et leurs groupements :

- favorisent l'emploi du bois local dans les constructions et de la roche locale dans l'aménagement des espaces publics et les constructions, en valorisant les éléments du patrimoine local
- proscrivent dans leurs documents d'urbanisme l'implantation de carrières dans les espaces naturels et les paysages remarquables déjà identifiés au plan du Parc ou dans les schémas biodiversité* et paysage (*cf mesures 1.1. et 1.2.*)
- les intercommunalités qui mènent des démarches territoriales de développement durable* mettent en place au moins une démarche de « grappe d'entreprises » qui s'associent dans une éco-filière (ex. éco-construction) ou une démarche collective inter entreprises de valorisation (valorisation réciproque de sous-produits).

Les contributions attendues des autres partenaires

Les Chambres consulaires, dans le cadre de leur partenariat avec le Syndicat mixte organisent les filières pour utiliser au mieux le bois local en améliorant ses caractéristiques techniques et en adaptant les modes constructifs. Ils étudient la possibilité de créer des filières de recyclage et de déconstruction pour économiser les ressources en pierre et granulats.

L'UNICEM, dans le cadre de sa Charte de l'environnement*, encourage les exploitants de carrières dans une démarche de progrès pour la gestion raisonnée des ressources.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*



Faire du Parc une **destination de tourisme et de loisirs durables** suppose de maîtriser la pression sur les milieux naturels et les paysages et de veiller à ce que les aménagements n'altèrent pas la spécificité des patrimoines qui fondent l'attractivité des sites dans un contexte de concurrence accrue. La stratégie est fondée sur la valorisation spécifique de ces **patrimoines**, conformément à l'ambiance attendue par les visiteurs qui viennent rechercher ici ce qu'ils ne trouvent pas ailleurs.

Une attention particulière reste portée aux **Hautes-Vosges**, où l'objectif est de continuer à concilier l'accueil des publics et la préservation des milieux.

La stratégie pour le territoire

Compte tenu du large panel d'acteurs et d'activités concernés, il s'agit de :

- identifier une stratégie d'**organisation des fréquentations** et d'accueil à l'échelle du Parc qui s'appuie sur les politiques de l'État et des collectivités territoriales (convention de Massif, plans de développement touristique des Régions et Départements)
- veiller ainsi à la **complémentarité** des politiques mises en oeuvre à l'échelle interdépartementale
- organiser les activités de **sports et loisirs motorisés**, en particulier sur les Hautes-Vosges, compte tenu des dispositions légales spécifiques dans les Parcs naturels régionaux
- mettre en oeuvre une **démarche de progrès** inspirée des principes de la « charte européenne du tourisme durable » pour améliorer la qualité de l'offre dans le territoire et faire du label Parc une réelle valeur ajoutée pour le tourisme local.

> 3.3.1. Organiser les fréquentations et l'accueil

L'objectif est de mettre en oeuvre une politique globale, à l'échelle interrégionale du Parc, qui repose sur les principes suivants :

- identifier les principaux sites d'accueil et les valoriser

selon leurs atouts et leurs vocations spécifiques pour assurer leur complémentarité, optimiser leur fréquentation et leur rentabilité

- rechercher la complémentarité entre les Hautes-Vosges et les vallées pour réguler les flux de visiteurs sur les sites les plus fréquentés et faire découvrir l'ensemble du Parc (priorité aux hébergements dans les vallées, déplacements doux...)

- pour les Hautes-Vosges, l'objectif est d'améliorer l'accueil en réduisant les nuisances dues à l'afflux des véhicules individuels
- jouer la qualité plutôt que la quantité, et prendre en compte l'environnement*, le paysage, les patrimoines et produits locaux (circuits courts) dans les aménagements et les prestations pour développer des produits originaux fondés sur les ressources locales
- prendre davantage en considération la clientèle de proximité et le tourisme familial en répondant aux nouvelles attentes (courts séjours et excursionnistes, approche ludique, personnes à mobilité réduite ou handicapées)
- former les acteurs touristiques au respect de l'environnement, des paysages et des patrimoines par des modes de découverte adaptés pour en faire des « ambassadeurs » du projet de tourisme durable du territoire.

Cette politique se fonde sur la mise en complémentarité des pôles d'accueil **P11** (cf liste en annexe) :

Les « **pôles d'accueil** » sont des **sites d'accueil** qui proposent des produits et services suffisamment diversifiés pour satisfaire les attentes, notamment des familles, sur une journée au minimum. Ils offrent des prestations et déplacements respectueux de l'environnement en accord avec l'image du Parc. Des points d'information* y sensibilisent et orientent les visiteurs.

Ces pôles ont des **vocations différentes** dans les trois secteurs géographiques du Parc :

> Dans les Hautes-Vosges

Il s'agit des sites connus de la Schlucht, du Grand Ballon et des sept principales stations de loisirs hivernaux identifiées par les schémas régionaux et départementaux.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

L'objectif visé est de pérenniser les activités de loisirs, favoriser la découverte des patrimoines et d'accompagner la diversification des stations de ski, voire la reconversion progressive de certaines au regard du changement climatique. Les vocations de ces pôles peuvent évoluer en fonction de leur projet de reconversion, requalification ou d'optimisation de l'offre, en complémentarité avec les autres pôles.

Ainsi certaines stations ont vocation à développer des activités hivernales, d'autres uniquement estivales et d'autres encore sur quatre saisons. On cherche également à optimiser certains équipements hivernaux (téléportés, parkings...) pour diminuer les flux de véhicules en été.

Afin d'améliorer l'image et de préserver la qualité environnementale et paysagère des sites, une démarche de progrès est proposée pour les pôles d'accueil et stations des Hautes-Vosges. Celle-ci s'inspire de la charte nationale en faveur du développement durable* dans les stations de montagne.

Les **principes** suivants guident les projets d'**aménagement dans les Hautes-Vosges** :

La requalification des **stations de ski** **P14** se fait dans l'emprise des domaines skiables reportée au plan du Parc, et en protégeant de tout équipement lourd les parties sommitales et les sites d'intérêt écologique et paysager inventoriés.

Les pratiques de sports et loisirs tiennent compte de la sensibilité des sites identifiés au plan du Parc, reprenant les orientations de Natura 2000*.

Conformément à la seconde Charte du Parc en cas de renouvellement d'installation, les têtes de **remontées mécaniques** sont implantées quelques mètres en-dessous de la ligne de crête pour éviter tout impact visuel important.

En cas de création d'installations, celles-ci sont implantées en deçà de la route des Crêtes.

La création de **téléportés** été-hiver ne s'envisage que :

- dans le cadre d'un schéma général des déplacements (intermodalité, ...) qui vise à réduire le nombre de véhicules individuels
 - en complémentarité avec les téléportés déjà existants
 - dans des sites minimisant les impacts environnementaux et paysagers
 - dans le cadre de projets de restructuration des stations de ski, en remplacement d'infrastructures existantes dans l'enveloppe de la station figurant au plan du Parc **P14**.
- Seules les **pistes** de ski alpin les plus fréquentées, qui sont généralement connectées au front de neige* des stations peuvent être dotées d'équipements de production de **neige de culture** si la ressource en eau est suffisante sur le site. Les pistes moins fréquentées (stades de ski nordique compris) peuvent bénéficier d'équipements légers et d'appoint amovibles lorsque leur enneigement répond à des enjeux économiques majeurs et justifiés, en cas d'enneigement insuffisant.

Pour réduire la pollution lumineuse et économiser l'énergie, l'éclairage artificiel des pistes se limite aux pistes connectées au front de neige.

La densification des **constructions** dans les Hautes-Vosges est autorisée dans les limites de l'emprise de l'urbanisation existante et en continuité avec celle-ci, conformément à la « loi Montagne ».

On cherche en priorité à réutiliser des bâtiments existants.

Les aménagements et bâtiments sont conçus pour être réadaptés plus tard, voire déconstruits, afin d'éviter la création de nouvelles friches bâties.

Les bâtiments répondent à une exigence de qualité architecturale, environnementale et paysagère.

Pour les bâtiments isolés, le principe d'extension limitée des bâtiments est respecté (sauf activité agricole et forestière, cf. *loi Montagne*) : la recherche de diversification (création d'hébergements notamment) est précédée d'une analyse de l'impact environnemental et paysager des activités, afin d'éviter ou de réduire les éventuelles nuisances (sur l'environnement*, le paysage, l'architecture).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

L'**hébergement** sur les crêtes se limite à l'existant, à la réhabilitation, à l'amélioration et à la réaffectation, à titre exceptionnel, de bâtiments existants dans le cadre d'un projet global (pour favoriser l'itinérance par exemple). De manière générale, l'hébergement touristique est implanté dans les vallées à proximité des services et des espaces urbains.

L'accueil des **camping-cars** se fait de préférence dans les vallées (aires de campings aménagées), dans une logique de complémentarité entre vallées et crêtes (stationnement nocturne en vallée et itinérance en journée).

Les gestionnaires des points d'accueil, en partenariat avec le Syndicat mixte, engagent une **démarche mutualisée** pour coordonner la signalétique, en veillant au préalable au respect de la réglementation sur la publicité et l'affichage (cf *mesure 1.2.3.*), coordonner la scénographie et les messages délivrés au public (socle commun et déclinaison spécifique à chaque site dans une logique de complémentarité, formation des personnels... cf *mesure 4.2.*).

> Dans les vallées et piémonts

Les pôles majeurs d'accueil des visiteurs sont les principales destinations touristiques et culturelles et concentrent une grande part des infrastructures d'hébergement et de loisirs du Parc.

L'objectif est de maintenir, voire renforcer, l'attractivité de ces pôles d'accueil qui ont vocation à accueillir les visiteurs dans un cadre préservé et dans des lieux d'hébergement de qualité :

- en mettant en valeur des patrimoines comme atout touristique.

Les sites patrimoniaux (sites labellisés notamment : pays d'art et d'histoire des communautés de communes du Val d'Argent et de la Région de Guebwiller, monuments historiques, musées de France ou adhérents à la Fédération nationale des Écomusées et musées de société, site de mémoire du Hartmannswillerkopf) sont incités à améliorer leur ancrage territorial :

- en renforçant leurs liens avec les réseaux éducatifs et touristiques
- en se modernisant, se professionnalisant et en développant des

produits « écotouristiques* » et en direction des familles (utilisation de la marque accueil du Parc)

- en favorisant la rencontre entre patrimoines, création contemporaine et la vie des habitants (cf *mesure 4.3.*).

- en développant la desserte en transports en commun des Pôles d'accueil depuis les villes-portes

L'étude réalisée en 2009 sur le développement des transports collectifs dans le sud du Massif des Vosges contribue à cet objectif (cf *2.3.2.*).

> Dans le Plateau des 1000 Étangs

Les **pôles d'accueil P11** (Ronchamp, Plombières, Malsaucy) sont en périphérie du Plateau. Le potentiel éco-touristique* de ce territoire est développé en accord avec « l'esprit nature » des lieux (hébergements de caractère, rénovation du patrimoine bâti intégrant les questions énergétiques, développement de la transformation et des circuits courts en agriculture, découverte des milieux, des paysages et de la culture locale, renforcement des services et de lien social...). L'offre en transports collectifs ou doux reliant le Plateau aux pôles touristiques en périphérie est étudiée, en lien avec les potentialités de découverte et la création d'hébergements.

La mise en relation des sites et des acteurs est encouragée pour renforcer la valorisation touristique du territoire et la qualité de son accueil.

Cette mise en relation s'opère par :

- La mutualisation de moyens de promotion et de communication

Les acteurs institutionnels du tourisme réunis dans le cadre de réseaux s'associent pour partager et faire partager par les socio-professionnels le projet de tourisme durable, pour mutualiser leurs moyens et outils (site internet, documents de promotion touristique dans le cadre du comité de promotion du Massif, fonctionnement et messages d'accueil des points d'information* des Hautes-Vosges dans le cadre du réseau des points d'accueil des Hautes-Vosges, plan d'interprétation* touristique des Hautes-Vosges dans le cadre de la conférence des Hautes-Vosges...).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

- La valorisation des itinéraires de découverte et l'organisation d'une accessibilité maillée des sites par transports collectifs

Certains itinéraires sont emblématiques - la Route des crêtes, la Route des Vins - d'autres, moins connus (Route verte, des 1000 Étangs, des Chalots, grande traversée des Vosges en VTT).

Ils sont valorisés ou requalifiés pour devenir des vecteurs de découverte des patrimoines, paysages, produits et savoir-faire locaux.

L'amélioration de l'identification du territoire Parc est également recherchée par une signalisation de qualité à partir des villes-portes vers les pôles d'accueil et en particulier sur les Hautes-Vosges et les 1000 Étangs.

La route des crêtes et le GR5 **P12**, vitrines de la qualité attendue dans le coeur du Parc, font l'objet d'un projet spécifique fondé sur leur valeur patrimoniale :

Ce projet englobe l'offre touristique, de loisirs et de services, les modalités de déplacements des publics et les outils d'information, de sensibilisation et de promotion. Il est mis en oeuvre par les signataires de la Charte et les associations du tourisme en lien avec les membres de la conférence des Hautes-Vosges (socio-professionnels, offices du tourisme, guides, accompagnateurs, hôteliers-restaurateurs), les associations et les structures d'éducation à l'environnement.

Il vise notamment à proposer des modes de découverte alternatifs de la route des crêtes, à engager une « démarche qualité » pour le GR5 et à proposer des produits fondés sur la mise en valeur des patrimoines.

Compte tenu du statut touristique et patrimonial de la **route des crêtes**, les principes suivants sont appliqués :

L'hiver, la Route des crêtes, est fermée aux voitures pour préserver la quiétude et valoriser le ski de fond, en maintenant l'accord actuel (ouverture au plus tôt au 1er mai).

Durant la période de fermeture, un dispositif de liaison par transports collectifs est organisé entre les sites d'hébergement en vallées et

les pôles d'accueil et stations de ski en altitude (intermodalité). Le reste de l'année, il est étendu à la Route des crêtes pour encourager les modes de déplacements doux (randonnée, vélo...) et faciliter l'itinérance. D'autres moyens de transport peuvent apporter une animation attractive (navettes, petit train touristique, calèches, voiture électrique, funiculaire...). Une solution écologique et ludique est également recherchée pour les sites touristiques éloignés des principaux axes, en particulier pour les personnes à mobilité réduite (fermes-auberges, refuges...).

Le rôle du Syndicat mixte

P11, 12 et 13

- il initie et coordonne le projet de **mise en valeur de la route des crêtes**
- il coordonne la réflexion sur le développement des **transports collectifs et alternatifs**
- il est force de proposition en lien avec les partenaires concernés pour un projet de mise en valeur du **GR5**
- pour promouvoir les sports et loisirs « doux », le Syndicat mixte du Parc élabore en partenariat avec le Club vosgien une **charte de qualité de la randonnée pédestre**. De la même manière, il se rapproche des comités départementaux ou fédérations (tourisme équestre, cyclotourisme) pour étudier la possibilité de baliser un (ou plusieurs) itinéraire(s) existants en valorisant les refuges existants pour organiser l'itinérance
- il accompagne des **projets pilotes** dans une logique d'expérimentation et de transfert (conception de produits éco-touristiques*, en priorité dans les Hautes-Vosges et les 1000 Étangs, soutien à des projets culturels et touristiques structurants liés à la mise en valeur du patrimoine dans les vallées)
- il soutient les initiatives des **associations de fermiers-aubergistes** dans leurs démarches de progrès sur l'ensemble des aspects du développement durable*
- il s'appuie sur la **marque Parc** (accueil, produit, savoir faire) et sur des marques et labels porteurs de valeurs similaires pour contribuer

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

à la mise en réseau des acteurs, à leur démarche de progrès et d'évaluation

- il est force de proposition pour l'élaboration d'un cadre adapté aux Hautes-Vosges de la Charte nationale en faveur du développement durable des stations de montagne
- il aide les porteurs de projets qui aménagent, de manière coordonnée à l'échelle des Hautes-Vosges, des points d'accueil, à en faire des vitrines en matière environnementale
- en complément des points d'accueil et d'information* « en dur », il étudie les conditions de pérennisation du « maraudage » pour contacter directement le public sur les sites, en particulier les plus emblématiques et les plus sensibles
- dans l'ensemble des stations de ski, il veille au respect des emprises existantes des domaines skiables, à la qualité et à l'insertion paysagère des constructions
- dans les Hautes-Vosges, où les nouvelles constructions doivent être une exception, il est force de proposition pour expérimenter des solutions constructives adaptées (réversibilité des constructions neuves, notamment pour les projets touristiques qui subissent des transformations fréquentes).

Les engagements des signataires de la Charte

P11, 12 et 13

Les Régions, les Départements, les Communes ou leurs groupements soutiennent l'aménagement et la valorisation des pôles d'accueil dans le respect des principes de la charte. Ils encouragent ou mettent en place des moyens de transports collectifs alternatifs permettant d'allier quiétude du Massif et accessibilité (prise en compte du handicap notamment), en partenariat avec les inter-communalités le cas échéant.

Dans les Hautes-Vosges, les **Départements**, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc procèdent de manière coordonnée aux aménagements permettant de réduire les risques d'accidents et les nuisances sonores, d'harmoniser la signalétique et de sensibiliser le public à la fragilité des lieux.

Ils maintiennent non déneigées les routes départementales reportées au plan du Parc (route des crêtes et routes non viabilisées en hiver).

P15

L'État, les Départements et les Régions associent le Syndicat mixte du Parc aux démarches d'inventaire des patrimoines, de labellisation « Pays d'art et d'histoire », de classement ou de valorisation des sites patrimoniaux majeurs (patrimoine mondial de l'Unesco...).

Les contributions attendues des autres partenaires

P12

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Syndicat mixte du Parc et le **Club Vosgien** mettent en oeuvre la charte de qualité de randonnée pédestre, et poursuivent la restauration des sentiers les plus fréquentés (GR5, sentiers de liaisons entre les pôles d'accueil, etc.).

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Syndicat mixte du Parc et la **Fondation du patrimoine** associent leurs compétences pour favoriser l'accompagnement de projets de rénovation et de valorisation des patrimoines.

> 3.3.2. Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels

Compte tenu des nombreux sentiers qui le sillonnent, le territoire des Ballons des Vosges est un espace propice au développement de la **randonnée** sous toutes ses formes et des **activités de loisirs et sportives de pleine nature**.

Toutefois, le développement continu, au gré des modes, des pratiques de sports et loisirs, dont certaines se professionnalisent, fait apparaître trois problèmes principaux :

- l'absence d'encadrement des disciplines émergentes
- des impacts directs et indirects sur l'environnement* (perturbation des milieux)

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

- des conflits d'usages des espaces.

La loi de 1991 sur la **circulation des véhicules motorisés** dans les espaces naturels précise que les Chartes de PNR comportent un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc.

Les Départements doivent également mettre en place des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), chargées d'établir un plan général d'organisation des pratiques à l'échelle départementale (PDESI).

Une motion du 21.10.2005 du Comité syndical du Parc « considère que les loisirs motorisés n'ont pas leur place dans le Massif vosgien pour des raisons historiques et d'image ».

Lors de la concertation pour la rédaction des documents d'objectifs des sites Natura 2000* des Hautes-Vosges, des objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs ont été identifiés.

La stratégie pour le territoire

P11 et 14

La forêt et les chaumes constituent un lieu de prédilection pour les pratiques de sports et loisirs grâce à l'important réseau de chemins et de sentiers balisés existants. L'objectif étant de permettre la découverte du territoire tout en veillant à l'ambiance de quiétude et au respect de la faune sauvage, la stratégie suivante est proposée :
De manière générale, les activités de sports et de loisirs sont organisées dans le cadre des PDESI en conciliant les usages et dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères des sites.

Pour les pratiques les plus « impactantes » (loisirs et sports motorisés), il est prévu de :

- poursuivre, sur la base de l'évaluation des plans de circulation, leur mise en place ou développer des outils de régulation équivalents, en lien avec les CDESI, sur l'ensemble du territoire

- renforcer les actions de police et de justice pour assurer le respect de la réglementation

- mener des actions auprès des Fédérations sportives et des professionnels du territoire pour les sensibiliser à la réglementation et aux impacts sur l'environnement.

Pour les circuits de loisirs et sports motorisés, les principes suivants sont appliqués :

- le territoire du Parc disposant d'un nombre suffisant de circuits de sports et loisirs motorisés ne nécessite pas de nouvelles créations de circuits
- les circuits existants doivent être homologués par l'État.

Pour les manifestations de loisirs et sports motorisés, les principes suivants sont appliqués :

- tenir compte des sensibilités environnementales (bruit, déchets, éco-responsabilité...), écologiques et paysagères
- demander aux organisateurs de sensibiliser les pratiquants et le public à l'impact environnemental de ces pratiques
- considérer que les manifestations faisant la promotion commerciale des sports et loisirs motorisés n'ont pas leur place sur le territoire du Parc.

Les sites Natura 2000 des Hautes-Vosges P4A (reportés au plan du Parc) sont gradués en fonction de la sensibilité des milieux :

Dans les zones de quiétude **P4B**, il s'agit de « *conserver et restaurer un réseau de « zones de tranquillité » par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs* ».

Dans les espaces de découverte et de loisirs **P16**, il s'agit de « *maintenir l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations), sauf décision du groupe de concertation locale concerné, de réaliser des opérations visant à améliorer la tranquillité des zones de quiétude contiguës* ».

Ces principes guident les actions mises en œuvre sur les **sites Natura 2000 des Hautes-Vosges**.

Ailleurs, dans les sites Natura 2000 pour lesquels la concertation

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 3.

*Asseoir la valorisation
économique sur les
ressources locales et la
demande de proximité*

MESURE 3.3.

*Mieux accueillir les visiteurs
du territoire et promouvoir
une image « Ballons des
Vosges »*

démarre, une philosophie équivalente est proposée.

Le rôle du Syndicat mixte

Avec l'ONF, il dresse un bilan-perspective des plans de circulation, le met à la disposition des Départements dans le cadre des CDESI et propose l'engagement de nouveaux plans de circulation ou d'autres outils plus appropriés.

Il met tout en oeuvre pour éviter les loisirs motorisés sur le territoire du Parc.

Il veille à la cohérence interdépartementale et au respect de la stratégie en matière de sports et loisirs dans les milieux naturels, en priorité dans les sites Natura 2000* ou les secteurs à enjeux particuliers, identifiés d'un commun accord avec l'État, les Régions et les Départements.

En cohérence avec les PDESI, il continue d'accompagner les collectivités et fédérations sportives dans la réhabilitation, la mise en place et le balisage de circuits (VTT et raquettes).

Il intervient auprès des fédérations sportives et des professionnels agréés pour une meilleure structuration des pratiques individuelles, la formation des professionnels, la sensibilisation des pratiquants des disciplines les plus impactantes.

Il émet un avis sur les manifestations de sport et loisirs en tenant compte des sensibilités environnementales (bruit, déchets, éco-responsabilité...), écologiques et paysagères. Il donne un avis défavorable à des manifestations faisant la promotion commerciale des sports et loisirs motorisés sur le territoire du Parc.

Les engagements des signataires de la Charte

L'État, en partenariat avec le Syndicat mixte, établit, à l'échelle du Parc, le cadre commun d'autorisation des pratiques (manifestations et épreuves sportives) dans un souci de cohérence des avis émis par

les services de l'État et leurs partenaires gestionnaires de milieux naturels. Il étudie l'homologation des circuits existants et sollicite l'avis du Syndicat mixte du Parc.

Il assure ses missions de police, coordonne les polices de l'environnement, sensibilise le Parquet aux enjeux liés à la police de l'environnement*.

Il transmet systématiquement au syndicat mixte du Parc une demande d'avis pour les manifestations soumises à déclaration ou à autorisation.

Les Départements lorsqu'ils installent les CDESI, intègrent la problématique Parc (approche interdépartementale) et y associent le Syndicat mixte du Parc.

Les Communes n'autorisent pas de nouveaux circuits pour sports et loisirs motorisés sur le territoire du Parc. Elles n'autorisent de nouvelles manifestations de sports et loisirs motorisés qu'en accord avec les principes de la charte. Avec l'ONF et le syndicat mixte du Parc, dans le cadre de Natura 2000, elles étudient la possibilité de modifier le tracé de certains itinéraires pour garantir la préservation de la flore et de la faune. Elles prennent les arrêtés municipaux et mettent en place la signalisation dans le cadre des plans de circulation ou outils équivalents lorsqu'ils existent.

Les contributions attendues des autres partenaires

Les Fédérations de randonnée contribuent à la définition et à la mise en oeuvre de la stratégie d'organisation des sports et loisirs dans les espaces naturels et à la sensibilisation aux pratiques éco-responsables.

> ORIENTATION 4

Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

- > **MESURE 4.1 Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire**
- > **MESURE 4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements**
 - > **4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir**
 - > **4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations**
 - > **4.2.3. Informer et sensibiliser les habitants et visiteurs du Parc**
 - > **4.2.4. Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité**
- > **MESURE 4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle**
 - > **4.3.1. Renforcer les liens de solidarité**
 - > **4.3.2. Favoriser la diversité culturelle**
 - > **4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale**
- > **MESURE 4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc**

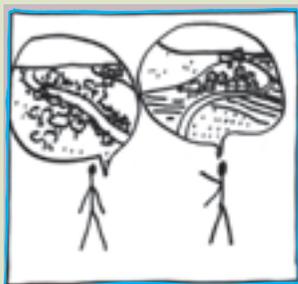
DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

INTRODUCTION



Au cours des dernières années, le territoire du Parc a été le cadre d'évolutions démographiques, sociales et institutionnelles importantes :

- accentuation des différences culturelles entre anciens et nouveaux habitants des villages, phénomènes de conflits d'intérêts, de repli identitaire et d'individualisme
- fort mouvement associatif (un millier d'associations ayant un objet en lien avec les thématiques du Parc recensé en 2007).

Aussi, pour renforcer le sentiment d'appropriation de ce territoire labellisé, autour d'intérêts communs, est-il nécessaire :

- d'inciter à mieux le connaître en utilisant des stratégies adaptées à chacune des catégories de publics suivants : les partenaires institutionnels, les habitants du territoire et des villes portes, les visiteurs et les entreprises
- de contribuer à modifier les comportements pour s'inscrire globalement dans une démarche de progrès (éco responsabilité)
- de favoriser les échanges, la solidarité et les relations sociales
- de développer la dimension collective, partagée et complémentaire des stratégies mises en oeuvre sur le territoire tant par les acteurs institutionnels que par les habitants.

La stratégie pour le territoire

Il s'agit :

- d'approfondir et diffuser la connaissance partagée des patrimoines et des enjeux du territoire avec des outils adaptés à chacun pour faciliter et éclairer la prise de décision
- de favoriser la diversité culturelle et renforcer les liens entre les habitants.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.1.

*Améliorer et mutualiser
la connaissance
des patrimoines
et des enjeux du territoire*



Le partage de la connaissance est essentiel pour faciliter et éclairer la prise de décision par les acteurs du Parc.

La stratégie pour le territoire

A cette fin, il s'agit de:

- recenser, mettre à jour, approfondir et mutualiser les sources d'information* intéressant le territoire Parc (inventaires, enquêtes, études, etc.)
- engager le cas échéant de nouvelles recherches-actions
- être en veille permanente sur les problèmes rencontrés dans le territoire, mais aussi sur les expériences intéressantes à reproduire ou adapter dans et à l'extérieur du territoire
- développer une vision prospective pour anticiper les enjeux de demain et être en capacité de débattre ensemble des futurs possibles.

Le rôle du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc, en lien avec son Conseil scientifique, s'inscrit dans un réseau de partenaires du Grand Est ou des réseaux thématiques nationaux ou européens afin de susciter, coordonner ou conduire des programmes de recherches et d'inventaires scientifiques liés aux problématiques du territoire Parc (environnement*, développement durable*, économie, culture, déplacements, modes de vie, etc.).

En s'appuyant sur son système d'informations géographiques, il propose un mode de mutualisation des informations, en début de Charte, avec les principaux partenaires (État, Régions et Départements, organismes détenteurs de connaissances...).

Les engagements des signataires de la Charte

Ils participent à la constitution d'un centre de ressources mutualisé en transmettant au Syndicat mixte les informations et documents

(études, enquêtes, données, etc.) intéressant le territoire Parc dont ils disposent (SCOT et PLU-, chartes et contrats de territoire, études particulières, etc).

Les contributions attendues des autres partenaires

Les conservatoires régionaux, et plus largement les instances productrices ou détentrices de connaissances (ONF, ONC, CRPF, Chambres consulaires, Agences de l'eau, associations, GTV...) contribuent à l'enrichissement de ce centre de ressources dans le cadre de conventions.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.2.

*Informar,
sensibiliser
et éduquer
pour faire évoluer
les comportements*



Le devoir d'information* et la mission éducative des partenaires de la Charte visent trois types de publics :

- les acteurs institutionnels (décideurs et gestionnaires)
- les jeunes, citoyens de demain
- les habitants et visiteurs.

Pour chaque catégorie, des outils et des modes d'intervention spécifiques sont proposés.

> 4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir

Il s'agit de contribuer activement et en priorité à l'information et à la formation des élus, et techniciens sur les enjeux de la charte, les mutations et évolutions de toutes natures susceptibles d'impacter le territoire du Parc mais aussi sur des expériences, outils ou méthodes permettant de répondre aux problèmes de développement durable* qu'ils rencontrent.

Cela se traduit par :

- le porter à connaissance de l'état des lieux de territoire (schémas de la biodiversité* et des paysages, informations mutualisées sur les problématiques du territoire, tableau de bord de l'évolution du territoire...)
- la mise en place de formations, dans le cadre des structures et réseaux existants (associations d'élus, centres de formation, réseaux territoriaux – cf *Gouvernance*) ou de projets particuliers (formations-actions)
- l'organisation de « journées de découverte et d'échanges » de manière mutualisée avec différents partenaires (séminaires portant sur une problématique particulière et proposant informations, témoignages, visites, voyages d'étude et débats prospectifs).

> 4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations

P17

Les jeunes constituent pour des raisons évidentes un public prioritaire en matière d'éducation* à l'environnement* et aux enjeux du développement durable*.

Aussi, il s'agit :

- de veiller à ce que chaque établissement scolaire du Parc continue à **offrir à ses jeunes** une éducation à l'environnement et au développement durable, en bénéficiant de l'appui des politiques mises en oeuvre par les Régions et Départements en lien avec les structures d'éducation à l'environnement présentes sur le terrain (structures labellisées et autres partenaires locaux : CPIE des Hautes-Vosges, CPIE de la Moyenne montagne vosgienne, Maison de la Nature des Vosges Saônoises, Maison départementale de l'Environnement de Malsaucy, Maison de la Géologie, Observatoire de la nature de Colmar, Vivarium du Moulin, PEP, ODCVL...)
- de poursuivre les efforts pour **mieux toucher les jeunes** des écoles, collèges et lycées, grâce à des outils adaptés
- de développer les **échanges** entre jeunes eux-mêmes, pour favoriser le lien social (ex : échanges entre jeunes des villes-portes et des communes du Parc, sensibilisations dans le cadre de classes vertes, activités sportives, clubs scientifiques, conseils communautaires de jeunes...)
- de tester une démarche innovante, dans la suite logique des actions menées au cours des Chartes précédentes : le **projet éducatif fédérateur**. Le « Plus Parc » que cette démarche apporte à l'action éducative réside dans sa prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Cette action consiste à monter, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités et en concertation avec les élus, les équipes enseignantes, les associations, les sites patrimoniaux le cas échéant et les structures d'initiation à l'environnement et au développement durable, un projet éducatif territorialisé et pluriannuel, portant sur une thématique. Cette thématique s'inscrit

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire

MESURE 4.2.

*Informier,
sensibiliser
et éduquer
pour faire évoluer
les comportements*

dans les programmes de l'Éducation Nationale et correspond à un sujet, un projet ou une préoccupation partagés par les intercommunalités.

> 4.2.3. : Informer et sensibiliser les habitants et visiteurs du Parc

P17 et 18

Les habitants du Parc

Comme les acteurs institutionnels, les habitants doivent accéder facilement à une information* complète sur le Parc, qui renforce leur sentiment d'appartenance à ce territoire spécifique. Il faut aussi prévoir des démarches participatives leur permettant d'être associés à certains choix et décisions.

Le site Internet du Parc, avec ce qu'il permet en terme de recueil d'informations, de cartographie interactive et d'échanges, les différents documents (guides, journal et calendrier du Parc.), les manifestations (expositions itinérantes, organisation d'événements conviviaux et festifs), le projet fédérateur et les actions menées en partenariat avec les délégués communaux du Parc et les intercommunalités constituent les vecteurs privilégiés de ce rapprochement entre les habitants et le Parc (cf mesure 4.4.).

Les habitants des villes-portes

A mi-chemin entre habitants et visiteurs, les habitants des villes et agglomérations aux portes du Parc pratiquent régulièrement ce territoire à titre privé ou professionnel, renforçant ainsi l'interdépendance entre montagne et plaine. Ces villes bénéficient de supports d'informations et de lieux d'expositions de qualité.

L'ensemble de ces villes (Sélestat, Colmar, Mulhouse, Belfort, Lure, Luxeuil-les-Bains, Remiremont, Epinal, Saint-Dié-des-Vosges) représentent 525 000 habitants.

Le « message Parc » doit être présent dans ces grands bassins de vie,

en s'appuyant sur :

- les outils d'informations développés par les collectivités concernées
- des partenariats spécifiques permettant d'étendre à ces habitants certaines actions de sensibilisation du Parc
- des manifestations existantes (exemple : Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges)
- la diffusion d'expositions sur le territoire et les villes-portes éventuellement couplées à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable*.

Les visiteurs

Trois types d'actions sont menés dans le cadre d'une stratégie d'ensemble :

- organiser l'information et la sensibilisation des visiteurs en priorité dans les zones les plus fréquentées et les plus fragiles
- mettre en réseau les principaux points d'accueil du territoire pour mieux coordonner les informations et messages dispensés
- accueillir les visiteurs à la maison du Parc et dans les points d'accueil Parc.

Pour organiser l'information et la sensibilisation des visiteurs, des mesures territorialisées sont mises en place ou renforcées :

> Dans les Hautes Vosges

Il s'agit de :

- concentrer la politique d'accueil/information/éducation au sens large sur et à partir des grands sites les plus fréquentés, en orientant les visiteurs vers les sites naturels les moins fragiles et les vallées et piémonts
- procéder à la mise en réseau et/ou à la création de points d'information
- mettre en réseau les acteurs concernés des Hautes Vosges pour mieux structurer l'accueil et l'information des publics
- identifier d'autres partenaires au plan local, régional, interrégional ou

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.2.

*Informar,
sensibiliser
et éduquer
pour faire évoluer
les comportements*

transfrontalier susceptibles d'intégrer ce réseau ;

- insérer dans le projet de mise en valeur de la route des crêtes un volet «sensibilisation et éducation», avec les acteurs concernés (Centre d'initiation du Rothenbach, accompagnateurs en montagne, gestionnaires de sites sensibles, etc.). Le centre du Rothenbach, du fait de son accessibilité et de sa situation sur la route des crêtes, constitue un point d'accueil et d'éducation privilégié (cf mesure 3.3.).

> Dans les vallées et piémonts et le Plateau des 1000 Étangs

L'objectif est de favoriser une meilleure compréhension-appropriation par le public des enjeux spécifiques de ces territoires (urbanisme, biodiversité*, déplacements, patrimoines, etc.). Dans le cadre de la politique «accueil, tourisme et loisirs», des activités ludiques et pédagogiques sont imaginées à cet effet et proposées par des sites d'accueil volontaires en partenariat avec les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable (cf mesure 3.3.).

> Dans le Piémont viticole

Pour mieux connaître les éléments patrimoniaux remarquables méritant d'être mieux valorisés et protégés (pelouses calcaires à la richesse faunistique et floristique exceptionnelle, éléments potentiels de la trame verte* régionale, etc.), un projet coordonné d'accueil, d'information*, d'interprétation* et de sensibilisation est mis en œuvre, en lien avec la démarche Natura 2000* et en partenariat avec les collectivités, les viticulteurs et les associations.

Pour mettre en réseau les principaux points d'accueil du territoire, des partenariats sont engagés avec les acteurs locaux qui les gèrent.

Ces derniers contribuent à la sensibilisation des visiteurs dans une logique de tourisme durable et en cohérence avec la charte du Parc et sont formés à cet effet (cf mesure 3.3.1.).

Compte-tenu de leur position géographique symbolique, une attention particulière est portée au Col de la Schlucht, au Grand Ballon et au Ballon d'Alsace.

Pour accueillir les visiteurs à la maison du Parc et dans les points d'accueil Parc, des animations et expositions temporaires sont proposées qui contribuent également à rapprocher le Parc de ses habitants. Outre l'Espace Nature Culture à Haut-du-Them/Château-Lambert, qui constitue la « vitrine franc-comtoise » du Parc, un partenariat est engagé avec la commune de Gérardmer pour créer un point d'accueil Parc en Lorraine.

> 4.2.4. : Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité

P18

La reconnaissance « Agenda 21* » de la Charte implique que le Syndicat mixte du Parc lui-même adopte une démarche éco-responsable afin d'être exemplaire à 2 niveaux :

- au niveau de l'équipe et des membres du **Syndicat mixte du Parc** (achats, aménagement et entretien des locaux, modes de déplacements, communication par internet avec les acteurs du territoire...)
- en direction des partenaires (partage d'expérience et diffusion des bonnes pratiques...).

Pour l'équipe et les membres du syndicat mixte du Parc

Depuis 2001, le Syndicat mixte du Parc a mis en place une démarche au sein de l'équipe visant à améliorer son fonctionnement et à diminuer l'impact environnemental de son activité (tri des déchets, réduction du papier, co-voiturage, déplacement en train, éco-achats...). Toutefois, au vu des enjeux actuels et à venir (réchauffement climatique, raréfaction des ressources naturelles...), il convient de s'inscrire dans une démarche plus ambitieuse et de montrer l'exemple aux habitants et visiteurs du territoire.

Parmi les priorités figurent : les performances environnementales des bâtiments administratifs et d'accueil ; la baisse des consommations (énergie, eau) ; la réduction et la valorisation des déchets (papier notamment) ; la commande de biens et services intégrant des critères environnementaux (marchés publics, politique d'achats) ; la rationalisation des déplacements générés par la structure (trajet

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.2.

*Informier,
sensibiliser
et éduquer
pour faire évoluer
les comportements*

domicile-travail des salariés, réunions, animations, optimisation d'internet, création d'un extranet, outils de visio-conférence...) ; la mise en place d'une éco-communication (courriers, supports, événementiels...) ; la mise en oeuvre d'actions solidaires dans le Parc et avec d'autres territoires...

Pour répondre à ces objectifs, le syndicat mixte du Parc s'appuie sur plusieurs démarches complémentaires comme la réalisation d'un Bilan carbone*, d'un Plan environnement* administration et d'un Plan de Déplacements en Entreprise. À l'exemple de l'Espace Nature Culture de Château-Lambert, le réaménagement de la maison du Parc doit également s'inscrire dans une optique de haute qualité environnementale. L'évaluation de cette démarche éco-responsable est diffusée aux partenaires.

En direction des partenaires

Le Syndicat mixte du Parc étudie la création d'une plate-forme d'échanges d'initiatives exemplaires à destination des collectivités du territoire.

Le rôle du Syndicat mixte

- il dispose d'un **système d'information* géographique*** (SIG) (SINBAL) qui fonctionne en réseau avec les informations dont disposent les partenaires. Les données ainsi disponibles au Parc sont mises à la disposition des collectivités locales dans le cadre de « porter à connaissance »
- il est force de proposition pour organiser, en partenariat avec d'autres structures, les « journées de découverte et d'échanges »
- il intervient dans le cadre de lieux de **formation** existants pour sensibiliser sur les enjeux de la Charte
- pour favoriser les partenariats, l'échange d'expériences, la mutualisation des informations et outils, il **crée des liens** avec l'Éducation nationale et entre les différents réseaux pédagogiques existants sur le territoire (ARIENA, Plateformes 88 et Lorraine, Plateforme Franc-comtoise par ex.)
- il signe une convention pluriannuelle avec les structures d'éducation

à l'environnement et au développement durable

- il met à la disposition des acteurs de l'éducation les outils pédagogiques dont il dispose ou qu'il crée spécifiquement
- il apporte son expertise au **projet éducatif fédérateur** pour :
 - définir son échelle territoriale (interrégionale, intercommunale) pertinente et la pluralité des acteurs
 - déterminer les thèmes en lien avec les enjeux de la Charte et les préoccupations locales
 - identifier les besoins à mobiliser (formations, mise en réseau, expertise, recherche, outils pédagogiques, voyages d'étude, etc.) en fonction des types de publics (jeunes, élus, professionnels, etc.) et proposer des modalités de restitution et de valorisation des projets en fonction des lieux, des acteurs et des publics concernés
 - appuyer la recherche de financements en lien avec les structures éducatives
 - mettre en place l'évaluation des actions.
- il incite toute action, territoriale ou thématique, à avoir une dimension «sensibilisation – éducation», et à être assortie de critères d'évaluation ad hoc
- il étudie la création d'un point d'accueil du Parc à Gérardmer
- il engage des partenariats avec les gestionnaires des points d'accueil pour contribuer à leur mise en réseau
- il engage une démarche éco-responsable interne par souci d'exemplarité.

Les engagements des signataires de la Charte

L'État, par l'intermédiaire de l'Éducation nationale, passe une convention avec le Syndicat mixte du Parc pour concrétiser les projets éducatifs pluriannuels et mettre en oeuvre le programme d'éducation à l'environnement vers le développement durable* (EEDD) exigé par la circulaire de l'Éducation nationale du 29.03.2007 (formation de formateurs, mise à disposition d'outils, démultiplication de l'information et de l'offre par le biais de réseaux internes, accompagnement de projets, diffusion et édition d'outils via le réseau

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.2.

*Informier,
sensibiliser
et éduquer
pour faire évoluer
les comportements*

national des centres de documentation pédagogique, etc.).

Les collectivités territoriales qui mènent leur politique éducative via leurs plates-formes régionales ou départementales (politique de labellisation) veillent à ce que l'éducation à l'environnement et au développement durable soit assurée dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées du Parc en s'appuyant sur les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire.

S'agissant des actions spécifiques aux Hautes Vosges, les **Régions, Départements** et les collectivités membres des syndicats mixtes mettent en œuvre, avec le Syndicat mixte du Parc, le volet « information, éducation et sensibilisation » du projet de valorisation de la Route des crêtes (cf mesure 3.3.1).

Les contributions attendues des autres partenaires

Les **associations** d'élus et les **organismes** professionnels (consulaires...) mutualisent l'organisation de journées d'information et de transfert d'expériences avec le Syndicat mixte du Parc, en s'appuyant notamment sur les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les **réseaux régionaux d'éducation à l'environnement**, les **centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique** et le Syndicat mixte du Parc, s'associent pour contribuer aux échanges d'expériences, à la mutualisation d'outils et à la diffusion d'outils à une échelle interrégionale.

Les **structures d'éducation à l'environnement et au développement durable** du territoire contribuent à assurer l'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire et sont partenaires du projet éducatif fédérateur par convention avec le Syndicat mixte du Parc.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

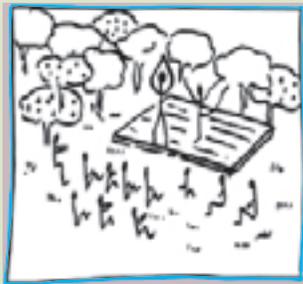
ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.3.

*Renforcer les échanges,
l'ouverture aux autres et
contribuer à la diversité
culturelle*

P11 et 18



Le territoire du Parc est riche de patrimoines mais aussi de vie associative et culturelle, riche surtout de 256 000 habitants. Pour maintenir des liens forts entre les habitants et garder la richesse que constitue l'ouverture vers les autres, il est nécessaire :

- d'encourager les projets solidaires, les actions participatives avec les habitants et des moments de convivialité privilégiés
- de favoriser la diversité et le renouvellement culturel en valorisant le patrimoine culturel immatériel et la création artistique qui offrent d'autres manières d'appréhender la relation entre les hommes et leur environnement*
- de favoriser les échanges d'expériences au-delà des frontières, qu'elles soient celles de la vallée, de la région ou du Rhin.

> 4.3.1. : Renforcer les liens de solidarité

Pour faire face aux mutations sociales, renforcer les liens de solidarité, les acteurs de la charte s'appuient notamment sur le réseau **associatif** pour :

- favoriser l'insertion d'un volet «social» dans les projets, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des déplacements, de l'énergie, de tourisme, des loisirs
- encourager les démarches permettant de renforcer les liens de solidarité au sein des villages, des territoires, entre versants, villes et campagnes
- mener des actions culturelles et éducatives en direction de catégories plus fragilisées de la population
- soutenir des projets à vocation sociale (chantiers d'insertion, maraîchage et insertion, etc.) dans le cadre de certaines politiques (environnement, aménagement, éducation, culture, etc.)
- inciter les acteurs économiques à engager des démarches coopératives (SCIC, COOP, SCOP, etc.).

Pour favoriser la participation, la solidarité et l'éco-responsabilité des habitants, et développer davantage l'engagement bénévole, les acteurs de la charte déclinent la stratégie suivante :

- mise en œuvre de démarches participatives tant au niveau des actions du Syndicat mixte qu'en partenariat avec les intercommunalités, pour favoriser l'émergence et l'ancrage de projets, leur appropriation par le plus grand nombre et leur pérennité.

A la suite des opérations menées pour la révision de la 2ème Charte - rencontres sur les marchés, ateliers citoyens, soirées débats, etc. -, des démarches sont testées dans le cadre de projets intercommunaux de développement durable* puis transférées à d'autres types d'actions, prioritairement dans les Hautes Vosges et le Plateau des 1000 Étangs - promotion des gestes éco-citoyens (recours aux produits de consommation locaux, déplacements doux, comportements respectueux de l'environnement) - mise en place d'événements festifs, animations ou moments de convivialité pour renforcer les liens entre les habitants et leur appropriation du territoire Parc et de son projet.

> 4.3.2. : Favoriser la diversité culturelle

Il s'agit :

- de favoriser la valorisation du **patrimoine culturel immatériel** sur l'ensemble du territoire, selon les principes de la convention de l'Unesco et la méthode participative expérimentée en fin de 2ème Charte par le Syndicat mixte du Parc, en partenariat avec les DRAC et deux Syndicats de pays volontaires.

L'objectif est de plusieurs ordres :

transférer ce patrimoine aux nouvelles générations, contribuer à la diversité culturelle et créativité humaine, et reconnaître l'apport des connaissances et savoir-faire traditionnels en matière de développement durable afin d'en tirer parti. Certains de ces patrimoines font ainsi l'objet de projets de valorisation spécifiques

- de renforcer le lien entre les sites de création artistique (infrastructures, résidences d'artistes, festivals...) ancrés sur le territoire et imaginer des liens plus forts avec les habitants. A ce titre, le Théâtre du Peuple joue un rôle majeur de création et de diffusion **P19**

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.3.

*Renforcer les échanges,
l'ouverture aux autres et
contribuer à la diversité
culturelle*

- de favoriser la mise en réseau des sites patrimoniaux et culturels (cf 3.3.1)
- d'encourager le développement de créations artistiques qui proposent un regard sensible sur les patrimoines du territoire, en partenariat entre un artiste et des habitants. L'appel à projets « Suivez l'artiste » de la seconde charte évolue ainsi pour se mettre au service de priorités identifiées dans la charte en lien avec les trois secteurs du Parc.

> 4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale

La situation géographique privilégiée du Parc favorise les relations interrégionales (Alsace, Lorraine, Franche Comté) et transfrontalières (Allemagne et Suisse), de nombreuses collectivités membres du Parc poursuivant elles-mêmes des programmes de coopération.

Le Parc tire parti de ces atouts pour renforcer la coopération, les échanges d'expériences, les partenariats avec d'autres territoires. Les collectivités territoriales sont encouragées à développer des échanges interrégionaux (transferts d'expériences entre versants, par exemple) et internationaux dans le cadre des programmes européens (Leader, Interreg).

Le rôle du Syndicat mixte

- il accompagne la valorisation du patrimoine culturel immatériel sur le territoire en transférant la méthode participative expérimentée en fin de seconde charte
- il accompagne, par tout moyen adapté, l'insertion d'un volet « social » dans les projets et encourage le développement de démarches participatives et d'actions écocitoyennes en lien avec les intercommunalités sur le territoire
- il conçoit et propose des moments de convivialité privilégiés avec les habitants, à une échelle adaptée au territoire
- il développe des actions en partenariat avec les autres parcs naturels

- régionaux à l'échelle du grand Est et à l'échelle nationale dans la continuité des partenariats déjà engagés (Trames verte et bleue, urbanisme, climat, éducation, culture...)
- il développe des relations avec la Forêt Noire sur des sujets d'intérêt commun (transport et mobilité, tourisme, loisirs, randonnées pédestres, filières courtes, biodiversité)
- il porte ou participe à des projets de coopération (Interreg, Life...) correspondant à des objectifs prioritaires de la Charte.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **signataires** de la charte, dans le cadre de leurs politiques volontaristes, encouragent des projets à vocation sociale (recours à des chantiers d'insertion, des AMAP...)

L'État contribue à la préservation et à la valorisation culturelle dans le Parc. Il reconnaît le territoire du Parc comme territoire d'expérimentation pour la mise en œuvre de la convention de l'Unesco sur le patrimoine culturel immatériel.

Les **Régions**, dans le cadre de leurs conventions avec le Théâtre du Peuple, le sollicitent pour la mise en place d'actions de diffusion culturelle sur le territoire du Parc

Dans le cadre de leurs projets intercommunaux de développement durable, les **communes** volontaires et **leurs groupements** expérimentent des démarches participatives.

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.4.

*Communiquer pour mieux
faire connaître le Parc*



La réussite du projet de territoire que propose la Charte repose en grande partie, sur une participation active des acteurs du sud du Massif des Vosges. Car le combat en faveur du développement durable* implique la mobilisation de tous.

Pour ce faire, le Syndicat mixte du Parc s'engage dans une stratégie renforcée de communication alliant information* et sensibilisation dans l'objectif de :

- améliorer la notoriété du Parc (compétences, territoire, enjeux) en assurant la cohérence du message
- favoriser les changements de comportement des acteurs du territoire.

Elle rejoint également la stratégie « Horizon 2020 » de la Fédération des parcs naturels régionaux qui consiste à :

- permettre aux Parcs de sortir du « tout environnement* » et affirmer et faire connaître leur mission de développement local
- appuyer les actions de communication sur des exemples concrets et communiquer sur les résultats obtenus
- placer l'Homme au coeur des actions.

Pour le Syndicat mixte du Parc, il s'agit toujours et plus que jamais de dialoguer, d'écouter, de comprendre et d'être compris. La taille du territoire et la variété des publics lui imposent de développer des outils et des modes d'intervention spécifiques pour :

- pour renforcer les actions avec les partenaires institutionnels
- pour se concentrer sur le jeune public, habitants du territoire de demain
- mieux sensibiliser les habitants des villes-portes
- partager des expériences de développement durable avec les entreprises
- ne pas rompre le contact avec les visiteurs.

Pour cette troisième Charte, les actions entreprises sont :

Maintenir une présence physique sur le territoire

- poursuivre la redynamisation de la fréquentation de la Maison du Parc de Munster par une réactualisation de sa scénographie et une

poursuite de l'accueil d'expositions temporaires et de conférences afin d'atteindre et de maintenir la fréquentation à 20000 visiteurs par an (16 000 visiteurs en 2007), avec l'objectif de mutualiser l'accueil avec l'Office de Tourisme de la vallée de Munster

- faire connaître et faire vivre l'Espace Nature Culture de Château-Lambert qui ouvre ses portes en 2009 dans le même esprit que la Maison du Parc
- poursuivre la présence estivale du Parc au point d'accueil du Grand Ballon entre juin et septembre, en cherchant à le mutualiser avec les acteurs du secteur.

Démultiplier la présence du Parc sur le territoire

Diffuser des outils de promotion et de sensibilisation dans près de 400 points du territoire (offices de tourisme, bibliothèques et médiathèques et lieux de visites, musées...). Dans cet esprit, le Syndicat mixte du Parc réalise une fois par an une bourse d'échanges.

Utiliser les techniques d'information et de communication numériques

L'usage d'Internet est développé pour servir une fréquentation touristique et de découverte, la gouvernance du Syndicat mixte (par la mise en place d'extranet, d'intranet, le développement de visio-conférence dans l'objectif également de limiter progressivement certains supports papier). Cet usage destiné aux visiteurs mais aussi aux habitants du Parc pré-suppose un suivi attentif de la couverture haut-débit des communes du Parc.

Poursuivre la politique éditoriale

Les outils développés couvrent tout autant le champ de la communication institutionnelle que celui de la promotion du territoire. Ils évoluent en fonction de l'état d'avancement des outils numériques développés par le Parc. A chaque fois que possible, on cherche la mutualisation avec les partenaires. Ces outils sont, à titre d'exemple : le journal « Lignes Bleues » lien direct entretenu avec les habitants ; le calendrier annuel des principales manifestations et sorties patrimoniales, les outils de promotion (carte touristique,

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

MESURE 4.4.

*Communiquer pour mieux
faire connaître le Parc*

document d'appel, miniguide, sentiers etc...) ; les guides pratiques d'information* et de sensibilisation thématiques ; les expositions temporaires itinérantes afin d'aller à la rencontre des habitants et de les sensibiliser sur de grands thèmes et enjeux du territoire.

Renforcer les moments d'échanges avec les partenaires institutionnels du Parc sur le terrain

- Journées de découverte et d'échanges

Des rencontres conviviales sont proposées aux élus et peuvent être organisées sur l'ensemble du territoire. Elles permettent de faire le point sur un sujet pratique présenté par un spécialiste et d'en débattre. Cette action peut être mutualisée avec d'autres partenaires institutionnels et donner lieu, en tant que de besoin, à des voyages d'études (cf mesure 4.2.1.).

- Rencontres institutionnelles

Tous les trois ans, le Président et le Directeur du Parc vont à la rencontre des partenaires institutionnels afin de faire le point sur le bilan du Parc et de répondre aux questions.

Renforcer les relations avec la presse

Afin de démultiplier ses messages, le syndicat mixte du Parc cherche à instaurer une présence régulière dans les supports d'information de ses partenaires institutionnels au premier rang desquels les collectivités locales.

Améliorer l'identification du territoire labellisé Parc

On cherche à faciliter l'identification du territoire labellisé en mettant en place une signalétique aux entrées du territoire (sur les principales routes d'accès) et sur les sites touristiques les plus fréquentés (en commençant par la Grande Crête et ses accès). La signalétique est pensée en complémentarité avec les points d'accueil. Une nouvelle signalétique ou tout autre moyen permettant d'identifier les communes adhérentes au Parc est également étudiée en partenariat financier avec celles-ci (cf mesures 1.2. et 3.3.).

DEUXIÈME PARTIE

Les quatre orientations
de la Charte

ORIENTATION 4.

*Renforcer le sentiment
d'appartenance au territoire*

PAGE BLANCHE

*Pour de nouveaux enjeux
apparus en cours de Charte.*

Cette page blanche ne modifie pas les objectifs et les engagements des signataires de la Charte. Mais, elle permettra, dans le cadre du pilotage de la Charte et de son évaluation en continu et si le besoin s'en fait sentir, de réorienter la stratégie d'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires. Ceci d'un commun accord, afin de renforcer l'efficacité de leur action sur le territoire du Parc et de prendre en compte de nouveaux enjeux apparus en cours de Charte.



> ANNEXES

- > Carte des communes et des intercommunalités du périmètre de révision
- > Liste des communes et des intercommunalités du périmètre de révision
- > Liste des communes par grand secteur
- > Carte des Pays
- > Pôles accueil « tourisme et loisirs »
- > Partenariats identifiés pour mettre en oeuvre la Charte
- > Attribution de la marque Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- > Indicateurs pour l'évaluation de l'évolution du territoire
- > Sigles et abréviations
- > Glossaire
- > Index
- > Définitions de la légende du plan (rabat couverture)

LISTE DES COMMUNES ET
DES INTERCOMMUNALITÉS
DU PÉRIMÈTRE DE
RÉVISION

Région ALSACE

Haut-Rhin -68-

CA Colmar

Turckheim
Wettolsheim
Wintzenheim

CC Cernay et Environs

Steinbach
Uffholtz
Wattwiller

CC Pays de Ribeauvillé

Aubure
Bennwihr
Bergheim
Hunawirh
Mittelwihr
Ribeauvillé
Riquewihr
Rodern
Rorschwihr
Saint-Hippolyte
Thannenkirch
Zellenberg

CC Pays de Rouffach

Gueborschwihr
Hattstatt
Pfaffenheim

CC Pays de Thann

Bitschwiller-lès-Thann
Bourbach-le-Bas
Bourbach-le-Haut
Leimbach
Rammersmatt
Roderen
Thann
Willer-sur-Thur

CC Région de Guebwiller

Bergholtz
Bergholtz-Zell
Buhl
Guebwiller
Jungholtz
Lautenbach
Lautenbach-Zell
Linthal
Murbach

Orschwihr
Rimbach-près-Guebwiller
Rimbach-Zell
Soultz-Haut-Rhin
Wuenheim

CC Val d'Argent

Lièpvre
Rombach-le-Franc
Sainte-Croix-aux-Mines
Sainte-Marie-aux-Mines

CC Vallée de Kaysersberg

Ammerschwihr
Fréland
Katzenthal
Kaysersberg
Kientzheim
Labaroche
Lapoutroie
Le Bonhomme
Orbey
Sigolsheim

CC Vallée de Munster

Breitenbach-Haut-Rhin
Eschbach-au-Val
Griesbach-au-Val
Gunsbach
Hohrod
Luttenbach-près-Munster
Metzeral
Mittlach
Muhlbach-sur-Munster
Munster
Sondernach
Soultzbach-les-Bains
Soultzeren
Stosswihr
Wasserbourg
Wihr-au-Val

CC Vallée de Saint-Amarin

Fellering
Geishouse
Goldbach-Altenbach
Husseren-Wesserling
Kruth
Malmerspach
Mitzach
Mollau

Moosch
Oderen
Ranspach
Saint-Amarin
Storckensohn
Urbès
Wildenstein
CC Vallée Doller et Soultzbach
Dolleren
Kirchberg
Lauw
Masevaux
Niederbruck
Oberbruck
Rimbach-près-Masevaux
Sentheim
Sewen
Sickert
Wegscheid
CC Vallée Noble
Osenbach
Soultzmatt
Westhalten
hors CA CC
Eguisheim
Herrlisheim-près-Colmar
Husseren-les-Châteaux
Niedermorschwihr
Obermorschwihr
Voegtlinshoffen
Walbach
Zimmerbach

Région LORRAINE

Vosges -88-

CC Ballons HV et Source Moselle

Bussang
Fresse-sur-Moselle
St-Maurice-sur-Moselle

CC Fave

Colroy-la-Grande
La Grande-Fosse
La Petite-Fosse
Le Beulay

Lubine
Lusse
Provençères-sur-Fave
CC Fave et Meurthe
Coinches
CC Haute Meurthe
Ban-sur-Meurthe-Clefcy
Fraize
Mandray
Plainfaing
CC Haute Moselotte
Cornimont
La Bresse
Saulxures-sur-Moselotte
Thiéfosse
Ventron
CC Lacs et Hauts Rupts
Gérardmer
Lièzey
Xonrupt-Longemer
CC Monts de Vologne
Barbey-Seroux
Granges-sur-Vologne
CC Mynes et Hautes Vosges Sud
Ferdrupt
Le Ménil
Le Thillot
Ramonchamp
Rupt-sur-Moselle
CC Trois Rivières
Girmont-Val-d'Ajol
Le Val-d'Ajol
Plombières-les-Bains
CC Val de Galilée
Ban-de-Laveline
Bertrimoutier
Combrimont
Gemaingoutte
La Croix-aux-Mines
Lesseux
Wisembach
CC Val de Meurthe
Saint-Léonard
CC Val de Neuné
Arrentès-de-Corcieux

Corcieux
Gerbépal
CC Vallons Bouchot et Rupt
Basse-sur-le-Rupt
Gerbamont
Rochesson
Sapois
Vagney
hors CA CC
Le Valtin

Région FRANCHE COMTÉ

Haute-Saône -70-

CC Haute Vallée Ognon

Belfahy
Belmont
Belonchamp
Fresse
Haut-du-Them-Château-Lambert
La Lanterne-et-les-Armons
Melisey
Miellin
Montesaux
Saint-Barthélemy
Servance
Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire

CC Mille Étangs

Amage
Amont-et-Effreney
Beulotte-Saint-Laurent
Corravillers
Esmoulières
Faucogney-et-la-Mer
La Bruyère
La Longine
La Montagne
La Proiselière-et-Langle
La Rosière
La Voivre

Les Fessey
Raddon-et-Chapendu
Saint-Bresson
Sainte-Marie-en-Chanois
CC Pays de Lure
Magny-Danigon
Saint-Germain
CC Pays de Luxeuil
Saint-Valbert
CC Rahin et Chérimont
Champagney
Clairegoutte
Frahier-et-Chatebier
Plancher-Bas
Plancher-les-Mines
Ronchamp
CC Val de Semouse
Fougerolles
hors CA CC
Ecromagny

Territoire de Belfort -90-

CA Agglomération

Belfortaine
Evette-Salbert
CC Haute Savoureuse
Auxelles-Bas
Auxelles-Haut
Chaux
Girornagny
Lachapelle-sous-Chaux
Lepuix
Rougegoutte
Vescemont
CC Pays Sous Vosgien
Anjoutey
Bourg-sous-Châtelet
Etueffont
Grosnagny
Lamadeleine-Val-des-Anges
Petitmagny
Riervescemont
Rougemont-le-Château

LISTE DES COMMUNES
PAR GRAND SECTEUR*Hautes-Vosges***Haut-Rhin -68-**

Aubure
 Bitschwiller-lès-Thann
 Bourbach-le-Haut
 Breitenbach-Haut-Rhin
 Buhl
 Dolleren
 Fellingering
 Fréland
 Geishouse
 Goldbach-Altenbach
 Gunsbach
 Hohrod
 Husseren-Wesserling
 Kirchberg
 Kruth
 Labaroche
 Lapoutroie
 Lautenbach
 Lautenbach-Zell
 Le Bonhomme
 Lièpvre
 Linthal
 Luttenbach-près-Munster
 Malmerspach
 Masevaux
 Metzeral
 Mittlach
 Mitzach
 Mollau
 Moosch
 Muhlbach-sur-Munster
 Murbach
 Niederbruck
 Oberbruck

Oderen
 Orbey
 Ranspach
 Ribeauvillé
 Rimbach-près-Guebwiller
 Rimbach-près-Masevaux
 Saint-Amarin
 Sainte-Croix-aux-Mines
 Sainte-Marie-aux-Mines
 Sewen
 Sickert
 Sondernach
 Soultzeren
 Soultz-Haut-Rhin
 Steinbach
 Storckensohn
 Stosswihr
 Thann
 Thannenkirch
 Turckheim
 Uffholtz
 Urbès
 Walbach
 Wasserbourg
 Wattwiller
 Wegscheid
 Wihr-au-Val
 Wildenstein
 Willer-sur-Thur
 Wuenheim

Vosges -88-

Arrentès-de-Corcieux
 Ban-de-Laveline
 Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Barbey-Seroux
 Basse-sur-le-Rupt
 Bussang
 Cornimont
 Ferdrupt
 Fraize
 Fresse-sur-Moselle
 Gemaingoutte
 Gérardmer
 Gerbamont
 Gerbépal
 Granges-sur-Vologne
 La Bresse
 La Croix-aux-Mines
 Le Ménil
 Le Thillot
 Le Valtin
 Liézey
 Lusse
 Plainfaing
 Ramonchamp
 Rochesson
 Rupt-sur-Moselle
 Saint-Maurice-sur-Moselle
 Sapois
 Saulxures-sur-Moselotte
 Thiéfosse
 Ventron
 Wisembach
 Xonrupt-Longemer

Haute-Saône -70-

Belfahy
 Haut-du-Them-Château-Lambert
 Miellin

Plancher-les-Mines
 Servance

Territoire de Belfort -90-

Auxelles-Haut
 Etueffont
 Giromagny
 Grosmagny
 Lamadeleine-Val-des-Anges
 Lepuix
 Petitmagny
 Riervescemont
 Rougegoutte
 Rougemont-le-Château
 Vescemont

LISTE DES COMMUNES
PAR GRAND SECTEUR*Vallées et Piémonts***Haut-Rhin - 68 -**

Ammerschwyr
Aubure
Bennwyr
Bergheim
Bergholtz
Bergholtz-Zell
Bitschwiller-lès-Thann
Bourbach-le-Bas
Bourbach-le-Haut
Breitenbach-Haut-Rhin
Buhl
Dolleren
Eguisheim
Eschbach-au-Val
Fellering
Fréland
Geishouse
Goldbach-Altenbach
Griesbach-au-Val
Guebenschwyr
Guebwiller
Gunsbach
Hattstatt
Herrlisheim-près-Colmar
Hohrod
Hunawyr
Husseren-les-Châteaux
Husseren-Wessering
Jungholtz
Katzenthal
Kaysersberg
Kientzheim
Kirchberg
Kruth
Labaroche
Lapoutroie
Lautenbach
Lautenbach-Zell

Lauw
Le Bonhomme
Leimbach
Lièpvre
Linthal
Luttenbach-près-Munster
Malerspach
Masevaux
Metzeral
Mittelwyr
Mittlach
Mitzach
Mollau
Moosch
Muhlbach-sur-Munster
Munster
Murbach
Niederbruck
Niedermorschwyr
Oberbruck
Obermorschwyr
Oderen
Orbey
Orschwyr
Osenbach
Pfaffenheim
Rammersmatt
Ranspach
Ribeauvillé
Rimbach-près-Guebwiller
Rimbach-près-Masevaux
Rimbach-Zell
Riquewyr
Roderen
Rodern
Rombach-le-Franc
Rorschwyr
Saint-Amarin
Sainte-Croix-aux-Mines
Sainte-Marie-aux-Mines
Saint-Hippolyte

Sentheim
Sewen
Sickert
Sigolsheim
Sondernach
Soultzbach-les-Bains
Soultzeren
Soultz-Haut-Rhin
Soultzmatt
Steinbach
Storckensohn
Stosswyr
Thann
Thannenkirch
Turckheim
Uffholtz
Urbès
Voegtlinshoffen
Walbach
Wasserbourg
Wattwiller
Wegscheid
Westhalten
Wettolsheim
Wyr-au-Val
Wildenstein
Willer-sur-Thur
Wintzenheim
Wuenheim
Zellenberg
Zimmerbach

Vosges - 88 -

Arrentès-de-Corcieux
Ban-de-Laveline
Ban-sur-Meurthe-Clefcy
Barbey-Seroux
Basse-sur-le-Rupt
Bertrimoutier
Bussang

Coinches
Colroy-la-Grande
Combrimont
Corcieux
Cornimont
Ferdrupt
Fraize
Fresse-sur-Moselle
Gemaingoutte
Gérardmer
Gerbamont
Gerbépal
Girmont-Val-d'Ajol
Granges-sur-Vologne
La Bresse
La Croix-aux-Mines
La Grande-Fosse
La Petite-Fosse
Le Beulay
Le Ménil
Le Thillot
Le Val-d'Ajol
Le Valtin
Lesseux
Liézey
Lubine
Lusse
Mandray
Plainfaing
Plombières-les-Bains
Provenchères-sur-Fave
Ramonchamp
Rochesson
Rupt-sur-Moselle
Saint-Léonard
Saint-Maurice-sur-Moselle
Sapois
Saulxures-sur-Moselotte
Thiéfosse
Vagney
Ventron

Wisembach
Xonrupt-Longemer

Haute-Saône -70-

Champagney
Clairegoutte
Fougerolles
Frahier-et-Chatebier
Magny-Danigon
Plancher-Bas
Plancher-les-Mines
Ronchamp
Saint-Valbert

Territoire de Belfort -90-

Anjoutey
Auxelles-Bas
Auxelles-Haut
Bourg-sous-Châtelet
Chaux
Etueffont
Evette-Salbert
Girromagny
Grosagny
Lachapelle-sous-Chaux
Lamadeleine-Val-des-Anges
Lepuix
Petitmagny
Riervescemont
Rougegoutte
Rougemont-le-Château
Vescemont

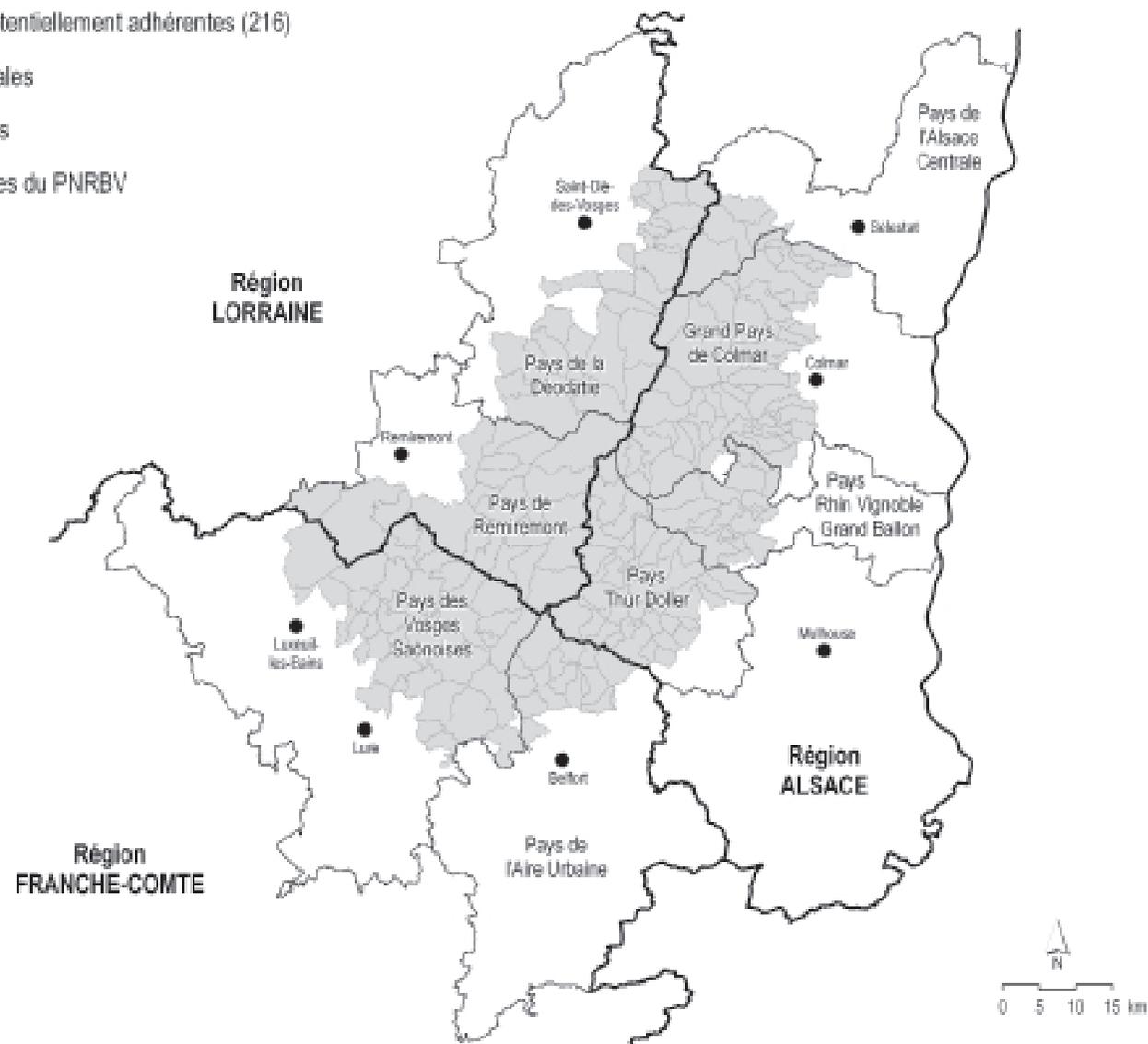
LISTE DES COMMUNES
PAR GRAND SECTEUR

Plateau des 1000 Étangs

Haute-Saône -70-

Amage
Amont-et-Effreney
Belfahy
Belmont
Belonchamp
Beulotte-Saint-Laurent
Corravillers
Ecromagny
Esmoulières
Faucogney-et-la-Mer
Fresse
Haut-du-Them-Château-Lambert
La Bruyère
La Lanterne-et-les-Armons
La Longine
La Montagne
La Proiselière-et-Langle
La Rosière
La Voivre
Les Fessey
Melisey
Miellin
Montessaux
Raddon-et-Chapendu
Saint-Barthélemy
Saint-Bresson
Sainte-Marie-en-Chanois
Saint-Germain
Servance
Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire

-  Communes potentiellement adhérentes (216)
-  Limites régionales
-  Limites de pays
-  Villes aux portes du PNRBV



Source : PNRBV / Rédaction : PNRBV - SAUVAL - LUCAS - 28 octobre 2009

Vallée Sainte-Marie-aux-Mines : Pays art et histoire

Ribeauvillé/Riquewihr : Villes

Kaysersberg : Ville

Lac Blanc : Station de ski

Munster : Ville

Guebwiller/Soultz : Pays art et histoire

Grand Ballon : Site

Parc de Wesserling/Lac Kruth

Col de la Schlucht : Site

Schnepfenried : Station de ski

Markstein : Station de ski

La Bresse : Station de ski

Gérardmer/Xonrupt-Longemer : Station de ski et lacs

Ventron Frère Joseph : Station de ski

Ballon d'Alsace : Station de ski

Château Lambert : Site

Base de loisirs du Malsaucy

Ronchamp : Chapelle

Plombières les Bains : Ville



LES PARTENARIATS IDENTIFIÉS POUR METTRE EN OEUVRE LA CHARTE

Compte tenu de l'organisation territoriale dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de nombreux acteurs contribuent à la mise en œuvre de la charte.

Les signataires interviennent conformément aux engagements identifiés dans chaque mesure.

Des conventions de partenariat sont signées le cas échéant avec le Syndicat mixte du Parc :

- **Régions et Départements** : conventions pluri annuelles (mise en œuvre du programme du Parc à trois ans)
- **Communautés de communes** : conventions pour l'accompagnement de projets innovants (démarches territoriales de développement durable)
- **Communes** : conventions pour l'accompagnement d'actions innovantes (par exemple expérimentation des outils de la démarche d'urbanisme durable).

D'autres partenaires contribuent à la mise en œuvre de la Charte sur certaines thématiques. Leur rôle est identifié dans chaque mesure.

Il s'agit des acteurs suivants :

- Syndicats de pays (0.2)
- Villes-portes (0.2)
- Communautés d'agglomération (0.2)
- Agences de l'eau (1.1-4.1)
- Conservatoires régionaux des espaces naturels (1.1-4.1)
- Chambres départementales d'agriculture (1.1-3.1-3.2.1-4.1-4.2)
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière (1.1-3.2.2-4.1)
- Délégations territoriales de l'Office National des Forêts (1.1-3.2.2-4.1)
- Association des Viticulteurs d'Alsace et Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace (1.1-3.2.1)
- Gestionnaires de réseaux : RTE, EDF (1.2)
- Établissements Publics Fonciers (2.1)
- Chambres départementales des métiers (3.1-3.2.3-4.1-4.2)
- Chambres locales de commerce et d'industrie (3.1-3.2.3-4.1-4.2)
- Fédérations départementales de la chasse (3.2.2)

- Représentants régionaux des carriers : UNICEM (3.2.3)
- Fédération des Clubs vosgiens (3.3)
- Délégations régionales de la Fondation du patrimoine (3.3)
- Délégations territoriales de l'Office National de la Chasse (4.1-3.2.2)
- Groupe Tétràs Vosges (4.1)
- Associations d'élus : association du massif vosgien, associations départementales des maires (4.2)
- Réseaux régionaux d'éducation à l'environnement : ARIENA... (4.2)
- Structures d'éducation à l'environnement : CPIE des Hautes-Vosges, CPIE de la Moyenne Montagne Vosgienne, Maison de la Nature des Vosges Saônoises, Maison départementale de l'environnement du Malsaucy, Maison de la Géologie, Observatoire de la nature de Colmar, Vivarium du Moulin, PEP, ODCVL (4.2)
- Théâtre du Peuple de Bussang (4.3).

Dans le même esprit de subsidiarité, d'autres conventions peuvent être signées si nécessaire en cours de Charte.

LA MARQUE
« PARC NATUREL
RÉGIONAL DES BALLONS
DES VOSGES »



La marque "Parc naturel régional" est une marque collective appartenant au Ministère de l'Écologie et déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Concédée par l'État à l'organisme de gestion du parc naturel régional lors de sa création, elle est composée d'un emblème figuratif et d'une dénomination propres à chaque Parc en déclinaison d'une charte graphique nationale

L'ovale contenant une étoile à huit branches symbolise les espaces ouverts que sont les Parcs naturels régionaux et les sommets arrondis des ballons constituent le symbole spécifique pour identifier le parc naturel régional des ballons des Vosges :

Emblème figuratif du Parc

Le classement du territoire en Parc naturel régional vaut autorisation au Syndicat mixte du Parc, seul gestionnaire et garant de la marque, de l'utiliser dans les domaines suivants :

- pour l'identification du territoire et de ses équipements spécifiques (signalétique, circuits de découverte, signalisation routière...)
- pour ses besoins institutionnels (identification de sa communication, signature des actions qu'il mène seul ou en partenariat...)

Par ailleurs, les collectivités membres du Syndicat mixte ainsi que les organismes de promotion du territoire (OT) ont la possibilité d'utiliser l'emblème figuratif du Parc, après demande formulée auprès du Syndicat mixte, pour signifier leur appartenance au territoire et leur adhésion aux objectifs de la Charte.

- en appui au développement local comme outil de valorisation de certains produits, services ou savoir-faire du territoire qui déclinent, de façon exemplaire, les valeurs de développement durable du Parc et répondent aux objectifs de sa Charte.

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc a précédemment octroyé la marque à des produits (jus de pommes, miel), des savoir-faire (bardage bois, jouets en bois et mobilier en bois pour enfants) et des services (gîtes Panda, hôtels au naturel, accompagnateurs en moyenne montagne).

Compte tenu de la taille du territoire, l'utilisation de la marque

se poursuit dans la troisième charte comme outil au service de la stratégie du Parc pour valoriser les filières et patrimoines locaux, développer les circuits courts et contribuer à relocaliser l'économie, accompagner par l'exemple la démarche de progrès du territoire et renforcer les liens entre le Parc et ses habitants.

Les produits, services et savoir-faire bénéficiaires de la marque "Parc naturel régional" répondent aux 3 critères suivants (en référence au guide national d'utilisation de la marque) :

- attachement au territoire : les bénéficiaires de la marque contribuent au développement du territoire et participent à la construction de son identité, ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations
- environnement préservé et valorisé : les bénéficiaires de la marque contribuent à la préservation de l'environnement et au maintien des paysages riches et diversifiés
- dimension humaine : le savoir-faire des professionnels est primordial dans le processus de création.

Les critères d'attribution de la marque par le Parc sont précisés dans un cahier des charges élaboré pour chaque produit, service ou savoir-faire et soumis à l'accord de la Fédération des Parcs.

L'attribution de la marque se fait sur proposition de la commission marque du Syndicat mixte, elle fait l'objet d'une convention d'utilisation et donne lieu à un contrôle.

Le dispositif de contrôle s'appuie soit sur un contrôle externalisé co financé par les bénéficiaires, soit sur une commission paritaire de contrôle. Parallèlement, la responsabilisation du bénéficiaire est encouragée grâce à une grille de contrôle individuelle permettant à chacun d'identifier régulièrement sa démarche de progrès.

Indicateur n°1 : Évolution des populations de grands tétras (aire de présence et coqs chanteurs)

Enjeux majeurs : diversité biologique, naturalité* et quiétude.

Signification : Le nombre d'espèces dépend largement de la diversité et de la qualité des milieux naturels. Il est également difficile d'agir sur toutes les espèces individuellement. C'est pourquoi l'évaluation doit porter sur des espèces « parapluie ». Ces dernières peuvent guider l'action et permettre de couvrir les exigences d'un panel d'autres espèces.

Le Grand Tétrás, de par ses exigences en faveur des peuplements forestiers âgés, peu fragmentés, sur de vastes surfaces et avec de faibles dérangements est d'importance majeure pour le territoire du Parc (population à très faible effectif, forte responsabilité en termes de conservation). Un aménagement intégré de la montagne, une sylviculture adaptée (caractère naturel, diversité des essences et structurelles) devrait bénéficier à de nombreuses espèces et à la qualité paysagère des forêts de manière plus générale.

D'autres indicateurs non comparables, peuvent être développés : évolution d'autres espèces parapluies (écrevisses à pattes blanches, chauve-souris, lézard vert), évolution des oiseaux nicheurs ou importance des espèces menacées (plantes vasculaires), évolution et état de conservation des espaces naturels remarquables (chaumes, pelouses, zones humides). Ces indicateurs sont également à mettre en perspective avec d'autres indicateurs plus structurels comme par exemple la qualité écologique des forêts, le bilan des menaces ou l'évolution des pratiques de gestion.

Indicateur n°2 : Évolution des surfaces artificialisées (habitats et infrastructures) par habitant

Enjeux majeurs : urbanisme durable, vitalité et identité des villages.

Signification : Une gestion mesurée des sols est indispensable en montagne et tout particulièrement en périphérie des grandes agglomérations. Il faut éviter à l'excès l'urbanisation des terres cultivables. Économiser le foncier, c'est également assurer la conservation de la biodiversité, le maintien de la vitalité et le

caractère des villages.

En favorisant la densification, on contribue à optimiser les espaces, à rentabiliser les équipements, à réduire les coûts d'entretien, à lutter contre les nuisances et pollutions, à participer au développement des mobilités alternatives.

D'autres indicateurs mériteront d'être développés comme le suivi de la diversité d'occupation du sol, du développement des secteurs bâtis dispersés, l'entretien et la valorisation efficace d'un point de vue économique des terres agricoles, l'évolution de la qualité écologique des rivières et la fonctionnalité des trames vertes, la surface des espaces naturels de valeur écologique ou l'évolution de la population mais également leurs attentes.

Indicateur n°3 : Évolution de la surface agricole utile et du nombre d'agriculteurs

Enjeux majeurs : vitalité et production et consommation locales.

Signification : Les surfaces agricoles utiles sont des ressources indispensables à la vie (paysage, production alimentaire, identité rurale etc.). Le sol est une ressource limitée non renouvelable. La disparition des terres agricoles face au développement du bâti a des conséquences écologiques (rupture des continuités écologiques, dégradation de la qualité des masses d'eau). Face aux pressions périurbaines, à la restructuration de la profession agricole, la disparition des terres agricoles est un signe alarmant en matière de développement durable. Il en est de même pour la réduction du nombre d'agriculteurs qui est souvent synonyme de perte de ruralité, d'extension de la forêt et de multifonctionnalité de cette activité du secteur primaire.

Cet indicateur est utile pour le suivi long terme de l'usage du territoire mais mérite d'être complété par d'autres indicateurs comme par exemple, la production et la consommation locale, la part des produits avec label écologique, l'efficacité économique des exploitations, la qualité écologique des surfaces.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

AFP : Association Foncière Pastorale

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AVA : Association des Viticulteurs d'Alsace

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDESI : Comité Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

CES : Conseil Économique et Social

CDT : Comité départemental du Tourisme

CINE : Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRDP : Centre régional de documentation pédagogique

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRT : Comité régional du Tourisme

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

EDF : Électricité de France

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Établissement Public Foncier

GERPLAN : plan de gestion de l'espace rural

(politique du Département du Haut-Rhin)

GR : (sentier de) Grande Randonnée

ODCVL : Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs

OT : Office du Tourisme

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

ONF : Office National des Forêts

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

PNRBV : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan Simple de Gestion (en forêt)

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages

SINBAL : Système d'Information des Ballons

(nom du système d'information géographique du PNRBV)

SIU : Système d'Information de l'Urbanisme

UNICEM : Union Nationale des Industriels de Carrières et Matériaux
de Construction

Agenda 21 :

Programme d'actions en faveur du développement durable d'une collectivité, d'un territoire, d'une entreprise, d'un lycée. Ce programme est élaboré avec la participation de tous les acteurs concernés et mis en oeuvre par ceux-ci.

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux repose sur 10 critères clefs : 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer le projet et les actions : lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. 5 éléments déterminants de démarche pour conduire ce type de projet : participation ; organisation du pilotage ; transversalité des approches ; évaluation partagée ; stratégie d'amélioration continue.

Biodiversité :

Elle traduit la richesse et la diversité de l'ensemble des variations du vivant ; l'homme y compris. Elle se décline en diversité écologique (les écosystèmes), en diversité spécifique (les espèces) et en diversité génétique (au sein des mêmes espèces) et en autant d'inter-relations.

Bilan carbone :

Méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre pour évaluer les rejets liés à une activité ou plusieurs activités (entreprises, déplacements, habitations...).

Charte du Parc naturel régional :

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans. La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), les Départements et les Régions concernés qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

Communication (au sens institutionnel) :

Action de véhiculer une image de marque.

Contrat de rivière :

Il a pour vocation la préservation et la gestion de la ressource en eau et des

milieux aquatiques (maîtrise des pollutions, gestion des cours d'eau et de l'eau potable). Il intervient là où l'eau est présente (qu'elle soit courante, stagnante, superficielle ou souterraine) dans une logique de bassin versant topographique. Il débouche sur des travaux de gestion quantitative et qualitative de l'eau et implique financièrement les collectivités, groupements d'intérêt privés, l'État et l'Agence de l'eau.

Développement durable :

développement qui doit permettre de répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. C'est un mode de développement économiquement viable, socialement équitable et environnementalement viable. C'est un développement respectueux des ressources naturelles. Définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement – Commission G.H Brundtland - "Notre avenir à tous" - 1987.

"Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément" - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992.

Éco-conception :

consiste à intégrer des critères environnementaux lors de la conception d'un produit afin que tout au long de sa vie, il ait le plus faible impact possible sur l'environnement (utilisation de matériaux les plus écologiques, mise en place de process de fabrication nécessitant peu d'énergie et peu polluants, recherche de design peu volumineux, conception d'un produit réparable, démontable et recyclable, etc).

Éco-construction :

démarche volontaire qui vise à limiter l'impact de la construction d'un bâtiment sur l'environnement et les risques pour la santé de ses occupants. Elle a un intérêt écologique (bonne orientation, isolation performante, chauffée avec des énergies renouvelables, bonne intégration dans l'environnement...) et sanitaire (choix de matériaux sains, renouvellement de l'air intérieur...). L'appellation HQE® (haute qualité environnementale) est une marque déposée par l'association HQE qui a défini une méthodologie spécifique d'éco-construction en 14 cibles.

Écosystème :

Ensemble des organismes vivants (plantes, animaux et micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu dans lequel ils vivent.

Écotourisme :

Cette forme de tourisme durable se définit comme « une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales ». (Société internationale de l'Écotourisme, 1992). Par définition, l'écotourisme se pratique dans la nature, au sein de petites structures et en petits groupes et se distingue par sa dimension engagée.

Éducation au territoire :

Rendre sensible à la terre que l'on habite, dans toute la complexité du contexte immédiat : aspects naturels, culturels, historiques et économiques.

Environnement :

Contexte immédiat. Ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptible d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines. Entourage, milieu, ambiance, atmosphère.

Front de neige :

zone de transition entre le domaine skiable (pistes) et la zone de résidence (services, hébergements, restauration etc.). Il a plusieurs fonctions: accueil, rencontre, diffusion des flux de skieurs, animation etc. C'est une sorte de place publique hivernale.

Gaz à effet de serre :

gaz qui contribuent par leurs propriétés physiques à l'effet de serre (gaz carbonique-CO₂ et méthane – CH₄ par exemple). L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est d'après les experts du climat à l'origine du changement climatique.

GERPLAN :

(plan de gestion de l'espace rural et périurbain) : outil « clé en main » créé par le Conseil Général du Haut-Rhin, mis à la disposition des structures intercommunales, leur permettant de gérer l'espace rural, avec pour objectif de parvenir à une entente des différents acteurs locaux autour d'un projet de territoire commun, constructif et cohérent. Cette démarche constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision, volontaire et opérationnel, favorisant une gestion durable de l'espace rural et périurbain.

Les structures intercommunales en sont les maîtres d'ouvrage : elles élaborent le programme d'actions GERPLAN puis mettent en œuvre ses préconisations avec les communes. Le Département apporte un appui méthodologique, technique et financier tout au long de la démarche.

Gouvernance :

« Processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement. Dans un contexte de décentralisation, d'eupéanisation et de mondialisation, elle amène à repenser les manières de gouverner, à construire un intérêt général rattaché à un territoire et à mettre en œuvre des stratégies collectives. » Patrick Le Gales, Gouvernement et gouvernance des territoires, La documentation française.

Information :

Action de véhiculer des informations et des connaissances.

Interprétation :

L'interprétation du patrimoine est un outil pour la traduction de sites naturels, culturels ou patrimoniaux. Elle permet de donner un sens aux différents éléments observés par les visiteurs sans entrer dans des explications ou une démarche scientifique. Le plan d'interprétation permet de structurer une image propre à un territoire (exemple les Hautes Vosges), en prenant en compte toutes les données (économiques, humaines, patrimoine naturel et culturel). Cette image, une fois identifiée, est destinée à devenir un élément de notoriété et un support d'aménagement et de communication pour l'ensemble des acteurs.

Multifonctionnalité :

se dit d'une activité qui possède plusieurs fonctions. Elles visent à assurer une production pérenne par exemple de nourriture, de bois en respectant les limites écologiques, économiques et sociales qui assurent la maintenance dans le temps de cette production répondant aux besoins de la société.

NATURA 2000 :

Réseau de sites naturels exceptionnels par leur faune et leur flore labellisés par l'Union Européenne. L'objectif est de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles dans une logique de développement durable. Le résultat a pour finalité la préservation et la gestion du patrimoine naturel (milieux forestiers, zones humides, secteurs agricoles). Les sites Natura 2000 recouvrent des zones où des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt européen ont été localisés par un inventaire. Le document d'objectifs s'adresse aux propriétaires et ayants-droits volontaires qui souhaitent mettre en œuvre une gestion durable de leurs parcelles. Le contrat Natura 2000 permet d'aider les signataires, moyennant rétribution, qui s'engagent à restaurer ou à pratiquer une gestion compatible avec la conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt européen. Un dispositif d'exonérations fiscales encourage

aussi à maintenir de bonnes pratiques.

Naturalité :

La naturalité d'un milieu peut être estimée en fonction de l'influence des activités humaines sur l'évolution de l'écosystème ou système considéré. C'est donc l'inverse de l'artificialisation des écosystèmes. Ce concept peut ainsi compléter celui de la biodiversité.

Négawatt :

Cette « démarche négaWatt » s'appuie sur la sobriété énergétique dans nos usages individuels et collectifs de l'énergie, l'efficacité énergétique dans nos équipements et moyens de production, et un recours affirmé mais maîtrisé aux énergies renouvelables (source association Négawatt).

Le « scénario Négawatt » appliqué au territoire du Parc, appuyé sur un bilan carbone, permet une simulation à la fois optimiste et réaliste en termes de baisse des consommations conjuguée au développement des énergies renouvelables.

Plan d'Action Agricole (PAA) :

Le Plan d'Action Agricole est un outil intercommunal d'animation et de programmation à l'échelle d'une vallée, en vue de maintenir et développer une agriculture locale durable par une série d'actions coordonnées. Particulièrement adapté dans les secteurs en déprise, il comporte un diagnostic local de l'agriculture et un programme d'actions transversal et partagé (élus, agriculteurs, ...) suivi d'une mise en œuvre pluriannuelle et partenariale (chambre d'agriculture, collectivités, Syndicat mixte du Parc, ...). Il complète souvent les plans de paysage portés par les communautés de communes et trouve une équivalence dans le Haut-Rhin avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un GERPLAN.

Plan climat :

Document de planification élaboré en partenariat avec tous les acteurs concernés qui vise à définir les objectifs et les moyens pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il peut modifier à terme les modes de production, de transport, de consommation, les comportements individuels et collectifs. Sont concernés, les entreprises, les collectivités, les citoyens.

Produit touristique :

Un produit touristique se définit par la combinaison d'au moins deux prestations touristiques. La vente de ces produits est soumise à autorisation préfectorale. Sont concernés l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, et les services pouvant être fournis à

l'occasion de voyage ou de séjours (hébergement, transport, ect...).

Système d'information géographique :

Système informatique qui permet de gérer et d'analyser des données spatiales géolocalisées à des fins utiles à la décision.

Trames verte et bleue :

Réseau d'espaces naturels qui contribuent à permettre le maintien voire l'augmentation de la biodiversité du territoire auquel il s'applique et à améliorer le cadre de vie des habitants. Il est constitué d'espaces naturels remarquables à forte valeur patrimoniale et de corridors écologiques qui les relient entre eux.

Tourisme durable :

Le tourisme durable consiste à appliquer les principes du développement durable à toutes les formes du tourisme. « Il implique la gestion de toutes les ressources de telle manière que les nécessités économiques, sociales et esthétiques soient rencontrées dans le respect de l'intégrité culturelle et environnementale des territoire visités, de leur diversité biologique et du cadre de vie ». Il doit être : « supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales ». (définition de la Charte du tourisme durable par l'Organisation mondiale du tourisme, sommet de Lanzarote, 1995).

Le tourisme durable concerne tous les acteurs du tourisme, quels qu'ils soient. Il se décline en différentes branches : tourisme responsable, tourisme solidaire, écotourisme, éco-volontariat, tourisme social.

Urbanisme durable :

Mode d'observation, d'évaluation et de gestion des espaces bâtis et non bâtis d'un territoire communal, ou supracommunal, au regard des principes du développement durable. Il s'appuie sur une approche pluridisciplinaire et transversale des multiples composantes (économie, environnement, population, climat, ressources locales...) du territoire.

Agriculture : pages 9, 10, 17, 33, 36, 52 à 56, 62

Agriculture biologique : page 54

Ambassadeurs : page 60

Architecture : pages 43, 56, 59, 61

Biodiversité : pages 9, 11, 12, 13, 17, 19, 32, 33 à 36, 38, 41, 43, 44, 46, 47, 53, 54, 56, 57, 59, 70, 72, 76, 93

Bois : pages 12, 14, 17, 19, 40, 46, 52, 54 à 59

Carrières : pages 58, 59

**Charte européenne
du tourisme durable** : page 60

Communication : pages 12, 22, 26, 37, 43, 55, 62, 72, 73, 77, 90

Conseil scientifique : pages 8, 23, 26, 69

Coopération : pages 24, 34, 58, 76

Corridors écologiques : pages 9, 19, 32, 33, 36, 42

CPIE : pages 44, 46, 57, 70, 89

Culturel : pages 3, 8, 9, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 32, 43, 48, 62, 63, 68, 75, 76

Débardage : page 57

Sports et loisirs dans les espaces naturels : pages 52, 64, 65, 66

Pôles d'accueil : pages 17, 19, 37, 60 à 64, 88, 100

Réserves naturelles : pages 11, 17, 32, 33, 34, 35

Rivière : pages 18, 19, 24, 32, 34, 44, 93

Sensibilisation : pages 20, 24, 41, 43, 55, 56, 58, 63, 66, 70 à 74, 77, 78

Signalétique : pages 12, 37, 38, 62, 64, 78, 90

Station de ski : page 88

Statuts : pages 22

Structures intercommunales : page 96

Tétras : pages 10, 26, 42, 45, 46, 104, 113, 114, 129

Tourisme : pages 10, 12, 17, 18, 19, 24, 48, 52, 53, 60, 62, 63, 65, 72, 75, 76, 77, 88

Transport : pages 12, 17, 19, 39, 40, 46 à 49, 62 à 64, 76

Urbanisme : pages 3, 11, 13, 14, 18, 19, 24, 32, 33, 35 à 39, 41 à 45, 54, 55, 58, 59, 72, 75, 76, 89, 93

Zones humides : pages 19, 32, 33, 36, 42

P1, 2 et 3**Continuum forestiers et aquatiques, zones humides et espaces agricoles (hautes chaumes, prairies et pelouses) à gérer durablement :**

C'est un ensemble de milieux favorables accessibles à un groupe d'espèces à partir des réservoirs de biodiversité. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, les zones tampons et les corridors biologiques partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces. Il peut y avoir des zones bâties discontinues au sein de ces entités - Exemple : les hautes chaumes (pâturages d'altitude, prairies de fauche, landes, cirques glaciaires).

P4**Noyaux de biodiversité à préserver et à mettre en réseau**

Dans ces zones, la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée. Les conditions vitales à son maintien et son fonctionnement sont réunies. L'identification de ces zones repose à la fois sur des inventaires (ZNIEFF, Zones Humides), sur des zonages réglementaires ou contractuels (ENS, Natura 2000), sur la présence de certaines espèces (patrimoniales, remarquables, menacées...) et sur la qualité des milieux (forêts naturelles). Elles constituent les « cœurs » de nature du territoire du Parc.

P4b**Zones de quiétude des Hautes-Vosges à respecter**

Zones consacrées notamment à la sauvegarde de la population de Grand Tétrás, espèce « parapluie ». Les mesures de préservation seront bénéfiques à d'autres espèces inféodées notamment aux forêts de montagne (oiseaux et ongulés). Elles incluent l'aire de présence actuelle (zones « rouges » natura 2000/ enjeu biologique) et une aire tampon voire d'extension potentielle de la population (zones jaunes natura 2000/enjeu biologique) sur la durée de la charte..

P5**Principaux corridors écologiques à préserver**

Ce sont les espaces ou des milieux assurant une liaison fonctionnelle (biologique ou écologique) entre zones favorables (noyaux de biodiversité). Ils permettent le déplacement de la faune, entre deux noyaux de biodiversité du même milieu. Un corridor écologique peut aussi relier les différents milieux utilisés par certaines espèces. Le corridor écologique peut être linéaire (rivière), surfacique (matrice paysagère) ou de nature discontinue sous forme d'îlots-refuge (pelouses calcaires par exemple). Il contribue principalement aux échanges génétiques et physiques des espèces entre les noyaux de biodiversité et entre sous-populations.

Sur le plan du parc se distinguent les corridors « supra-parc » (d'intérêt régional, national voire international) qui contribuent aux liaisons de grandes distances entre réservoirs biologiques (Lynx, grands ongulés) ou peuvent répondre à des enjeux à moyen ou long terme (échange génétique) mais également les corridors d'intérêt « Parc » qui participent à la mise en connexion de noyaux de biodiversité (pelouses calcaires) ou favorable aux échanges entre sous populations (notamment pour la conservation du Grand Tétrás). N'apparaissent donc pas sur le plan du parc, les corridors d'intérêt local, favorables aux déplacements d'espèces « à enjeu local ».

P6**Coupures vertes résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver**

Espace à dominante naturelle ou agricole assurant une transition entre les secteurs urbanisés et pouvant permettre la circulation des espèces entre les versants boisés des vallées. Le plan du Parc représente les principales coupures vertes visibles à cette échelle (de 100m = 1mm sur le plan à 500m = 5 mm). Ces distances correspondent à la largeur minimale pour le déplacement des espèces forestières en milieu ouvert ou à proximité des zones habitées (perméabilité moyenne des milieux pour les espèces forestières) et significative du point de vue paysager (perception via les accès ou points de vue). Elles sont issues des plans de paysage, des GERPLAN ou des trames vertes et bleues. N'apparaissent pas sur le plan des coupures plus petites qui peuvent cependant représenter des enjeux plus locaux sur un plan paysager ou écologique.

P8**Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité tout en préservant la biodiversité**

Ces taches urbanisées sont reconstituées à partir de la couche Base de Données topographique de l'IGN (entre 2000 et 2006) par géo-traitement. Elles permettent de mettre en évidence une continuité potentielle d'espaces artificialisés et de constituer ainsi des agrégats visibles au plan du Parc. Une marge graphique de 25 mètres (zone tampon) est ajoutée afin de lisser ces agrégats et prendre en compte des évolutions récentes par précaution. Des enclaves naturelles ont été englobées dans ces taches urbaines. De plus, seules des taches urbaines supérieures à 2 ha sont représentées au plan du Parc pour des questions de lisibilité. Ainsi, cette représentation graphique reste théorique et ne permettra pas une comparaison des évolutions. Le suivi de l'évolution des surfaces artificialisées par la construction devra reposer sur l'analyse à la fois des documents d'urbanisme (POS et PLU) et des autorisations de construction (permis de construire).

P9**Vignoble : promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement préservant la qualité de l'eau**

Aire viticole définie sur la base de l'occupation du sol (référence année 2000).

P10**Vergers à valoriser et à gérer dans le cadre de démarches collectives**

Seuls les vergers de Fougerolles et les vergers du piémont sous vosgien du territoire de Belfort sont identifiés au plan du Parc.

P11**Pôle d'accueil à valoriser**

Ce sont des sites d'accueil qui proposent des produits et des services (été et/ou hiver) suffisamment diversifiés pour satisfaire les attentes notamment des familles sur une journée minimum. Ils offrent des prestations et déplacements respectueux de l'environnement en accord avec l'image du Parc. Des points d'information y sensibilisent et orientent les visiteurs.

P14**Stations et équipements de ski de descente à requalifier**

Les limites des pistes de ski et des infrastructures délimitent l'enveloppe des stations et des domaines de ski de descente.

P15**Routes départementales non déneigées à maintenir**

Ce classement repose sur les plans de sécurisation (niveaux de services et de viabilité) des routes de montagne par temps de neige ou de verglas arrêtés par les Départements (références hiver 2008/2009).

P16**Principaux sites de loisirs et de découverte des patrimoines des Hautes-Vosges à requalifier**

La qualité patrimoniale de certains sites des Hautes Vosges en font de véritables zones de découverte. Les principaux sites de loisirs et découverte des Hautes Vosges sont des sites de fixation du public aménagés (sentiers de découverte, pistes de ski de fond, itinéraires raquettes etc.) à proximité des pôles d'accueil.

> Légende du plan du Parc

La lettre **P(1 à 20)**

renvoie au texte de la Charte et au plan annexé au texte

voir les définitions de la légende du plan dans le glossaire

P1	Continuum forestier à gérer durablement	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au maintien des continuités écologiques (<i>mesure 1.1</i>) - Gérer les pressions sur la ressource et les sols (<i>mesures 3.2.2 et 2.2</i>) - Soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement le bois (<i>mesure 3.2.2</i>) - Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels (<i>mesure 3.3.2</i>)
P2	Continuum aquatique et de zones humides à gérer durablement	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au maintien des continuités écologiques (<i>mesures 1.1 et 2.1.2</i>) - Gérer les espaces humides et les cours d'eau afin de préserver la ressource en eau (<i>mesure 1.1</i>) - Pérenniser les qualités exceptionnelles des milieux naturels du Plateau des 1000 Étangs (<i>mesure 1.1.2</i>)
P3	Continuum des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies comprenant des espaces bâtis discontinus à gérer durablement	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au maintien des continuités écologiques (<i>mesure 1.1.</i>) - Garder les paysages ouverts et diversifiés (<i>mesure 1.2.2.</i>) - Préserver les terres agricoles mécanisables (<i>mesure 2.1.</i>) - Contenir l'expansion des espaces bâtis discontinus notamment les hameaux (<i>mesure 2.1.</i>) - Maintenir la densité actuelle des exploitations agricoles et encourager les pratiques extensives de gestion des espaces agricoles (<i>mesure 3.2.1.</i>)
P4	Noyaux de biodiversité à préserver et à mettre en réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer ces cœurs de nature dans les documents d'aménagements et de planification (<i>mesures 1.1.1, 2.1 et 3.2</i>) - Conserver ou restaurer les fonctions des écosystèmes et garantir les continuités écologiques (<i>mesure 1.1.2</i>) - Développer une gestion différenciée des espaces verts (<i>mesures 3.2.1. et 3.2.2</i>)
P4a	Réseau de sites Natura 2000 à animer	- Gérer de manière exemplaire et différenciée les sites en élaborant et animant la mise en œuvre des documents d'objectifs (<i>mesure 1.1.2</i>)
P4b	Zones de quiétude des Hautes-Vosges à respecter	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les pratiques de loisirs ou sportifs sans les développer (<i>mesure 3.3.2</i>) - Améliorer, restaurer la qualité des milieux (essentiellement forestiers) pour la faune remarquable ou menacée des Hautes-Vosges (<i>mesures 1.1 et 3.3.2</i>)
P5	Principaux corridors écologiques à préserver	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir voire améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques (<i>mesure 1.1.1</i>) - Améliorer les milieux favorables aux déplacements des espèces (<i>mesure 1.1.2</i>)
P6	Coupsures vertes résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver	- Préserver les coupures vertes, notamment les inscrire dans les documents d'urbanisme (<i>mesures 1.2.2 et 2.1</i>)
P7	Protection d'espaces naturels ou paysagers à étudier	<ul style="list-style-type: none"> - Étoffer le réseau d'espaces naturels ou de sites paysagers dans le cadre de schémas négociés avec les acteurs locaux et les collectivités locales (<i>mesures 1.1.2 et 1.2.1</i>) - Contribuer à la mise en place du réseau national de forêts naturelles (forêts domaniales) (<i>mesures 1.1.2 et 3.2.2.</i>)
P8	Enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité tout en préservant la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain en densifiant et en réutilisant les espaces déjà artificialisés (<i>mesure 2.1</i>) - Maintenir et rétablir des corridors écologiques et des coupures vertes (<i>mesures 1.1. et 1.2.</i>) - Conserver la qualité paysagère du territoire en s'appuyant sur les spécificités propres aux villes et aux villages (<i>mesures 1.1. et 2.1.</i>) - Économiser les ressources et organiser les mobilités pour s'adapter aux changements climatiques (<i>mesures 2.2. et 2.3.</i>)
P9	Vignoble : promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement préservant la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité des landes et pelouses calcaires (<i>mesure 1.1.1.</i>) - Affirmer la gestion des espaces humides et des cours d'eau dans un objectif de préservation de la ressource (qualité des eaux souterraines sur le piémont viticole) et limiter l'utilisation des produits de synthèse (pesticides) (<i>mesures 1.1.1. et 3.2.1.</i>) - Encourager la pluriactivité et la valorisation des produits en circuits courts (<i>mesure 3.2.1.</i>)
P10	Vergers à valoriser et à gérer dans le cadre de démarches collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le potentiel de production et la conservation des variétés locales (<i>mesure 3.2.1.</i>) - Développer des filières locales de transformation (<i>mesure 3.2.1.</i>) - Gérer ces espaces durablement en tenant compte des enjeux paysagers, sociaux et environnementaux (<i>mesures 1.1.1 et 3.2.1.</i>) - Préserver ces éléments (coupures vertes, corridors écologiques de niveau local) notamment dans les documents d'urbanisme (<i>mesures 1.2.2. et 2.1.</i>)
P11	Pôle d'accueil à valoriser	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les fréquentations et l'accueil des visiteurs en s'appuyant sur ces pôles (<i>mesure 3.3.1.</i>) - Concilier les usages à l'échelle de ces sites et favoriser le respect des milieux naturels (<i>mesure 3.3.2.</i>) - Mettre en œuvre des démarches de progrès (mobilité, qualité de l'accueil, des aménagements, information et sensibilisation des visiteurs) pour faire du label Parc une réelle valeur ajoutée pour le tourisme local (<i>mesures 3.3.1., 4.2.3., 4.3.2. et 4.4.</i>)

P12	Route des crêtes/GR5 à mettre en valeur tout en gérant les flux visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la découverte des richesses patrimoniales de la grande crête via la route et le GR (<i>mesure 3.1</i>) - Promouvoir des modes d'accès alternatifs à la voiture et d'appropriation de la grande crête (<i>mesures 2.3. et 3.1.</i>)
P13	Voies ferrées en fonction ou emprises désaffectées à préserver	- Privilégier les transports collectifs en encourageant le transport « doux » (<i>mesure 2.3.</i>)
P14	Stations et équipements de ski de descente à requalifier	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire de manière adaptée et exemplaire la charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne (<i>mesure 3.3.1.</i>) - Améliorer l'offre de ski dans l'enveloppe existante des domaines, ne pas implanter de nouveaux équipements en crête (et au dessus de la route des crêtes) et tenir compte de la sensibilité des sites naturels et paysagers (<i>mesure 3.3.1.</i>) - Sous réserve d'une ressource en eau suffisante et déjà existante : réserver les équipements/infrastructures permanents de production de neige de culture aux pistes les plus fréquentées (pistes généralement connectées au front de neige des stations) et pour les pistes moins fréquentées (y compris les pistes de ski de fond) utiliser des équipements amovibles. Réserver également l'éclairage artificiel aux pistes connectées au front de neige (<i>mesure 3.3.1.</i>) - Densifier dans les limites de l'urbanisation existante et en continuité avec celle-ci (<i>mesure 3.3.1.</i>) - Rechercher la valorisation des bâtiments existants et privilégier les solutions d'aménagement réversibles (<i>mesure 3.3.1.</i>)
P15	Routes départementales non déneigées à maintenir	- Pérenniser leur statut de routes « non sécurisées en période hivernale » (<i>mesure 3.3.2</i>)
P16	Principaux sites de loisirs et de découverte des patrimoines des Hautes-Vosges à requalifier	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur ces espaces équipés afin d'éviter la création d'aménagements dans d'autres lieux fragiles et sensibles comme les zones de quiétude (<i>mesure 3.3.2</i>) - Accueillir les visiteurs en accord avec la valeur patrimoniale et la sensibilité des lieux (<i>mesure 3.3.2</i>)
P17	Structures d'éducation relative à l'environnement et au développement durable sur lesquelles s'appuyer	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les actions éducatives des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les démarches d'accueil des publics sur les pôles d'accueil ou dans le cadre de projets locaux liés à la mise en œuvre de la charte (<i>mesures 4.2.2., 4.2.3. et 3.3.1</i>) - Développer des projets éducatifs fédérateurs en partenariat avec les structures d'éducation (<i>mesure 4.2.2</i>)
P18	Antennes et maison du Parc à animer	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les visiteurs en lien avec les pôles d'accueil (<i>mesure 4.4.</i>) - Se rapprocher des acteurs du territoire et les fédérer (<i>les mesure 0.</i>) - Se faire connaître auprès des habitants (<i>mesures 4.2.2., 4.2.3. et 4.4.</i>) - Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité (<i>mesure 4.2.4</i>)
P19	Lieux culturels à développer	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité et le renouvellement culturel ainsi que la création culturelle (<i>mesure 4.3.2</i>) - Renforcer les liens entre les sites de création artistique et les habitants (<i>mesure 4.3.2</i>)
P20	Principaux itinéraires d'accès au territoire à mettre en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour la qualité des aménagements des voies et la gestion des infrastructures (<i>mesure 1.2.3</i>) - Organiser les déplacements entre villes et pôles d'accueil (<i>mesure 2.3.3.</i>) - Travailler en partenariat avec les villes aux portes du Parc pour la sensibilisation des habitants (<i>mesure 4.2.2</i>)



**Parc naturel régional
des Ballons des Vosges**
Maison du Parc 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster
tél. 03 89 77 90 20 fax 03 89 77 90 30

informations et accueil 03 89 77 90 34
secretariat@parc-ballons-vosges.fr
www.parc-ballons-vosges.fr